

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2019

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF LE 23 SEPTEMBRE, À DIX NEUF HEURES, les Membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués à domicile, individuellement et par écrit par le Maire, le 17 septembre 2019, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt trois, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle du Conseil, à la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

M. DONATH, Maire, Mme KHALED, Mme LANGLAIS, M. ANCELIN, M. VANDAELE, Mme SPIERS, M. RUPP, M. EL GHARIB, Adjoints, M. CHEVREAU, Mme PEPIN, Mme BARBAUT, Mme LE JEAN, Mme CORVEE-GRIMAULT, Mme DANWILY, M. SIMONIN, Mme CLAUDIC, Mme THIBAUT, M. HERTZ, Mme MAURICE, Mme BROUTIN, M. DELRIEU, M. LETTRON, M. THELLIEZ Conseillers, formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de trente trois.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme SCHOELLER par Mme SPIERS, Mme AWONO par Mme KHALED, M. BEAUFILS par Mme LANGLAIS, Mme CLISSON-RUSEK par Mme CORVEE-GRIMAULT, M. HAYAR par Mme DANWILY, M. LOREC par Mme CLAUDIC, M. THYSS par M. THELLIEZ

ETAIT ABSENT :

M. VAN PRADELLES

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 30

M. NICOLAS, absent à l'ouverture, arrive à 19 heures 17
M. BONAZZI, absent à l'ouverture, arrive à 19 heures 21
Mme AWONO, absente à l'ouverture arrive à 20 heures 30

oooooooooooo

Monsieur le Maire annonce les pouvoirs.

oooooooooooo

1. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose d'élire le secrétaire de séance et demande s'il y a des candidats.
Monsieur Thibaut SIMONIN se porte candidat.
Aucune autre candidature n'étant proposée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.
Monsieur Thibaut SIMONIN est élu secrétaire de séance, à l'unanimité.

oooooooooooo

2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 mars 2019

Monsieur le Maire : Le point numéro 2 concerne l'approbation du procès-verbal du Conseil du 27 mars 2019. On avait reçu des remarques mais elles ont été intégrées, Monsieur DEBAILLEUL ?

M. DEBAILLEUL : Tout à fait Monsieur le Maire. Madame THIBAUT a fait 2 remarques qui ont été intégrées au procès-verbal.

Monsieur le Maire : Etes-vous prêts à approuver ce procès-verbal ? Madame THIBAUT, une autre

remarque ?

MME THIBAUT : Oui, j'ai un commentaire, je voulais noter, en le regrettant, que des interventions de Monsieur LETTRON restent hors micro, ce qui rend le PV peu compréhensible pour les paragraphes concernés.

Monsieur le Maire : On vous a déjà expliqué la dernière fois qu'on ne pouvait pas faire autrement à ce niveau-là. Monsieur THELLIEZ ?

M. THELLIEZ : Oui, je m'abstiendrai, je n'étais pas présent lors de ce Conseil Municipal donc je m'abstiendrai lors du vote.

Monsieur le Maire : Merci. Donc nous passons au vote.

Résultat du vote : Votants : 30

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 4 (M. THELLIEZ, MME THIBAUT, M. LETTRON, MME CLAUDIC)

MAJORITE

oooooooooooooooo

3. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 juin 2019

Monsieur le Maire : Avez-vous des remarques pour ce procès-verbal ?

MME THIBAUT : Moi j'en avais fait et vous n'avez pas posé la question si elles sont intégrées, je suppose que oui, mais ce serait bien, comme vous l'avez précisé tout à l'heure.

Monsieur le Maire : Oui elles ont été intégrées. Ok, donc il n'y a plus de remarques, c'est plutôt comme ça que j'aurais dû poser la question, si vous le voulez bien.

Résultat du vote : Votants : 30

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 2 (M. DELRIEU, M. THELLIEZ)

MAJORITE

oooooooooooooooo

4. Compte-rendu des décisions prises par le Maire, à l'intersession, dans le cadre de la délégation de pouvoirs votée par le Conseil Municipal :

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions sur ces décisions ? Je passe dans l'ordre de ceux qui ont levé la main, Madame THIBAUT, Monsieur THELLIEZ, Monsieur HERTZ, Monsieur DELRIEU, Madame CLAUDIC, Madame MAURICE. Madame THIBAUT, je vous écoute.

MME THIBAUT : Sur les points 11, 12 et 13, cela me dérange de voir sans débat une décision d'augmentation de 2 % des tarifs de la restauration scolaire, des accueils périscolaires et des accueils de loisirs. Ces augmentations vont encore alourdir les dépenses de nos concitoyens avec enfants scolarisés.

Pour le point 15, pouvez-vous nous confirmer qu'il s'agit de l'abattage des marronniers d'Inde devant le garage Volkswagen ? S'il s'agit de cela, encore des travaux qui sont loin de faire l'unanimité auprès des riverains, c'est regrettable. Pouvez-vous nous confirmer que la Ville a bien attendu le rendu du référé pour procéder aux travaux, rendu dont nous souhaitons avoir lecture du contenu. Je vous en

remercie par avance.

Et sur le point 19, au-delà de l'information que la Ville a pris un avocat ce qui va encore générer des coûts, ce qui nous intéresse sur ce point, c'est de connaître la problématique qui touche la construction du 22 rue Hoffmann. Nous savons que des riverains sont inquiets, la Ville portant une responsabilité d'avoir accordé un tel permis de construire dans un quartier connu pour ses nappes phréatiques et sa zone inondable. Merci d'avance.

M. THELLIEZ : Alors ça concerne plusieurs points. Le premier concerne la décision numérotée numéro 5. J'aurais aimé avoir un minimum d'explications sur la raison de cette ouverture de ligne de trésorerie, avec la Caisse d'Epargne. Ça concerne également les points, c'est assez identique, 11-12-13. On nous fait part d'une tarification uniforme de 2 %, pourquoi pas 1, pourquoi pas 3. La première observation, c'est que ça concerne des services assez différents les uns des autres, on passe de la restauration, la tarification de la restauration scolaire à la tarification des accueils de loisirs, périscolaires etc. Je ne comprends pas très bien la logique d'une augmentation uniforme dans ce cas-là. Le deuxième point c'est que 2 % c'est le double du coût annuel de la hausse du niveau de vie qui a été indiqué il y a quelques temps, qui est inférieur à 1 %. Et la troisième chose c'est que quelque part, on n'augmente pas les impôts, mais si on augmente de façon assez considérable les services de la municipalité, quelque part, c'est une sorte d'impôt, tout au moins d'argent qui sort des poches d'une autre façon des contribuables de Bourg-la-Reine.

Ça concerne également le point 15. Je vois qu'il y a pour la défense et l'assistance de la Ville, dans le cadre d'un référé, un suspensif devant la justice, est-ce que vous pouvez nous en dire un peu plus dans le cadre de la défense de la Ville mais c'est à dire ? La Ville, c'est de quel côté de la Ville dans ce référé qui doit avoir lieu ?

Le point 17, ça concerne également le montant des travaux que vous indiquez. On précise que ce sont des travaux supplémentaires de la place de la Gare. Alors, est-ce que c'est le prolongement de la rue René Roeckel qui est considérée effectivement être intégrée dans les travaux de la place de la Gare, pour les 577 181 € qui sont mentionnés ?

Et la dernière, concerne le point 27. Il s'agit d'un logement d'urgence à titre exceptionnel et transitoire que vous nous proposez, est-ce que c'est un logement d'urgence qui risque d'être reconduit ? Est-ce qu'il sort du cadre des logements d'urgence qui, sauf erreur de ma part, sont au nombre de 2 dans la commune et passeraient à 3 ? Donc si vous pouvez avoir l'amabilité de nous donner quelques explications sur ce logement d'urgence exceptionnel et transitoire, qui viendrait ou pas s'ajouter à ceux déjà existants. Merci.

M. HERTZ : Mes interrogations concernent les points 15-17 et 19.

Comme mes prédécesseurs, je me pose la question de savoir si le référé a été respecté et quelle est la raison pour laquelle on est amené à prendre un avocat, est-ce que c'est après coup ou est-ce que c'est avant la décision d'abattage effectif des arbres ?

Sur le 17, je constate que le montant des travaux annoncés dans l'avenant est de 577 161 €. La question c'est, apparemment vous avez signé cet avenant, or, il me semble que ça dépasse les possibilités de signature par le Maire sans passage par le CM. Y a-t-il eu, ou alors j'ai manqué quelque chose mais je ne me souviens pas qu'il y ait eu un vote en Conseil Municipal pour autoriser la passation de cet avenant.

L'autre question c'est quel pourcentage d'augmentation représente l'avenant 1 plus l'avenant 2 par rapport au montant des travaux ? Sachant que, par ailleurs, effectivement on avait voté un avenant, celui-là il avait été voté, pour l'encadrement par la maîtrise d'œuvre. Avenant que nous avons

d'ailleurs contesté.

En ce qui concerne le 19, qui concerne je suppose le permis de construire du 22 rue Hoffmann, la question que je poserai c'est non seulement effectivement le début des travaux s'est traduit par une piscine bien connue dans le quartier, mais en plus ça a entraîné des fissures sur un certain nombre de constructions voisines, en particulier l'immeuble qui est juste à côté. J'ai entendu dire qu'un permis de construire rectificatif allait être déposé, ou a été déposé, qu'en est-il ? Et qui finalement poursuit la mairie pour je suppose toujours ce permis de construire ?

M. DELRIEU : Ma première question concerne le point numéro 2. Concernant l'achat d'un véhicule électrique pour le service de la police municipale, en fait, au-delà de l'investissement dans ce véhicule, électrique et sérigraphié, la question concerne son usage plus que ce projet et au-delà c'est un peu la définition, le cadre de la mission de la police municipale puisque c'est un peu dommage que ce soit par ce biais qu'on arrive à ce sujet. Mais effectivement, le débat n'est pas la tradition sur ce genre de question, sur la mission de la police municipale, donc j'imagine qu'avec un véhicule supplémentaire la mission va évoluer. Quelle était la mission d'origine, quelle sera la mission nouvelle pour les policiers municipaux ? J'attends vos explications sur ce sujet s'il vous plaît.

Ma question numéro 2 concerne le numéro 6, je pense que c'est une question de rédaction, mais l'occupation du domaine public d'un local de tennis pour des pratiques de tir, et en fait on parle de pratiques de tennis, je ne comprends pas bien de quoi il s'agit. Je ne sais pas si c'est une mauvaise rédaction ou un malentendu, ou une nouvelle activité qui consiste à tirer dans les tennis... Je pense qu'on va trouver une solution.

Ensuite, sur les points 11-12- et 13, je rejoindrai mes collègues qui sont intervenus sur ce sujet en disant que des augmentations de tarifs pour des prestations aux usagers de cet ordre-là, sans débat, sans discussion, ça me paraît un peu exorbitant. Les collectivités, les organismes qui sont dans ce genre d'interventions sociales, qui pratiquent des augmentations comme la CNAF par exemple, on a vu leur dernière augmentation c'était de l'ordre de 0,8 %, nous on est à 2 % ce qui est largement beaucoup plus, donc on regrette ce genre et de méthode de décision et de résultat de décision.

Ma troisième question, concerne le point 17, sur la question de l'avenant au marché public. Effectivement, comme le disait mon collègue, aujourd'hui on a une décision de votre part, les derniers avenants avaient été votés en Conseil Municipal. Est-ce que vous pouvez m'expliquer pourquoi d'un seul coup il n'y a plus de débat en Conseil ? Ça c'est une question aussi sur la méthode. De plus en plus on a des questions dans les décisions que vous avez prises, entre les Conseils, parce que ces sujets ne sont plus amenés au débat sur des délibérations. Donc si l'idée c'est d'éviter le débat, on va quand même y arriver parce que nous poserons les questions à ce sujet et à ce moment-là.

C'est tout pour ma part, je vous remercie.

MME CLAUDIC : Bonsoir. Je vais faire très court parce que les points ont déjà été abordés. Sur les points 10-11 et 12, effectivement moi aussi je regrette la hausse des tarifs qui est un coup dur pour les classes moyennes de Bourg-la-Reine.

Sur les points 15 et 19, je regrette également l'opacité de la procédure dans le sens où il aurait été appréciable d'avoir beaucoup plus d'informations dans l'intitulé de l'item.

Et sur le point 28, alors là c'est une interrogation de ma part, la convention avec le food truck. Elle s'arrête le 3 décembre, je voulais savoir ce qu'il était prévu au-delà de cette date pour ce

professionnel. Merci.

MME MAURICE : Première question, sur le point 7, je voulais interroger cette répartition sur les tribunes, entre les différentes pages, les définitions d'opposition, de majorité, on voulait ré-avoir des informations sur la clé de répartition entre les espaces.

Monsieur le Maire : Madame MAURICE, on y arrivera tout à l'heure, ce n'est pas une décision qui a été prise, on y arrivera tout à l'heure.

MME MAURICE : Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Pas d'autres questions ? Merci. Je vous propose pour les points 11-12-13 qui correspondent à la revalorisation des tarifs, de donner la parole à Madame LANGLAIS, qui va vous répondre.

MME LANGLAIS : Merci Monsieur le Maire. Pour répondre aux questions de Mesdames THIBAUT, CLAUDIC, Messieurs THELLIEZ et DELRIEU, concernant le point 11 sur la revalorisation des tarifs de la restauration scolaire. Nous avons changé de prestataire le 7 juillet dernier et je vous rappelle que, en lien avec les parents d'élèves, nous avons créé un groupe de travail avec un certain nombre de réunions, nous avons donc souhaité élaborer un cahier des charges très ambitieux, dont je vous rappelle les points clés : 30 % de bio dont 20 % issus de circuits courts ; on a supprimé les barquettes plastiques qui auraient pu être nocives au niveau des perturbateurs endocriniens à la réchauffe, et on a réintroduit des bacs inox. C'était une demande très très forte du groupe de travail. Nous avons également demandé que le prestataire favorise la saisonnalité des fruits et des légumes. Donc nous avons un surcoût lié à la qualité des prestations.

En ce qui concerne le point 12, les accueils périscolaires, accueil du matin accueil du soir. Au niveau des classes de maternelle, nous avons des nouveaux horaires, qui s'appliquent à compter de la rentrée 2019, avec la fin des cours à 16h20 pour toutes les classes de maternelle. L'ouverture des portes se fait par les animateurs et sous leur responsabilité puisque les enseignants terminent leurs cours à 16h20. Donc nous avons dû recruter un certain nombre d'animateurs pour faire face à cette sortie d'école.

En ce qui concerne le point suivant pour la tarification des accueils de loisirs, les mercredis et les vacances scolaires, je vous rappelle que les fédérations de parents d'élèves nous avaient demandé de maintenir les activités des ex NAP. Nous avons continué ce maintien des NAP qui avait été plébiscité par les parents d'élèves, avec des interventions là aussi de qualité. Nous avons constaté également cet été une présence supplémentaire d'enfants dans les centres de loisirs, j'en ai parlé en commission scolaire, avec 9 906 présences, soit une augmentation de 8 % par rapport à l'année dernière. Et si on compare par rapport à 2014, on a constaté une augmentation de fréquentation de 45 %. Ça veut dire là aussi que nous avons un taux d'encadrement réglementé par rapport aux animateurs, donc nous avons recruté 7 animateurs de plus cet été pour faire face à cette fréquentation d'enfants.

Monsieur le Maire : Merci Madame LANGLAIS. Je passe au point 15 qui concerne la décision constituant avocat pour la défense de la Ville dans le cadre d'un référé contre l'application d'une décision du Conseil Départemental et d'une décision de la ville de Bourg-la-Reine, portant sur un projet impliquant l'abattage d'arbres. Madame SPIERS va vous donner des éléments de réponse.

MME SPIERS : Merci Monsieur le Maire. Effectivement, nous avons contacté un avocat dans ce dossier. Je me permets de dire que l'abattage a été réalisé mais après le rendu décision de justice

concernant ces deux référés, bien évidemment, et que les procédures ont été tout à fait suivies normalement, mais il n'en demeure pas moins que nous avons été représentés par un avocat sur ce sujet. Sujet qui a été suivi par le Département et par nous-mêmes puisque nous étions présents le jour de cet abattage.

Monsieur le Maire : Merci Madame SPIERS. J'en viens au point numéro 19, qui concerne la constitution d'avocat pour l'assistance à la défense de la Ville dans le cadre du référé préventif relatif à une construction au 22 rue Hoffmann. Madame SPIERS.

MME SPIERS : Quelques éléments de réponse. Effectivement c'est un dossier compliqué mais il ne s'agit pas, en aucune façon, d'une attaque contre la Ville, pas du tout, il n'y a pas de recours contre la Ville. Il y a au contraire tout un processus de discussions, de négociations, et comme apparemment vous rencontrez souvent les riverains, vous n'êtes pas sans savoir que nous faisons tout pour essayer de trouver une solution, apaiser et rassurer les riverains. Donc bien évidemment la Ville est présente dans le référé puisque nous sommes concernés, notamment pour la voirie mais que nous avons assisté à différentes réunions d'expertise, que nous avons essayé d'être vraiment médiateurs et conciliateurs et que nous avons, à de nombreuses reprises depuis le mois de février, reçu, écouté les différents riverains, comprenant très bien leurs angoisses et leur anxiété. On savait très bien, le permis a été délivré tout à fait régulièrement comme d'habitude, mais effectivement c'est une zone particulière et ce qui inquiétait les riverains c'était notamment les techniques qui étaient employées par l'entreprise au niveau des techniques de rabattement de nappes pour la construction du deuxième sous-sol. Donc nous avons travaillé, mais vraiment en étroite collaboration, et sachez-le, avec les différents riverains et nous avons étendu la consultation des riverains, pour pouvoir éventuellement arriver à un projet qui serait moins impactant notamment au niveau des techniques de construction.

Monsieur le Maire : Je complète : ce permis de construire ne fait absolument l'objet d'aucun recours. Il y a une responsabilité de la Ville quand elle accorde un permis de construire et il y a une responsabilité de l'entreprise qui doit analyser les sols et la faisabilité, une responsabilité vis-à-vis de la loi. Le sujet est à ce niveau-là. C'est dans ce cadre-là le constructeur prévoit probablement de faire des modifications. Pour répondre à votre question, il n'y a aucun dépôt à l'heure qu'il est de modification de permis de construire.

On en vient au point 5, qui concerne une ligne de trésorerie, Monsieur RUPP s'il vous plaît.

M. RUPP : On a souscrit une ligne de trésorerie d'un montant de 3 millions d'euros, en raison cette année des travaux importants qui sont réalisés pour la place de la Gare et pour lesquels nous avons des subventions très substantielles. 70 % pour la place de la Gare, 60 % pour le CAEL. Or, vous le savez, les subventions sont toujours encaissées avec retard. Donc pour éviter des difficultés de trésorerie, et dans l'attente du versement tardif des subventions, on a préféré souscrire une ligne de trésorerie pour ne pas avoir de difficultés de trésorerie. C'est donc pour préfinancer les subventions.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur RUPP. On passe, si vous le voulez bien, au point 17 qui concerne la décision relative à la conclusion d'un avenant numéro 2 au marché public relatif au réaménagement de la place de la Gare. Il s'agit là de la réalisation du plateau traversant, au niveau du Maréchal Joffre, qui est en train d'être réalisé et qui est confié au même maître d'œuvre par le Département. Ce sont des travaux financés à 100 % par le Département. Simplement, ça passe par la commune pour justement pouvoir avoir recours au même maître d'œuvre. Pour ce qui est de la procédure, lors du Conseil du 27 mars, le Conseil a donné délégation au Maire pour prendre toutes décisions concernant la passation des avenants, notamment dans le cadre de ce lot 2, les travaux d'infrastructure lorsque les travaux sont inscrits au budget, ce qui est le cas puisque ce sont les

crédits du Conseil Départemental. Un autre point également, on a approuvé les conventions avec le département des Hauts de Seine pour la réalisation et l'entretien de ce plateau le 17 juin. Et dernièrement également, le 17 juin, on a approuvé la convention de participation financière à l'investissement, à l'exploitation, entre la Ville et Ile-de-France Mobilités, pour la mise en place de Véligo. Donc tout ceci a été approuvé en amont et je vous rappelle que ceci est complètement financé par le Département et Ile-de-France Mobilités.

Le point 27, concerne le logement d'urgence. Il s'agit bien d'un logement supplémentaire, qui est au 78 du boulevard Joffre. Un logement qui a été mis à disposition de la commune récemment.

Ensuite, le point numéro 2, qui concerne un véhicule électrique supplémentaire pour la police municipale. Effectivement, c'est un véhicule supplémentaire ; nous avons 2 équipes de policiers municipaux qui circulent sur la Ville et on a recours aujourd'hui à un véhicule électrique parce que comme vous le savez les véhicules ne circulent quasiment que sur la Ville et ne nécessitent pas la puissance d'un moteur à essence.

Ensuite, le point numéro 6 : il y a effectivement une erreur de frappe, il s'agit bien de la section tennis et non pas la section tir.

Et enfin, le point 28 pour la fin de la convention avec food truck, je laisse Monsieur EL GHARIB ajouter un mot au niveau de la fin. Il y a une question sur la fin de la convention avec la société West Food pour ce food truck. Quelle est la suite après cette première convention ?

M. EL GHARIB : Pour l'instant, on n'a pas prévu la suite. On va évaluer la façon dont ils vont marcher, par rapport à l'installation, et en fonction du résultat, on jugera de l'intérêt d'aller ou pas vers une suite.

Monsieur le Maire : Merci bien. Donc on a épuisé les différentes questions. Ensuite, le compte-rendu vous présente les différents marchés et contrats de prestation qui ont été passés depuis le dernier Conseil Municipal. Il y a deux pages, y a-t-il des questions ? Monsieur HERTZ et Monsieur BONAZZI.

M. HERTZ : Concernant les contrats des reportages photographiques, je m'étonne qu'il y ait eu un contrat signé pour 5 ans, et puis même je crois, ou pour 1 an avec tacite reconduction, alors que la pratique dans ce domaine est plutôt de recourir ponctuellement et de payer finalement à la tâche les reportages photographiques. Est-ce qu'il y a eu un appel d'offre pour sélectionner la photographe ou pas ? Ça c'est ma première question.

La deuxième question concerne les travaux de réfrigération de l'Agoreine. On constate que les premiers travaux ont été effectivement inefficaces, donc j'espère que ceux-là seront plus efficaces que les premiers. Par contre, l'installation d'un groupe froid important sur le toit du marché, ça provoque aussi un certain nombre de nuisances et en particulier du bruit. Qu'en disent les riverains ?

M. BONAZZI : Ce sont deux questions qui sont relativement techniques. La première, sur la convention avec Taelys, on parle d'un droit d'usage d'une plateforme de la gestion de la dette, on vient de parler de 3 millions, c'était du court terme mais c'est quand même de la dette, de quoi s'agit-il exactement ?

Et deuxième question sur les deux marchés qui en fait n'en font qu'un avec Qualicouver, si je comprend bien c'est lié à la recherche d'amiante dans la couverture du marché. Je voudrais savoir pourquoi on se lance dans cette recherche, si c'est une affaire de conformité ou si c'est parce qu'il y a

un soupçon, parce qu'étant donné la date de la construction, on est à peu près certains qu'il y en a et quelles suites ça peut avoir ? Pour l'instant ce sont des sommes, l'amiante, assez faibles. Quand il y a de l'amiante, en général, on l'enlève et donc c'est peut-être l'avance de quelque chose de beaucoup plus lourd. Ça c'est ma deuxième question et la dernière.

Monsieur le Maire : Merci. Pour le marché photographe, vous pouvez répondre, s'il vous plaît Monsieur DEBAILLEUL.

M. DEBAILLEUL : Nous avons préféré partir sur 5 ans pour déjà garantir au photographe un délai relativement long, donc des prix les plus intéressants possibles pour la Ville, tout en sachant que le marché est reconductible chaque année, donc c'est 5 ans mais c'est 1+1+1+1+1, ce qui nous laisse la possibilité pour chaque année faire un bilan ; et ensuite c'est un marché à bons de commande avec un mini et un maxi. On peut utiliser le mini comme le maxi donc ça laisse une certaine marge aussi à la collectivité dans ce domaine. Et enfin, il y a bien eu une mise en concurrence.

Monsieur le Maire : Monsieur RUPP pour la question qui concerne la plateforme pour la gestion de la dette, au niveau du logiciel, la plateforme, on a passé un contrat.

M. RUPP : Nous avons passé un contrat avec la société Taelys pour la gestion de la dette. Concrètement, chaque année quand nous lançons un appel d'offre bancaire, nous demandons conseil à cette société pour notamment qu'elle nous aide à établir le cahier des charges de consultation bancaire. Ensuite cette société recueille les réponses, analyse les réponses, et nous donne son avis sur le meilleur choix à opérer, sur la politique de l'emprunt à souscrire. Ce n'est pas un contrat nouveau, c'est un contrat que nous avons par le passé et qui est renouvelé. C'est un marché extrêmement utile vu la complexité de la gestion de la dette.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur RUPP. Ensuite, effectivement pour le marché du groupe froid de l'Agoreine, je crois que tout le monde est conscient qu'il y a des problèmes au niveau de la climatisation de cette Agoreine et qui malheureusement s'amplifient avec l'augmentation des températures. Et donc bien évidemment ceci a été passé par la procédure adaptée, et l'installation va démarrer dans les semaines qui viennent.

Pour le point qui concerne l'amiante sur le toit, il y a un repérage réglementaire à faire. On fait des sondages pour repérer l'amiante qu'il pourrait y avoir sur le toit. Ensuite, bien sûr, on verra, en fonction des résultats, ce qui devra être réalisé comme travaux.

Ensuite, vous avez les DIA qui ont été soumises à la commune et qui ont été approuvées. Vous voyez qu'en fin de DIA il y a 3 baux commerciaux qui ont été cédés mais avec des activités inchangées.

Y a-t-il des questions ? Oui Monsieur LETTRON.

M. LETTRON : Monsieur le Maire, vous venez de dire que la climatisation pour l'Agoreine était nécessaire compte tenu de l'arrivée du réchauffement climatique. Ce n'est pas faute de l'avoir dit depuis au moins une quinzaine d'années dans ce Conseil Municipal qu'il fallait mettre un groupe froid à l'Agoreine. Mais si vous devenez raisonnable en la matière et que vous considérez qu'avec le réchauffement climatique il faut climatiser l'Agoreine, pourquoi n'avez-vous pas fait ce choix pour le CAEL et pour la future crèche, et pour les écoles carrément ?

Monsieur le Maire : Chaque bâtiment a ses propriétés thermiques. Il y aura une circulation d'air au niveau du CAEL et au niveau des futures crèches, tout ceci sera notamment vu, en particulier pour les futures crèches au moment du cahier des charges.

Je passe au point numéro 5 qui concerne la communication du rapport d'activité 2018 de la Métropole du Grand Paris.

AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Patrick DONATH

5. Communication du rapport d'activité 2018 de la Métropole du Grand Paris

Monsieur le Maire présente le rapport

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président de Métropole du Grand Paris a adressé à Monsieur le Maire de Bourg-la-Reine, le rapport d'activité 2018 de cet établissement de coopération intercommunale, en vue de sa communication au Conseil Municipal.

Le rapport souligne que l'année 2018 est, pour la Métropole du Grand Paris, celle de la mise en œuvre opérationnelle, des actions et des projets à l'avantage des 131 communes et des maires métropolitains.

Avec le lancement de la deuxième édition d'« Inventons la Métropole du Grand Paris » en mars 2018, 27 sites ont mobilisé 224 candidats, tandis que la première édition commence à porter ses fruits avec notamment la pose de la première pierre du futur campus Urban Valley à Stains. En 2018, la Métropole s'est résolument engagée dans la mise en œuvre de la compétence de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) acquise au 1er janvier de cette même année.

Afin de répondre aux défis du développement durable et du retour de la nature en ville, des actions ont été mises en œuvre, avec l'appel à projets « Nature 2050 », la création d'un atlas de la biodiversité, le cycle de conférences des Rencontres agricoles du Grand Paris et le concours des miels. La qualité de vie est également au cœur des actions de 2018. Pour revitaliser les centres-villes dégradés, la Métropole a développé le dispositif « Centres-villes vivants » qui permet d'accompagner les communes métropolitaines concernées. Un Pacte pour une logistique métropolitaine a également été signé par plus de 73 signataires.

En matière de développement économique, la Métropole du Grand Paris a décidé de faire de l'économie circulaire un axe stratégique majeur afin de contribuer à l'émergence d'une métropole innovante et résiliente.

Dans le cadre de sa compétence d'aménagement de l'espace métropolitain, la Métropole du Grand Paris a déclaré trois ZAC d'intérêt métropolitain: la ZAC des Docks à Saint-Ouen, la ZAC Plaine Saulnier, où sera construit le Centre Aquatique Olympique, et la ZAC de Villeneuve-la-Garenne Au-delà des projets d'envergure et des actions initiées, la planification stratégique avance grâce aux quatre schémas directeurs : le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) métropolitain, le Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement (PMHH), le Schéma Métropolitain d'Aménagement Numérique (SMAN) et le Plan Climat Air Energie Métropolitain (PCAEM).

Ce dernier prévoit notamment la création d'une Zone à Faibles Emissions (ZFE) pour les 79 communes à l'intérieur du périmètre de l'autoroute A86. Il s'agit d'une mesure qui répond à l'urgence sanitaire : 6600 décès prématurés par an, et plus généralement à la lutte contre la pollution, ainsi qu'au risque juridique qu'encourt la France si les mesures nécessaires ne sont pas prises.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'activité de la Métropole du Grand Paris au titre de l'année 2018.

Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur BONAZZI et Monsieur LETTRON.

M. BONAZZI : Dans les relations avec la métropole, d'abord je trouve que ce serait bien dans le rapport, effectivement on a le rapport complet, mais de parler de quelle masse d'argent on parle parce que c'est un organisme qui a une grande visibilité mais à petit budget. Et donc ça serait pas mal dans le résumé de l'avoir, même si on l'a dans les annexes.

Deuxièmement, on a fait appel à eux pour Inventons le Grand Paris, pour le sujet de la Faïencerie, ma

question c'est qui a la propriété du travail qui a été fait sur le projet Faïencerie ?

Et j'ai une deuxième question sur l'économie circulaire dont on parle dans le rapport mais peu au Conseil Municipal, est-ce que la ville de Bourg-la-Reine se sent concernée par cette question, enfin sa municipalité, et dans quelle mesure on peut en tirer partie ?

M. LETTRON : Je vois que le Grand Paris a beaucoup de réflexions, mais surtout des réflexions à la mode. Mais sur les grands sujets, il n'y a rien. Paris intramuros est la ville qui a plus d'emplois que de population active. Tous les matins, des centaines de milliers de gens arrivent de la grande banlieue, de la petite banlieue dans Paris pour les enrichir. Mais jamais, jamais Paris ne se débarrasse de ses emplois pour ramener le travail plus proche de là où habitent les gens. En fait, le travail il est là où les Parisiens ont besoin de gagner de l'argent et se sont les banlieusards qui tous les matins arrivent dans les gares, avec des trains bondés, des RER surchargés, pour les enrichir. Et donc le Grand Paris ne fait que le travail pour Paris, en aucun cas le travail pour la banlieue n'est fait et moi je suis toujours étonné que le Grand Paris s'arrête à Paris intramuros et les départements qui collent à Paris intramuros, alors que la situation pour l'ensemble de l'Île-de-France se situe plus au niveau de la Région qu'au niveau de Paris, de la métropole du Grand Paris. Tous ces trucs écolo-bobo qui font le bonheur des Parisiens, c'est bien mais tous les matins des milliers de gens qui se tapent une heure et demi pour aller au boulot et ça ça ne change pas et c'est toujours pareil ! Tout ça pour que Paris soit toujours plus riche, et ça c'est inacceptable. Donc tout ce travail, c'est du travail pour les élections, c'est du travail de surface. En aucun cas ça n'améliore la vie des gens.

Monsieur le Maire : Monsieur BONAZZI, pour répondre à la question de travaux qui ont été faits par Inventons la métropole du Grand Paris, notamment pour ce qui nous concerne, effectivement on est copropriétaires de l'ensemble des éléments au niveau de la Ville. Donc on peut les utiliser comme nous le souhaitons.

Ensuite pour ce qui est de l'économie circulaire, c'est un axe stratégique. Il va y avoir des propositions par la MGP de différents sujets autour de l'économie circulaire et on pourra se positionner.

Je n'ai pas grand chose à ajouter à ce que vous dites Monsieur LETTRON, je vous laisse la responsabilité de ce que vous avez dit. Mais je crois qu'effectivement quand on dit que la Métropole prend en charge des axes d'aménagement, d'intérêt métropolitain, ou même la ZFE, ça va bien au-delà de la ligne de métro, qui n'est pas terminée mais c'est un autre sujet, ce n'est pas la responsabilité de la métropole du Grand Paris, vous le savez très bien.

Je vous propose de prendre acte de ce rapport et de passer au point numéro 6, qui concerne l'approbation de la décision de retrait de la ville de Bourg-la-Reine et d'autres villes du Syndicat Intercommunal du Cimetière de l'Orme aux Moineaux des Ulis (SICOMU).

6. Approbation de la décision de retrait de la ville de Bourg-la-Reine et d'autres villes du Syndicat Intercommunal du Cimetière de l'Orme aux Moineaux des Ulis (SICOMU)

Monsieur le Maire présente le rapport

Plusieurs communes membres, dont Bourg-la-Reine, ont manifesté leur souhait de quitter le Syndicat Intercommunal du Cimetière de l'Orme aux Moineaux des Ulis. Un refus leur avait été opposé lors des mandats précédents. Ces demandes ont été réitérées par courrier, discussions et rencontres entre le Président du SICOMU et les Maires depuis 2014.

Le Comité Syndical a conditionné les retraits éventuels à la réhabilitation du site et à la vente de la réserve foncière.

La réhabilitation du Cimetière de l'Orme à Moineaux arrivant à échéance dans le courant de l'année 2019, le Comité Syndical doit délibérer pour autoriser la sortie des communes qui le souhaitent dans les conditions réglementaires.

L'adhésion de la commune en 1978 répondait à un besoin réel, le cimetière communal étant à saturation à l'époque. Depuis, il a été décidé de mettre en place un programme pluriannuel de reprise de concessions échues et non renouvelées par les familles, permettant ainsi une meilleure gestion de l'espace. Le Cimetière Communal offre aujourd'hui des marges suffisantes pour proposer des emplacements libres aux Réginaburgiens sans qu'il soit nécessaire de recourir aux services du SICOMU.

La Ville avait déjà par une délibération du 18 février 2019 décidé de son retrait de ce syndicat. Cette délibération étant fondée sur une délibération du SICOMU comportant des erreurs techniques, il est donc nécessaire de délibérer à nouveau pour accepter le retrait de la Ville de Bourg-la-Reine et de 4 autres villes (Bagneux, Chaville, Meudon et Saint-Cloud)

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le retrait de la commune de Bourg-la-Reine et de 4 autres villes (Bagneux, Chaville, Meudon et Saint-Cloud) du Syndicat Intercommunal du Cimetière de l'Orme aux Moineaux des Ulis (SICOMU).

Y a-t-il des questions ? Pas de questions.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITE

Je passe au point 7, qui concerne la modification de l'article 33 du Règlement intérieur du Conseil Municipal relatif à l'organisation des tribunes d'expression politique dans les publications de la Ville.

7. Approbation de la modification de l'article 33 du Règlement intérieur du Conseil Municipal relatif à l'organisation des tribunes d'expression politique dans les publications de la Ville

Monsieur le Maire présente le rapport

Afin de permettre l'expression pluraliste des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale et de clarifier la répartition des espaces dans les publications de la Ville, il est proposé de modifier l'article 33 du règlement intérieur du conseil municipal de manière à préciser la répartition de l'espace de publication par liste de la façon suivante :

Dans le Bourg-la-Reine magazine, l'espace réservé s'organisera ainsi :

	Version 27/06/18 Texte sans visuel + signatures	Version 27/06/18 Texte avec visuel + signatures	Version 23/09/2019 Texte sans visuel + signatures	Version 23/09/2019 Texte avec visuel + signatures
Page de gauche – Tribune de l'opposition				
Liste Une nouvelle dynamique	3 460 signes + 40 signes pour le titre	3 020 signes + 40 signes pour le titre	2 883 signes+ 40 signes pour le titre	2 517 signes+ 40 signes pour le titre

Liste Bien Vivre à BLR	1 160 signes + 40 signes pour le titre	860 signes + 40 signes pour le titre	1 160 signes + 40 signes pour le titre	860 signes + 40 signes pour le titre
Groupe Citoyen à BLR	1 160 signes + 40 signes pour le titre	860 signes + 40 signes pour le titre	1 160 signes + 40 signes pour le titre	860 signes + 40 signes pour le titre
Groupe Renouveau pour BLR	1 160 signes + 40 signes pour le titre	860 signes + 40 signes pour le titre	1 160 signes + 40 signes pour le titre	860 signes + 40 signes pour le titre
Groupe Nous, Réginaburgiens.			1 160 signes + 40 signes pour le titre	860 signes + 40 signes pour le titre
Page de droite – Tribune de la majorité				
Liste Vivons BLR	4 000 signes + 40 signes pour le titre	3 000 signes + 40 signes pour le titre	3 826 signes + 40 signes pour le titre	2 870 signes + 40 signes pour le titre

Dans le journal *Ma Ville au 21^e siècle*, l'espace réservé s'organise ainsi :

	Version 27/06/18	Version 23/09/19
Tribune de l'opposition		
Liste Une nouvelle dynamique	1700 signes	1 416 signes
Liste Bien Vivre à BLR	500 signes	500 signes
Groupe Citoyen à BLR	500 signes	500 signes
Groupe Renouveau pour BLR	500 signes	500 signes
Groupe Nous, Réginaburgiens.		500 signes
Tribune de la majorité		
Liste Vivons BLR	2 000 signes	1 913 signes

De plus, en cas de création d'un nouveau groupe en cours de mandat, il sera indiqué dans le règlement intérieur que l'espace alloué sera de 1 200 signes pour le BLR magazine et de 500 signes pour Ma Ville au 21^e siècle, selon les dispositions définies par support. Il sera retiré au(x) groupe(s) du/des sortant(s) le nombre de signes proportionnellement au nombre d'élus formant le groupe.

Les autres dispositions du règlement intérieur demeurent inchangées.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la modification de l'article 33 du règlement intérieur du Conseil Municipal ainsi proposée.

Monsieur LETTRON, Monsieur THELLIEZ.

M. LETTRON : Je comprends que vous réduisiez le nombre de caractères de la liste qui perd des

conseillers, mais je vois que mon groupe perd aussi des signes alors que je n'ai pas l'impression d'avoir perdu des conseillers.

Monsieur le Maire : Pas du tout. Monsieur THELLIEZ.

M. LETTRON : Excusez-moi, j'ai confondu avec le visuel et sans le visuel. Je vous prie de m'excuser.

M. THELLIEZ : Il y a une autre solution aussi, c'est que vous nous appliquez a priori, de façon légale d'ailleurs, le minimum qui doit nous être appliqué. Mais rien ne vous empêche de nous en donner davantage. C'est-à-dire que si vous décidiez d'accroître l'espace sur une revue de 35 pages aux élus de l'opposition et non pas se limiter à une seule page, ça réglerait bien le problème et ça démontrerait quand même un autre état d'esprit que celui qui prévaut actuellement.

Monsieur le Maire : Monsieur DELRIEU. Oui, Madame MAURICE aussi, j'ai noté.

M. DELRIEU : Moi j'avais deux réflexions. La première concerne en cas de gain d'élus, est-ce qu'on gagne aussi des signes ? Puisque quand on en perd... Si c'est dans le règlement intérieur, il faut que ça soit aussi formalisé.

Et je voulais avoir un peu la même réflexion que Monsieur THELLIEZ dans un autre genre, c'est-à-dire que le concept page de gauche, page de droite, c'est une particularité de notre magazine municipal, parce que la page de gauche est très très remplie et la page de droite commence à se vider largement. Est-ce qu'on pourrait envisager d'avoir des cohabitations de texte, sur la même page, qui ne soient pas du même bord politique ? Je pense que personne n'en serait marri, ça permettrait peut-être d'avoir un magazine un peu mieux composé, d'un point de vue graphique par ailleurs.

Monsieur le Maire : Madame MAURICE.

MME MAURICE : Mon collègue très prévenant, voyant que je m'étais un petit peu emmêlé les pinceaux à l'origine, a posé toutes les questions, donc je le remercie.

Monsieur le Maire : Monsieur HERTZ, allez-y.

M. HERTZ : Comme l'a signalé mon collègue déjà, ce nouveau règlement appelle à se poser la question de savoir si c'est bien intelligent d'avoir une page de gauche avec une opposition, pas toutes de gauche justement, et une page de droite avec disons une majorité qui se rétrécit un peu, et au niveau pagination ce n'est quand même pas génial. Et en plus, c'est vrai que quand on observe ce qui se passe dans un certain nombre d'organes d'assemblées diverses et variées, département ou autres, on s'aperçoit que, ce n'est pas tout mélangé mais presque.

Ma question plus importante, c'est que la règle qui vient d'être donnée me semble parfaitement contestable y compris sur le plan légal, c'est-à-dire que je ne vois pas au nom de quoi la règle de retirer au prorata des élus un pourcentage de la pagination est fondé. C'est-à-dire, je ne comprends pas d'où vient cette règle et ce qui peut la motiver. Il pourrait y avoir des règles qui se basent sur le nombre de conseillers municipaux, on sait aussi qu'il y a un minimum incontournable pour les groupes, mais à part ça, le calcul pourrait être beaucoup mieux fondé sur le plan pratique qu'il ne l'est et là il y a peut-être des recours possibles. Pour moi c'est un peu une façon de vouloir nous museler, ça c'est un premier point. Deuxième point, quand on regarde cette règle de calcul qui vient d'être édictée et qui sort du chapeau, la question qui se pose c'est si on s'amusait à faire 5 groupes qu'est-ce qui se passerait ? Eh bien si on regarde un peu ce qui est donné, on arriverait à 6 000 signes. Alors évidemment si c'est ça que vous voulez encourager, dites-le-nous.

Monsieur le Maire : Ce qui est appliqué jusque-là a été défini au niveau du règlement intérieur. J'On assure un minimum à chaque groupe de 11 160 signes, ce qui est énorme parce que si on rapportait le nombre de signes au nombre d'électeurs, la liste de Monsieur THELLIEZ par exemple serait à 175 signes. Je veux dire qu'on accorde vraiment une expression importante à chaque groupe qui s'est constitué.

Pour ce qui est de la remarque qui dit qu'aujourd'hui il y a marqué « sera retiré au groupe du ou des sortants le nombre de signes proportionnel au nombre d'élus formant un groupe », je veux bien qu'on corrige cette phrase, en disant que s'il y a des conseillers qui rejoignent un groupe, le nombre de signes sera augmenté en proportionnel.

Pour ce que vous dites Monsieur HERTZ, vous avez raison. Si tout le monde fait un groupe avec 2 personnes, on aurait peut-être 16 groupes, ça ferait 16 fois 1 600 signes peut-être mais je pense qu'il y a aussi une responsabilité au niveau de chacun des conseillers et notamment au niveau de chacun des groupes pour se constituer. Mais j'espère que des élus ne se basent pas que sur une règle mathématique pour se constituer en groupes politiques ou en groupes d'opinion.

J'ajoute également qu'un certain nombre de communes, et peut-être la majorité des communes, suppriment les tribunes pendant les périodes pré-électorales dans lesquelles nous sommes rentrés depuis le 1^{er} septembre. Nous vous avons proposé de ne pas les supprimer mais je rappelle quand même qu'il y a un certain nombre de règles à respecter au niveau du contenu, au niveau de la forme pendant cette période électorale pour respecter les dispositions légales. Et on sera particulièrement vigilants s'il y avait des dérives à ce niveau-là.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 32

Pour : 21

Contre : 7 (M. THELLIEZ, M. THELLIEZ pour M. THYSS, M. HERTZ, MME BROUTIN, M. DELRIEU, MME MAURICE, M. BONAZZI)

Abstention : 4 (M. LETTRON, MME THIBAUT, MME CLAUDIC, MME CLAUDIC pour M. LOREC).

MAJORITE

8. Approbation de l'autorisation à donner à la SEML Sceaux Bourg-la-Reine Habitat concernant la participation de cette dernière au capital de la future Société Anonyme de Coordination (SAC) nationale répondant aux obligations de la loi Elan

Monsieur le Maire présente le rapport

La loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) fixe, pour les organismes HLM et les SEM, un seuil minimal de logements sociaux (12 000) en-deçà duquel s'impose en principe une obligation de regroupement à l'horizon 2021.

La loi propose différentes modalités de regroupement et notamment la création possible d'une « société anonyme de coordination » (SAC) sous forme de société anonyme de droit commun ou de société coopérative. Il ne s'agit pas d'une fusion, mais d'une formule de regroupement non capitalistique d'organismes HLM publics ou privés.

Les SAC ont vocation à mutualiser les moyens des organismes tout en conservant leur indépendance.

La mise en place d'une SAC permet d'intégrer les dispositions de la loi ELAN, dans le respect des gouvernances propres de chaque organisme. Elle permet à la fois de préserver l'autonomie de ses membres sur leurs territoires et de favoriser le développement de partenariats tant nationaux que locaux autour des principes partagés suivants :

- la gouvernance et la maîtrise par les élus ;

- l'enracinement territorial ;
- l'appartenance à la même logique d'entreprise : management d'entreprise, gouvernance des actionnaires publics et privés, comptabilité privée ;
- un socle social commun (conventions collectives) ;
- des interventions au-delà du seul champ de la gestion locative : positionnement sur un parcours résidentiel complet avec la maîtrise de tous les produits de l'immobilier du PLAI à la promotion, copropriétés dégradées, publics stables (services, étudiants, handicapés), centres villes redynamisés dans leur globalité (logement, commerces, services publics de proximité, stationnement...) ;
- les partenariats possibles avec les autres EPL notamment avec les EPL d'aménagement ;
- l'appartenance au même réseau national professionnel et structuré ; gouvernance par les élus, dispositif d'autocontrôle, observatoire et travail statistique sur les ratios de la profession, lieu d'échanges permanents entre dirigeants en particulier en matière de bonnes pratiques et d'innovation y compris avec des EPL intervenant en matière de bonnes pratiques et d'innovation y compris avec des EPL intervenant dans tous les champs de l'action publique locale, dialogue entre élus...

Dans ce contexte, la SEML Sceaux Bourg-la-Reine Habitat a engagé une réflexion avec d'autres SEM et l'appui de la Fédération des Entreprises Publiques Locales, en vue de la constitution d'une SAC nationale.

Celle-ci prendra la forme d'une société anonyme coopérative à capital variable, régie par les dispositions de l'article L.423-1-2 du code de la construction et de l'habitation ainsi que par les dispositions non contraire de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, du code civil et du code de commerce.

L'objet social de la SAC est défini par la loi ELAN. Il vise la mutualisation de moyens entre bailleurs sociaux.

Les missions de la SAC seront notamment les suivantes :

- l'élaboration d'un cadre stratégique patrimonial d'utilité sociale ;
- la définition d'une politique technique : investissements, plan de développement immobilier, politique d'entretien et de maintenance ;
- l'élaboration d'une politique d'achat avec la possibilité d'adhérer à des groupements de commande ;
- la gestion de la trésorerie : la SAC centralise et place une partie de la trésorerie des organismes, ce qui lui permettra d'être en mesure de consentir des avances ou des prêts ;
- le contrôle annuel de la situation financière des organismes membres.

Les membres associés de la société de coordination qu'il est ainsi proposé de créer sont notamment des EPL agréées.

Ont d'ores et déjà délibéré pour soutenir la constitution de la SAC nationale, les SEM de Vincennes, Rambouillet, Maisons-Laffitte, Noisy-le-Sec, mais aussi Bordeaux, Montbéliard, Aix-en-Provence, Schiltigheim, Brest, Tarbes...

Le montant initial du capital de la société de coordination est estimé à 225 000 €. Dans le cadre d'une société coopérative, chaque associé disposera d'une voix à l'assemblée générale et au conseil d'administration quelle que soit la fraction de capital détenue.

Le montant de la participation de la SEML Sceaux Bourg-la-Reine Habitat sera fixé en fonction du nombre d'associés qui rejoindront la société de coordination.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir donner son accord de principe à la participation de la SEML Sceaux Bourg-la-Reine Habitat au capital de la société de coordination à créer dont les caractéristiques ont été exposées ci-dessus.

Y a-t-il des questions ? Madame THIBAUT, Monsieur BONAZZI, Monsieur DELRIEU, Monsieur LETTRON et Monsieur THELLIEZ.

MME THIBAUT : On ne voit pas comment la SAC nationale présentée va pouvoir fonctionner avec un

tel périmètre quand on voit les villes qui ont déjà délibéré pour la participation de leur SEM. Soit cela sera une coquille vide pour respecter la loi ou bien une usine à gaz qui ne servira à rien et coûtera cher aux contribuables. Dans les 2 cas, la situation n'est pas satisfaisante.

Nous demandons que le dossier soit revu pour envisager une SAC à taille gérable et avec une cohérence d'intérêt.

M. BONAZZI : Déjà j'espère qu'on n'a pas payé trop cher ceux qui ont choisi le nom de la SAC parce que c'est particulièrement mal choisi pour ceux qui ont un petit peu de mémoire politique. Deuxièmement, la gestion des HLM, à l'évidence c'est un lieu d'action publique, un lieu d'action politique sur la politique du logement. Et si vous vous souvenez, l'opposition à laquelle vous venez de dire que vous portez le plus grand respect et la plus grande attention avait demandé d'être présente dans les organes de décision de la SEM Sceaux BLR et vous aviez dit sic « pour parler d'une seule voix, on a préféré ne pas vous y laisser siéger ». Donc c'est gentil de nous faire un calcul de signes précédemment mais le vrai sujet c'est de pouvoir être présents, opposition et votre équipe, dans ce genre d'endroit pour savoir effectivement ce qui s'y passe. Parce que ce n'est pas normal que le Conseil Municipal soit tenu à l'écart des décisions de l'organe HLM, quand elle est gérée par les équipes de la mairie de façon directe ou indirecte.

Ma question est la suivante : sur la politique, ce qu'on voit derrière la création de cet organisme au nom malheureux SAC, il y a une espèce de lutte visible entre la volonté de l'Etat d'un accroissement des tailles des sociétés de HLM au nom du sempiternel taille critique, dont on ne sait pas très bien ce que ça cache, et puis les mairies qui veulent se préserver leur pré carré et qui luttent contre ça. On nous a d'abord dit qu'on faisait Sceaux BLR pour résister et puis maintenant, on nous met avec une couche au-dessus pour résister encore mieux. Ma question, c'est quelle est votre position à vous sur cette volonté de l'état de croissance des tailles de HLM et comment vous la motivez sur le plan politique ? Puisque là on voit que d'abord on a adhéré à 1+1 et puis maintenant on adhère à un paquet plus gros sans très bien savoir pourquoi, à part que le plus gros ça va permettre de résister, peut-être.

M. DELRIEU : C'est un peu redondant avec l'intervention de mon collègue. C'était juste sur la forme pour rappeler que votre volonté de nous écarter du conseil d'administration de cet organisme HLM étant clairement exprimée, nous avons décidé de nous abstenir sur cette décision, sans préjuger du fond.

M. LETTRON : Quand vous nous avez proposé de faire l'office HLM avec Sceaux, l'idée c'était de faire à deux pour ne pas se regrouper avec les autres du territoire, grosso modo. C'était à deux on va être tranquille, on va pouvoir faire ce qu'on veut. Et vous ne nous avez jamais dit qu'après il faudrait s'associer avec des gens qui sont encore plus loin que nos voisins. C'est-à-dire qu'on a refusé de faire des choses avec Bagneux, Montrouge, Châtenay, j'en passe et des meilleures, et on va faire un machin avec des gens qui sont 3 fois plus loin. Dans le genre, excusez-moi de faire un peu écolo, mais je prépare la suite ! Les réunions ça va augmenter le CO2 ! Il vaut mieux se réunir avec les gens du territoire. Ça avait un petit côté sympa de faire un truc avec Sceaux, de faire un truc à deux, mais si maintenant il faut se marier avec la moitié de la planète, autant rester avec les gens du territoire. Et puis alors, si on accepte ça, il y a quelqu'un, un techno débile qui va regarder ça dans un an, dans 6 mois, je ne sais pas peut-être qu'il va s'emmerder dans son bureau, il va nous pondre un truc en nous disant qu'il faut refaire un avenant à la loi Elan et peut-être s'associer avec les Allemands qui sont en difficulté ! Enfin, ça ne correspond pas au débat qu'on a eu quand on a décidé de faire le truc avec Sceaux. Vous voyez, ça change un peu la nature de nos échanges.

M. THELLIEZ : Je vais être obligé d'être un peu redondant. Effectivement ça nous sort un peu du chapeau, et on s'éloigne, me semble-t-il, des discussions et des débats que nous avons eus jusqu'à

maintenant sur la philosophie de regrouper Bourg-la-Reine et Sceaux. Alors je pense que moi la politique du logement est une des priorités de la politique de la ville. Dans la politique de la ville, je ne parle pas de la politique politicarde mais de la politique de la ville au sens large et noble du terme, le logement y prend une place prépondérante. Alors, déjà nous l'opposition, vous ne nous voulez pas dans les conseils d'administration de l'office Habitat, c'est d'ailleurs bien dommage on aurait bien voulu voir ce qu'il s'y passe là-dedans, pour en être exclus. Alors, là on nous propose un mille-feuilles dont je ne suis pas du tout convaincu, et même je suis plutôt convaincu que ça ne se justifie pas et que ça ne renforcera en rien tout ce qui a été mis, la mutualisation des moyens etc., mais l'objectif c'est le résultat. Et le résultat c'est les problèmes qui sont cruciaux d'appartements à Bourg-la-Reine, et on peut et on a la mission d'y remédier, nous, élus de Bourg-la-Reine, sans que ça soit étendu à la planète entière.

Monsieur le Maire : Tout d'abord, ce n'est pas nous qui décidons d'un besoin de regroupement. C'est la loi qui impose le regroupement. Ou une forme de regroupement, ce qui avait déjà été le cas quand on s'est rapprochés de Sceaux. Et je crois qu'on n'a qu'à se féliciter de ce premier rapprochement avec Sceaux, parce que Sceaux Bourg-la-Reine Habitat fonctionne aujourd'hui très bien. Je pense que tous les locataires ont compris que l'échelle que nous avons atteinte nous permet au niveau maintenance d'avoir des contrats beaucoup plus intéressants, beaucoup plus réactifs. Vous avez aussi vu que depuis que cette SEM existe, il y a un programme important et en particulier sur Bourg-la-Reine de rénovation des bâtiments qui a été mis en place ; je parle du 114 Leclerc, du 8 place de la Gare, de l'ensemble de la résidence Normandie. Et c'est grâce à ce regroupement qu'on peut vraiment passer à cette vitesse. Je crois que c'est tout à fait exceptionnel, c'est très rare les périodes où on peut procéder de la sorte.

J'ajoute également, on avait dit que à l'image de Sceaux, on souhaitait parler d'une seule voix. Vous imaginez bien qu'au niveau d'un conseil d'administration de cette SEM, s'il y avait des voix discordantes entre les deux villes, cela n'aurait pas été pas à notre avantage. Et c'est vraiment ça qu'on voulait éviter. Maintenant que ça fonctionne bien, dans les années qui viennent, on pourra peut-être revoir la situation. Mais il a fallu se connaître, on commence à se connaître et il y a des résultats qui sont déjà tangibles. Il vous suffit d'interroger les différents locataires.

Simplement, une question annexe, Monsieur BONAZZI, SAC est un acronyme, ce n'est pas le nom en tant que tel. C'est une abréviation, si vous voulez, ce ne sera pas le nom de la structure. La taille, c'est la loi et on pense qu'en se regroupant au niveau national, paradoxalement, ça nous permet de garder plus de proximité, et c'est bien pour ça qu'on va vers une SAC qui a une structure légère, qui nous permet par exemple de passer des groupements de commande, qui nous permet d'avoir des orientations. Et on gardera cette proximité qui est je pense est souhaitée par vous aussi, en tout cas par nous.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 32

Pour : 21

Contre : 5 (MME CLAUDIC, MME CLAUDIC pour M.LOREC, MME THIBAUT, M. THELLIEZ, M.THELLIEZ pour M.LOREC)

Abstention : 6 (M. BONAZZI, MME MAURICE, M. DELRIEU, MME BROUTIN, M. HERTZ et M. LETTRON)

MAJORITE

Monsieur le Maire : Nous allons passer aux affaires sociales avec le point numéro 9, qui concerne l'approbation des nouveaux règlements de fonctionnement des crèches municipales. Madame KHALED s'il vous plaît.

9. Approbation des nouveaux règlements de fonctionnement des crèches municipales

Madame KHALED présente le rapport

Les décrets du 1^{er} août 2000 et du 7 juin 2010 concernant l'accueil des enfants de moins de 6 ans stipulent que les établissements d'accueil de jeunes enfants doivent être dotés d'un règlement de fonctionnement.

A ce jour, chaque structure d'accueil municipale a un règlement de fonctionnement personnalisé, il en existe donc 7.

Afin d'harmoniser les documents administratifs au sein du service petite enfance, il est proposé d'élaborer un règlement de fonctionnement par type de mode d'accueil ce qui réduit leur nombre à trois.

Le premier type de règlement concerne les établissements d'accueil collectif suivants :

- *Crèche collective « Leclerc » sise 47 Avenue du Général Leclerc*
- *Crèche collective « Hoffmann » sise 34 rue Hoffmann*
- *Crèche collective « Joffre » sise 108 boulevard du maréchal Joffre*
- *Jardin d'enfants Hoffmann sis 34 bis rue Hoffmann*

Le second concerne le multi accueil Carnot, sis, 9 bis boulevard Carnot et le troisième concerne la crèche Familiale sise 18 bis rue des Rosiers.

Ce document, remis aux familles, précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de la structure, à savoir notamment :

- *La capacité de la structure*
- *La fonction du directeur et la manière dont est assurée la continuité de la fonction de direction*
- *Les modalités d'admission des enfants*
- *Les horaires et conditions de départ des enfants*
- *Le mode de calcul du tarif ainsi que les déductions de la participation familiale*
- *L'établissement du contrat d'accueil*
- *Les modalités de concours du médecin attaché à l'établissement*
- *Les modalités de délivrance de soins spécifiques et d'intervention médicale en cas d'urgence*
- *Les modalités d'information et de participation des parents à la vie de la crèche*

L'actualisation des règlements de fonctionnement intègre 4 éléments nouveaux :

1 - L'obligation de couverture vaccinale pour les enfants nés après le 1er janvier 2018 exigée par les articles L.3111-2 et L311-1 du code de la santé publique.

2 - Le nouveau barème des participations familiales fixé par la CNAF par voie de circulaire, le 5 juin 2019.

Ce texte prévoit une augmentation annuelle du tarif horaire de 0,8 % entre 2019 et 2022, ce qui représente une augmentation de 1 à 4 centimes d'euros par heure d'accueil (chiffres calculés pour une famille de 1 enfant).

Les familles dont les ressources sont inférieures au plancher fixé par la CNAF ne sont pas concernées par l'application d'un taux d'effort. A cet égard, le montant des ressources plancher 2019 a été réévalué, passant ainsi de 687,30 euros à 705,27 euros.

La CNAF a par ailleurs revu à la hausse le montant des ressources mensuelles plafond au-delà duquel un taux d'effort n'est appliqué que si la Ville le décide. Ce montant évoluera de 4 874,62 euros en 2019 à 6 000 euros en 2022. Cette augmentation n'a toutefois pas de conséquence pour la Ville qui a fixé son propre plafond de ressources à 8088,60 euros.

3 – La modification des jours de déduction de la participation familiale en cas de maladie ordinaire.

La CAF exige l'application stricte de la circulaire du 26 mars 2014 concernant la Prestation de Service Unique. Pour les maladies ordinaires, il n'était pas pratiqué de déduction de la participation familiale dans les crèches municipales de la Ville. Cette déduction prendra effet désormais dès le quatrième jour d'absence sur certificat médical du médecin traitant (le délai de carence comprend le 1er jour d'absence et les 2 jours calendaires qui suivent). Il est établi que l'avis du médecin de la crèche primera sur celui du médecin traitant, en cas de litige.

4 - La demande de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) concernant la transmission d'un Fichier Localisé Des Usagers des Etablissements d'Accueil des Jeunes Enfants (EAJE) [Filoué], à finalité purement statistique, à partir de 2020.

Ce fichier est transmis directement à la CNAF via un espace sécurisé à l'échange. Les données à caractère personnel qu'il contient sont pseudonymisées par la Ville puis traitées par la CNAF afin d'élaborer un fichier anonyme.

La transmission à la CNAF des données à caractère personnel, à des fins statistiques relatives aux publics accueillis dans les EAJE, est soumise à une autorisation signée par les parents.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les règlements de fonctionnement des crèches municipales ainsi modifiés.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions s'il vous plaît ? Monsieur BONAZZI et Madame CLAUDIC, Monsieur THELLIEZ.

M. BONAZZI : Une remarque et une question. La remarque c'est quand on a vu dans les décisions initiales les augmentations réalisées par la mairie, elles sont à peu près en ce moment systématiquement de 2 %, ce qui est un chiffre qu'on ne nous a jamais vraiment justifié à part pour dire que ça suit l'inflation qui elle-même est bien en dessous de 2 %, alors que la CNAF elle fait une augmentation aussi, de 0,8 %. Donc on voit que Bourg-la-Reine a la main un peu lourde quand elle hausse ses tarifs, ce qui est une forme de fiscalité qui ne dit pas son nom mais qui en est une quand même. Ça c'était la remarque.

La question, sur la politique générale des crèches et l'évolution, puisqu'en ce moment c'est un secteur qui bouge avec la municipalisation, quid de l'éventuelle extension ou augmentation du nombre d'éco-crèches ; il y en a une qui existe et dont vous nous aviez vanté les mérites et on partageait ce jugement. Vous nous avez aussi dit que c'est compliqué parce que toutes sortes de choses, c'est crédible. Il n'empêche qu'on pourrait avoir une politique sans doute pour que ce concept-là s'étende un peu plus, et donc je profite de cette décision pour demander où on en est là-dessus.

MME CLAUDIC : Je voulais revenir sur l'obligation de couverture vaccinale, il me semble qu'elle est déjà effective depuis un an. Je pense que c'est juste une mise à jour du règlement.

Egalement, on note la hausse de participation familiale qui est encore un coup dur pour les familles de classe moyenne.

Et j'avais une suggestion, je ne sais pas si on peut le prendre comme ça, la modification du tarif en cours de contrat, ce n'est pas super confortable pour les gens qui ont déjà pris un contrat avec la crèche. Ça modifie certainement leur budget puisque sur le tarif horaire finalement ça a quand même une incidence sur le tarif annuel. Je voulais savoir si vous aviez pensé éventuellement à faire des tarifs qui seraient impactés uniquement pour les nouveaux entrants, de façon à ce qu'ils soient

en accord avec le contrat dès lors qu'ils ont commencé à le contracter.

M. THELLIEZ : On est informés d'une circulaire de la CNAF qui s'impose, on peut en penser ce qu'on en veut mais c'est comme ça. Par contre, moi ma question, c'est celle que j'ai posée lors de la commission. A un moment il est indiqué qu'en cas de litige, notamment sur la garde de l'enfant, le fait de l'accepter ou pas à la crèche, l'avis du médecin de la crèche sera déterminant et prévaudra sur celui du médecin traitant. Donc moi j'ai fait part de mon étonnement, je pense qu'un médecin traitant par nature est mieux à même de connaître son patient qu'un médecin qui le voit très occasionnellement, on a essayé de me démontrer le contraire, je vous avoue que je ne suis pas très convaincu encore à l'heure d'aujourd'hui et je pense que ce n'est pas le bon choix.

Monsieur le Maire : Madame KHALED va vous apporter des éléments de réponse.

MME KHALED : Merci. Monsieur BONAZZI, sur le label écolocrèche, effectivement il y a eu une première crèche qui est labellisée depuis 2 ans maintenant, la crèche Joffre. Et on vous avait présenté l'extension du label écolocrèche lors d'un Conseil Municipal précédent, je suis désolée je ne me souviens plus exactement à quelle période, mais effectivement, il y a déjà un travail qui est coordonné par le relais petite enfance pour faire entrer les assistantes maternelles libres dans le label écolocrèche, ce qui est innovant. On est l'une des premières villes à le proposer. Et il y a également la crèche Rosiers qui a commencé à entrer dans le dispositif écolocrèche. C'est un dispositif qui prend plusieurs années pour obtenir le label avec des bilans d'étape mais je vous confirme que tous les établissements vont suivre l'exemple de la crèche Joffre.

Sur la modification des tarifs en cours de contrat. En fait, la circulaire de la CNAF prévoyait le changement de tarifs au 1^{er} septembre. On aurait pu remettre à niveau tous les contrats lors de la rentrée au 1^{er} septembre, mais on a découvert cette circulaire très tardivement, et étant donné le passage qui était obligatoire devant le Conseil Municipal, on n'a pas pu le faire le 1^{er} septembre. Donc c'est vrai que ça va occasionner en plus pour les services un travail considérable de remise à niveau de tous les avenants à des contrats pour presque la totalité des familles, parce que toutes les familles ne sont pas concernées par l'évolution du contrat. Puisque les familles qui sont en dessous des ressources plancher ne verront aucune évolution. Mais il fallait qu'on attende ce Conseil Municipal d'aujourd'hui et les nouveaux tarifs vont être appliqués à compter du 1^{er} novembre. La CAF ne nous a pas en plus facilité les choses puisqu'il font une augmentation en deux temps. Donc il y aura encore une fois une augmentation au 1^{er} janvier. Mais on est complètement captifs de ce système, on n'a pas le choix, ce sont des instructions qui s'imposent à nous.

Et sur le troisième point, Monsieur THELLIEZ, sur ce que vous avez présenté comme un conflit potentiel entre le médecin traitant et le médecin de crèche, alors bien sûr que le médecin traitant connaît très très bien ses patients, je le souhaite en tout cas, mais par contre les médecins traitants en ville connaissent peut-être moins ce que suppose une vie en collectivité pour un enfant qui peut avoir de la fièvre ou qui peut être malade. C'est pour ça que parfois on a une différence d'appréciation entre le médecin traitant qui voit l'enfant de manière isolée et qui a des réflexes par rapport à un domicile, et le médecin de la crèche qui lui va plutôt réagir par rapport à la vie en collectivité. Mais en général, c'est extrêmement rare qu'il y ait une discordance d'opinion par rapport à ça et quand c'est le cas, avec l'accord des familles, les deux médecins se contactent et se mettent d'accord. Je n'ai jamais connu au cours de toutes ces années des conflits entre médecins pour un accueil en crèche ou pas. C'est avant tout l'intérêt de l'enfant qui prévaut et en général tout le monde tombe d'accord autour de ça.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITE

Monsieur le Maire : Nous passons aux affaires scolaires avec l'approbation de la convention de remboursements intercommunaux des dépenses de fonctionnement des écoles publiques entre la ville de résidence et la ville de scolarisation. Madame LANGLAIS s'il vous plaît.

AFFAIRES SCOLAIRES

Rapporteur : Maryse LANGLAIS

10. Approbation de la convention de remboursements intercommunaux des dépenses de fonctionnement des écoles publiques entre la ville de résidence et la ville de scolarisation

Madame LANGLAIS présente le rapport

Il est rappelé que l'article L.212-8 du Code de l'Education pose le principe de la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques, élémentaires et maternelles (à l'exclusion des charges relatives aux activités périscolaires) accueillant des enfants résidant dans d'autres communes.

Le conseil municipal avait fixé en 2015 le montant des frais de remboursement des dépenses de fonctionnement engagées par la Ville de Bourg-la-Reine concernant les enfants domiciliés hors commune et scolarisés dans les écoles publiques de la Ville comme suit :

- 1 058 € par enfant scolarisé en école maternelle

- 903 € par enfant scolarisé en école élémentaire.

Il est proposé de mettre en place une convention type de remboursements intercommunaux des dépenses de fonctionnement des écoles publiques afin de faciliter et cadrer les flux financiers avec les autres communes. Cette convention sera utilisée avec chaque commune concernée, aussi bien lors de la scolarisation d'un enfant réginaburgien dans une autre commune, que celle d'un enfant d'une autre commune à Bourg-la-Reine.

Actuellement, 27 enfants (18 enfants d'âge élémentaire et 9 enfants d'âge maternel) résidant hors commune sont scolarisés dans les écoles publiques élémentaires et maternelles de la Ville. Il s'agit essentiellement des enfants scolarisés en classe inclusive IJS (Institut des Jeunes Sourds), en classe ULIS (Unité Local pour l'Inclusion Scolaire) ou en classe TSL (Trouble Spécifique du Langage).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention type et d'autoriser le maire, ou son représentant, à la signer avec chaque commune concernée, ainsi que tout document y afférent y compris tout éventuel avenant.

Monsieur le Maire : Merci Madame LANGLAIS. Y a-t-il des questions ? Madame THIBAUT, Madame BROUTIN et Madame MAURICE.

MME THIBAUT : J'ai peut-être une demi-réponse dans ce que vous venez de dire qui n'était pas dans le rapport de présentation mais je ne comprends toujours pas. Le projet présenté en commission finances incluait un montant de 762,25 €, étonnamment très inférieur aux frais de remboursement fixés en 2015. Le projet pour ce Conseil Municipal ne contient plus de montant. Comment peut-on approuver une convention sans ces chiffres ? A combien sont-ils fixés ? Alors, vous dites que c'est en train d'être négocié avec les communes, ce qui est quelque chose que je n'ai pas lu, mais dans ce cas-là, comment on peut approuver une convention qui est vide ?

MME BROUTIN : Je voulais profiter de ce point concernant les affaires scolaires pour dire que nous nous félicitons de la réouverture des deux classes, dont il avait été envisagé la suppression. Et rappeler que c'est grâce à une forte mobilisation des parents d'élèves, soutenus notamment par plusieurs élus de l'opposition dont ceux de notre liste. Pour autant, le jour où on a réuni la

commission des affaires sociales et scolaires, cette réouverture n'était que sur le papier, puisque les enseignantes ou enseignants n'étaient toujours pas arrivés. Donc je voulais savoir ce qu'il en était aujourd'hui et quelle action pouvait être envisagée au niveau de la municipalité pour que les prévisions qui sont faites au niveau des chiffres du nombre d'élèves, soient prises en compte. Je sais qu'elles sont communiquées mais pour l'instant on nous a expliqué que le système de l'Education nationale ne tablait que sur leurs propres données et ne tablait que sur le comptage qui était fait à la rentrée, or cette situation est particulièrement dommageable parce que même si les classes vont rouvrir des enfants tout petits vont être amenés à changer d'enseignant. Donc je pense que c'est important de continuer à voir avec l'Inspection de l'Education nationale ce qui peut être fait.

Et puis, dernier point, on nous a donné lors de la commission les chiffres des élèves qui étaient cette année scolarisés, il y en a 39 supplémentaires et sur l'ensemble des écoles. A quand une réflexion que nous appelons de nos vœux depuis longtemps sur la carte scolaire ?

MME MAURICE : Pour compléter ce que dit Madame BROUTIN, la question aussi s'était posée d'un projet d'un quatrième groupe scolaire, je voulais savoir si ce projet existait toujours. Et je me pose une question un peu subitement, concernant le caractère social rappelé par Madame LANGLAIS, pour l'inclusion d'enfants dans certaines structures, est-ce que ce n'est pas aussi le cas de ceux pour lesquels justement on fait cette tarification particulière ? Puisque sauf erreur de ma part, je ne crois pas qu'on ait partout des IJS, je ne crois pas qu'on ait partout des ULIS ou des classes TSL, et on n'a pas forcément non plus de grandes facilités à habiter à ce que toutes les personnes, parents d'enfants sourds habitent à Bourg-la-Reine. Donc je me demande si on n'est pas dans le même cadre du point de vue de ce côté social. Je ne sais pas si c'est clair, j'espère.

Monsieur le Maire : Madame LANGLAIS, quelques éléments de réponse, je compléterai s'il le faut.

MME LANGLAIS : Madame THIBAUT, effectivement lors de la commission, on avait noté le chiffre de 762,25 €. J'ai rappelé à la commission que c'était une base de tarif qui avait été observé dans le département des Hauts de Seine, qui servira de référence pour les discussions qu'on va engager avec les communes. Puisqu'on observe effectivement avec les communes avec lesquelles on est en relation que ce montant est une pratique usuelle observée dans le département du 92. Donc ça servira de base de référence. On n'a néanmoins pas remis le chiffre de 762,25 € dans la convention type puisque ça dépend des discussions qu'on va avoir avec chaque ville. Ce sera du cas par cas.

Pour répondre à Madame BROUTIN, et je vous remercie d'avoir salué la réouverture des deux classes, les enseignants sont arrivés très rapidement, 8 jours après la commission qui a décidé la réouverture officielle des deux classes, à Fontaine Grelot ainsi qu'à Bas-Coquarts. Il y a une des enseignantes qu'on connaît bien puisqu'elle a travaillé l'année dernière à l'école République. Donc c'est un gage là aussi de sécurité, les enfants n'ont pas été « traumatisés » par le changement de classe ; les écoles respirent, les enseignants aussi puisqu'on a moins d'élèves par classe bien évidemment.

En ce qui concerne l'inclusion, les enfants d'IJS par exemple ont une allocation MDPH, donc ils n'ont pas de structure dans leur commune de résidence mais il y a des aides qui sont apportées, liées au handicap pour ces familles-là, bien évidemment.

Monsieur le Maire : Je vais peut-être en profiter également pour revenir sur la procédure qui a eu lieu pour obtenir l'ouverture de ces classes. Je vous rappelle que je vous avais indiqué, dès le mois de février, que j'avais obtenu de la Direction Académique qu'il n'y aurait pas plus de 30 élèves par classe. Le comptage se fait au mois de février sur la base de nos prévisions, qu'on remonte également à l'Inspection. Qu'est-ce qu'il y a eu après ? Ensuite, il y a eu beaucoup de gens qui se sont agités, et

je regrette vraiment cette agitation, parce qu'on ne m'a pas cru, on a pensé qu'on ferait n'importe quoi, etc. Et ce qui est très grave c'est que je pense que certaines familles ont été inquiètes à tel point qu'elles ont pu envisager d'inscrire les élèves dans d'autres écoles. Et j'estime que c'est très dommageable.

Ensuite, entre fin juin et début septembre, j'ai eu plusieurs discussions, échanges, avec la Directrice Académique, et on a réussi à converger. Elle a accepté d'appliquer la règle qu'on avait actée au mois de février, et nous avons obtenu les réouvertures de classes. Comme l'a dit Madame LANGLAIS, il n'y a eu que 8 jours où les professeurs étaient absents. Je crois que c'est un beau résultat, d'autres villes n'ont pas eu ces ouvertures de classes. La dernière fois je vous ai proposé un vœu sur le sujet qui certes a été voté mais enfin après un spectacle complètement aberrant sur la procédure, ce qui est tout à fait regrettable. Je vous assure qu'il y a un gros travail qui a été fait à ce niveau-là et la procédure qu'on a suivie a montré que nous avons raison.

Sur 90 fermetures de classes qui étaient prévues dans le Département, me rappelle Madame LANGLAIS, en maternelle, il n'y en a que 40 qui ont été réouvertes dont 2 sur Bourg-la-Reine.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 32

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 3 (MME THIBAUT, MME CLAUDIC, MME CLAUDIC pour M.LOREC)

MAJORITE

Monsieur le Maire : Nous passons à l'aspect culture, événementiel avec notamment l'approbation de la convention de mise à disposition par la RATP d'un mur situé au 30 rue de Fontenay pour la réalisation d'une fresque murale. Monsieur ANCELIN s'il vous plaît.

CULTURE EVENEMENTIEL

Rapporteur : Philippe ANCELIN

11. Approbation de la convention de mise à disposition par la RATP d'un mur situé au 30 rue de Fontenay pour la réalisation d'une fresque murale

Monsieur ANCELIN présente le rapport

La présente convention a pour objectif de définir les conditions et les modalités selon lesquelles la RATP autorise la Ville à faire réaliser une fresque sur un mur dont elle propriétaire au 30 rue de Fontenay, sous le pont de la ligne B du RER.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la première édition du budget participatif de la Ville. Il s'attache à mettre en œuvre le projet lauréat de « fresque street-art ».

Au regard du caractère culturel de ce projet, la RATP consent à la Ville, à titre gratuit, la présente autorisation d'occupation de son domaine public.

La Ville s'engage à présenter, au préalable, à la RATP un visuel à échelle réduite de ladite fresque précisant les dimensions et le positionnement exact de l'œuvre artistique retenu. Le choix de l'œuvre devra recueillir l'accord de la RATP quant à son sens et à son contenu.

La durée totale de la convention est fixée à cinq années.

A l'échéance, les parties se réuniront pour décider, notamment au vu de l'état de la fresque et du mur, de l'opportunité de prolonger la présente convention.

La Ville a lancé une consultation publique le 24 juillet pour la réalisation de cette fresque.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition par la RATP d'un mur situé au 30 rue de Fontenay pour la réalisation d'une fresque murale, ainsi que toutes pièces y afférentes y compris les avenants.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur ANCELIN. Des questions ? Monsieur LETTRON, Madame CLAUDIC.

M. LETTRON : Une explication de vote, moi je vais m'abstenir sur ce sujet parce qu'en matière d'art de rue, il y a tout et n'importe quoi, on ne sait pas vraiment ce qu'il va y avoir et on ne sait même pas bien comment ça va être défini. Personnellement je ne signe pas un chèque en blanc et je ne voudrais pas être complice d'une erreur si tel pouvait être le cas, au moins sur une des deux. Je ne suis pas opposé aux jolies choses mais il y a des choses que je n'ai pas envie de voir à Bourg-la-Reine.

MME CLAUDIC : Pour ma part, je suis déçue. Je suis déçue que ce soit une opération qui soit faite dans le cadre du budget participatif. C'est bien que nos habitants y aient pensé, parce que c'est un vrai sujet le street art, certaines villes en ont fait des événements, ça a dynamisé la ville, ça a attiré la jeunesse, c'est porteur de plein de choses. Ça aurait été l'occasion d'avoir un festival sur le street art à Bourg-la-Reine, avec des vrais artistes ou des débutants pourquoi pas, qui auraient pu faire des toiles et sur lesquelles on aurait pu faire participer tout le monde sur le projet. Pour le coup on a loupé ce rassemblement qui aurait pu fédérer pas mal de choses autour de ce projet-là. Et puis, au risque de fâcher encore, j'aimerais bien savoir combien ça coûte. Des chiffres, s'il vous plaît.

M. ANCELIN : En ce qui concerne les 2 projets, ils n'ont pas la même envergure puisque en ce qui concerne le projet de la rue de Fontenay, vous avez un ou les deux murs qui sont sous le pont qui peuvent faire l'objet de fresques. Le budget total pour ce projet, qui a été fléché dans le cadre du budget participatif est de 25 000 € TTC. En ce qui concerne le mur de l'avenue de Montrouge, c'est beaucoup plus réduit donc le budget est de 3 000 € TTC.

Pour rassurer Jean-Pierre LETTRON et Lætitia CLAUDIC, nous allons bien évidemment interroger les porteurs de projet et je partage le point de vue de Lætitia, dans la mesure où il est vrai que le street art est quand même un mode d'expression tout à fait contemporain et qui a la faveur des jeunes générations. D'ailleurs pour votre information, excusez-moi je vais faire de la publicité pour mon milieu professionnel, mais nous organisons à Drouot une partie de la semaine à partir de jeudi une foire de street art, qui est organisée par la personne qui a fait dans le 13^{ème} toutes les fresques dont on a beaucoup vu de reproductions. Le but pour Bourg-la-Reine c'est quand même de faire des œuvres de qualité qui pourront parler à la population, mais à la population de manière intergénérationnelle et quelles que soient les tranches d'âge qui passeront devant ces réalisations.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur ANCELIN.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 32

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 1 (M. LETTRON)

MAJORITE

12. Approbation de la convention de mise à disposition par la SEM Sceaux Bourg-la-Reine Habitat d'un mur situé au 13 avenue de Montrouge pour la réalisation d'une fresque murale

Monsieur ANCELIN présente le rapport

La présente convention a pour objectif de définir les conditions et les modalités selon lesquelles la SEM Sceaux Bourg-la-Reine Habitat autorise la Ville à faire réaliser une fresque sur un mur dont elle propriétaire au 13 avenue de Montrouge.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la première édition du budget participatif de la Ville. Il s'attache à mettre en œuvre le projet lauréat de « fresque murale ».

Au regard du caractère culturel de ce projet, la SEM Sceaux Bourg-la-Reine Habitat consent à la Ville, à titre gratuit, la présente autorisation d'occupation de son domaine public.

La Ville s'engage à présenter, au préalable, à la SEM Sceaux Bourg-la-Reine Habitat un visuel à échelle réduite de ladite fresque précisant les dimensions et le positionnement exact de l'œuvre artistique retenu. Le choix de l'œuvre devra recueillir l'accord de la SEM Sceaux Bourg-la-Reine Habitat quant à son sens et à son contenu.

La durée totale de la convention est fixée à cinq années.

A l'échéance, les parties se réuniront pour décider, notamment au vu de l'état de la fresque et du mur, de l'opportunité de prolonger la présente convention.

Actuellement en travaux dans le cadre de la rénovation de la résidence Normandie, le mur précité au 13 avenue de Montrouge fera l'objet d'une mise en concurrence ultérieure quant au choix de l'artiste retenu.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition par la SEM Sceaux Bourg-la-Reine Habitat d'un mur situé au 13 avenue de Montrouge pour la réalisation d'une fresque murale, ainsi que toutes pièces y afférentes y compris les avenants.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 32

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 1 (M. LETTRON)

MAJORITE

Monsieur le Maire : Nous passons maintenant aux points qui concernent le développement durable, et notamment la mise en place d'un nouveau dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique. Monsieur ANCELIN, s'il vous plaît.

DEVELOPPEMENT DURABLE

Rapporteur : Philippe ANCELIN

13. Approbation de la mise en place d'un nouveau dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

Monsieur ANCELIN présente le rapport

La municipalité, porteuse d'une politique volontariste en faveur du développement des modes de circulation douce, a proposé dès 2012 la mise en place d'un dispositif d'aide à l'achat de vélo à assistance électrique (VAE) à hauteur de 20 % du coût d'achat TTC, pour un montant d'aide plafonné à 300 €. Grâce à ce dispositif, de 2012 à 2016, plus de 100 personnes ont bénéficié de cette subvention.

En mars 2017, ce dispositif a été suspendu dans le cadre de la mise en place au 1er janvier 2018 de la nouvelle prime nationale proposée par l'État imposant des conditions bien plus restrictives.

Ainsi, la prime étatique est depuis lors réservée aux seules personnes physiques non redevables de l'impôt sur le revenu.

De plus, alors que l'aide de l'Etat était auparavant exclusive de toute autre aide allouée par une collectivité publique, le nouveau dispositif a pris le contre-pied de cette approche, le bonus ne pouvant désormais être accordé que si une aide ayant le même objet a été attribuée par une collectivité territoriale (et ce dans la limite cumulée de 200 euros et de 20 % du coût d'acquisition du VAE) et étant réservé aux personnes non imposables.

De facto, ce nouveau dispositif excluait donc les habitants des collectivités qui n'avaient pas instauré d'aide.

Aussi, pour ne pas faire perdre le bénéfice de cette possibilité aux Réginauburgiens et se donner le temps d'évaluer l'efficacité du dispositif ainsi modifié prévu par l'État, le conseil municipal, lors de sa séance du 12 février 2018, a décidé la mise en place d'un nouveau dispositif d'aide à l'achat de VAE, pour une période d'un an, en s'alignant sur les conditions fixées par l'État à savoir une aide plafonnée à 100 € et dont l'attribution est réservée aux personnes non soumises à l'impôt sur le revenu.

Du 1er mars 2018 au 1er mars 2019, période d'application du dispositif, seulement deux demandes de subvention ont été attribuées par la Ville.

Au regard de la très faible efficacité du dispositif d'aide étatique et de la volonté municipale d'encourager l'abandon de l'usage de véhicules thermique au profit des modes de circulation douces tout en dynamisant la pratique cycliste, il est proposé de réinstaurer le dispositif que la Ville offrait à ses habitants entre 2012 et 2016 à compter du 1er octobre 2019.

La proposition consiste ainsi à :

- ouvrir le bénéfice du dispositif à tout Réginauburgien âgé de plus de 18 ans, sans condition de ressource, pour l'achat d'un VAE neuf

- augmenter le montant de subvention à 300 euros dans la limite de 20 % du coût d'achat TTC du VAE et des crédits ouverts à cet effet,

Cette aide viendra en complément d'éventuelles autres aides publiques. En cas de cumul d'aides, elle ne sera attribuée que si le montant total de subvention reste inférieur à 20% du coût TTC d'acquisition et ce, dans la limite de 300 euros.

L'élargissement des critères d'éligibilité et le montant incitatif de l'aide devraient permettre d'accompagner significativement les Réginauburgiens dans leur décision de modifier leurs pratiques de déplacement.

La gestion de ce dispositif sera assurée conformément aux critères définis dans le règlement joint au présent rapport.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la mise en place de ce nouveau dispositif et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à accorder des aides dans le cadre des dispositions du règlement précité et à prendre toute mesure y afférente.

Monsieur le Maire : Avant de passer aux questions, je veux préciser encore une fois la modification qui est prévue et qui est liée à la probabilité que le Conseil Régional vote une subvention de 500 € au 1^{er} janvier prochain ; une subvention dont ils déduiraient les aides communales. Donc la modification qui a été faite, c'est que nous ne versons pas de subvention dans ce cas-là parce que sinon indirectement ça reviendrait à financer le Conseil Régional par la commune. Parce que si par exemple on ne donnait pas de subvention le Conseil Régional donnerait 500 €, si on donne une subvention de 300 € le Conseil Régional ne donnerait plus que 200 €.

Je passe aux questions. Madame THIBAUT, Monsieur DELRIEU, Monsieur LETTRON, Monsieur THELLIEZ et Monsieur NICOLAS.

MME THIBAUT : J'avais la même réflexion, mais alors je ne chute pas forcément sur la même conclusion. Ce n'est pas plus simple de dire qu'on arrête le dispositif quand le dispositif de la région Ile-de-France est en place, comme ils donnent une date du 20 février 2020 ? Parce que j'en arrive aussi à la conclusion qu'on n'a pas à payer 2 fois et que laissons l'Ile-de-France subventionner et arrêtons de subventionner dans ce cas-là. Pourquoi pas une phrase plus simple qui dit qu'on s'arrête

quand ils commencent ? Parce que je n'avais pas exactement compris la traduction de la lecture de Monsieur ANCELIN, je trouve que comme ça c'est plus simple.

Monsieur le Maire : C'est vrai que c'est une prévision au niveau du Conseil Régional, on ne sait pas quand ça commence et quand ça s'arrête. On n'en sait rien tant que ce n'est pas voté.

MME THIBAUT : On peut dire : quand la subvention sera en place, si elle est en place, la commune arrête de subventionner.

Monsieur le Maire : Et si jamais ils arrêtent la subvention, on retourne dans l'autre cas. C'était ça la façon de dire les choses.

MME THIBAUT : Je ne comprends pas la façon dont la phrase est écrite.

Monsieur le Maire : C'est pour justement perdurer au-delà quoiqu'il arrive au niveau de la Région. Monsieur DELRIEU.

M. DELRIEU : Merci Monsieur le Maire. Sur la réflexion de la nécessité de soutenir le basculement des utilisateurs d'automobiles vers des modes de circulation doux, puisque ça semble être la raison profonde du dispositif, je ne pense pas que fondamentalement la question financière soit problématique surtout dans notre Ville. J'avais une première question, c'est de quel ordre était l'enveloppe prévue pour ce dispositif s'il est maintenu, s'il n'est pas maintenu, je n'en sais rien, il y a peut-être quelque chose, ce n'est pas précisé dans le texte, si on parle d'attribuer la subvention à 10 personnes, à 100, à 1 000. En fait, le vrai problème pour le changement de mode de transports, c'est essentiellement la mise en place d'infrastructures qui soient dédiées exclusivement à l'usage des cycles, dans des bonnes conditions, et pas de manière caricaturale comme ce qui s'est passé quand on a eu la reconfiguration de la RD920, où visiblement les ingénieurs qui ont travaillé sur le dossier n'avaient jamais vraiment fait de vélo, ce qui est quand même un problème. En fait, il faut investir dans l'infrastructure, c'est le seul levier qui soit réellement efficace, et là l'ordre d'idée des investissements ce n'est pas exactement la même chose. Je ne sais pas de quoi on parle dans ce sujet mais quand on sait que par exemple refaire le pavage de 100 m de rue Roeckel ça coûte 250 000 €, et qu'on veut investir dans la voirie par exemple municipale sur le cycle, il faudra faire des efforts d'une autre ampleur que les quelques peut-être dizaines de milliers d'euros qui étaient prévus dans ce dispositif. Donc si on veut que les choses changent, il faut mettre de l'argent, pas faire des effets d'annonce parce qu'on passe une demi-heure à discuter d'un dispositif dont on ne sait même pas s'il va avoir lieu, pour un effet, la dernière fois il y a eu 2 personnes qui ont été concernées, donc un effet proche de zéro. Si on veut que les choses changent, ce qui semble être votre intention Monsieur le Maire, puisque vous vous inscrivez dans ce dispositif ambitieux, il faut mettre de l'argent sur la table et faire des travaux d'infrastructure et pas juste de la peinture verte, comme on dit rapidement.

M. LETTRON : Je vois que là on propose de l'argent pour des vélos électriques, il n'y a aucune réflexion sur les besoins de transport, rien sur les transports gratuits ; le territoire d'à côté, l'ancienne Agglo d'à côté, tous l'équivalent de nos Paladins sont gratuits. Parce qu'on demande aux gens de ne pas utiliser des véhicules thermiques et on leur met des transports gratuits. Nous, on continue à faire payer les transports. Même ceux qui relèvent de notre décision, je ne parle même pas de la RATP qui dépend de la Région. Donc il n'y a pas de vraie réflexion. Il y a du marketing politique. La marche à pied ce n'est pas plus mauvais que le vélo. Jamais on ne réfléchit sur la part des trottoirs qui sont pris soit par les commerces soit par les pistes cyclables. Les piétons ce sont vraiment les derniers usagers, tout le monde s'en fout. Sauf qu'ils votent, et je pense qu'il y a plus de piétons qui votent que de cyclistes. Donc les transports en commun gratuits aucune réflexion, aucune avancée. Parce que

quand il pleut et qu'il fait froid, pour aller au boulot, il vaut mieux prendre les transports en commun. Et puis il y a des gens qui ne peuvent pas prendre de vélo, qui ont peur sur les routes, qui ont peur même sur les pistes cyclables. Il y a plein d'inconvénients au vélo. Mais sur les transports gratuits, rien, aucune réflexion. Et sur la réduction des trajets, j'en ai parlé tout à l'heure, diminuer le temps de trajet entre les lieux d'habitation et les lieux de travail, aucune réflexion ! Rien ! Donc si on fait des subventions, vous avez interdit la circulation des véhicules critère 5, ou ceux qui n'avaient pas de vignette ; quelle subvention vous donnez pour ceux qui ont des critères 5 pour qu'ils changent de véhicule ? Rien du tout, qu'ils aillent mourir les automobilistes. Parce que les automobilistes ils seraient beaucoup plus incivils que les cyclistes ! Les automobilistes seraient des mauvais citoyens. Et il suffit de monter sur un 2 roues pour être un bon citoyen. En termes de pollution, les 2 roues motorisées, les dernières études prouvent que ça pollue 5 fois plus que les derniers véhicules essence, ça ne gêne personne ! Personne n'en parle sous prétexte que les gens qui sont sur les 2 roues seraient des bons citoyens et ceux qui sont sur des 4 roues seraient des buses ! Non mais, dans quel monde on est ! Donc là, tout à l'heure vous allez interdire des désherbants, pourquoi on ne subventionne pas les gens pour qu'ils achètent des désherbeurs thermiques ? Puisqu'on ne subventionne que le vélo électrique. C'est quand même extraordinaire ! Moi je dis tant mieux qu'on finance le vélo, mais c'est extraordinaire qu'il n'y ait que pour ça, qu'on s'éclate, tous les autres on leur supprime ceci, cela mais il n'y a pas de subvention, alors qu'on fait le reste avec la même idéologie que celle d'obliger, de forcer les gens à prendre leur vélo. Mais par contre, on continue à faire les bureaux à la Défense et on continue à faire des logements à l'est de l'Ile-de-France. Et puis surtout on empêche les gens de prendre les quais de Seine, donc en plus il faut qu'ils se tapent tout le tour avec leur vélo pour aller au boulot. Parce que celui qui travaille à la Défense et qui habite à Noisy-le-Grand, même avec un vélo électrique, walou ! Maintenant, l'avantage du vélo électrique, c'est qu'il est électrique. A la limite, plus il y en aura plus il y aura besoin de faire des tranches nucléaires parce qu'il faut bien les recharger. Et comme il faut les recharger avec une énergie décarbonée et que quand il n'y a pas de vent ou quand il y a trop de vent et quand il n'y a pas de soleil, il faut quand même charger. Et en général les vélos, on va les charger plutôt la nuit. Et l'hiver la nuit commence quand même tôt, donc avec les vélos électriques, vive les centrales nucléaires !

M. THELLIEZ : D'un point de vue général, rapidement, effectivement au prix où coûte actuellement le carburant, si les gens utilisent majoritairement leur véhicule personnel pour aller travailler, ils ne sont pas masochistes, ce n'est pas par plaisir qu'ils dépensent leur argent, c'est parce que premièrement les transports ne sont pas très souvent convenables, il suffit de faire les 100 mètres qui nous séparent du RER le matin pour s'en apercevoir, et ils sont très chers. Donc la politique en matière de transport, ça va au-delà de votre responsabilité, à l'échelon national, par contre on pourrait peut-être mener une réflexion à l'échelon local de ce qui pourrait être fait ou de ce qui n'est pas fait.

Pour en revenir à ce qui nous préoccupe sur ce point-là, je ne suis pas du tout convaincu non plus de la nécessité de ce dispositif. Sur le principe, rappelons quand même son objectif ! C'est, et pourquoi pas, utiliser tous les moyens qui sont possibles pour faire en sorte quand même qu'on utilise le moins possible son véhicule personnel et pour ça on essaie de mettre en place des dispositifs qui soient susceptibles d'être attrayants. Est-ce que c'en est un celui-là ? Pourquoi pas, qui viendrait s'ajouter à ce qu'on vient de dire précédemment et je ne vais pas me répéter, on pourrait croire que je suis atteint prématurément de sénilité, ce que je ne pense pas être encore le cas. Donc je ne crois pas. On n'a pas de statistiques. Si vous voulez, moi l'aspect financier à gérer ne m'intéresse pas, il ne « m'intéresse » pas, parce que tous les sous, tous les deniers que peut dépenser la Ville, chaque euro évidemment m'intéresse. Mais dans le débat, là, je dirais il est secondaire. Quel est l'objectif recherché. Moi je n'ai pas de statistiques qui pourraient me faire penser que c'est un bon dispositif.

Combien par exemple, on a du recul sur ce dispositif avec la ville de Paris, avec d'autres municipalités, même avec le vélo simple sans qu'il soit forcément électrique, combien de gens par exemple à Bourg-la-Reine sont susceptibles de l'utiliser pour se rendre, non pas de leur domicile à la place de la Gare, parce qu'une grande majorité de vélos qui sont déposés, c'est ce qui se passe et puis en général, les gens ils ont leur vélo, ils n'achètent pas ni un vélo traditionnel ni un vélo électrique pour faire ça. Alors, le point intéressant ce serait combien éventuellement, quelle est l'estimation, quelle est la statistique sur le nombre de gens susceptibles d'utiliser ce véhicule plutôt que leur véhicule personnel pour se rendre bien au-delà de Bourg-la-Reine ? Et ça pourrait commencer à être intéressant, parce que ces gens-là ce sont ceux qui actuellement on pourrait penser, sont ceux qui prennent leur véhicule, leur automobile et qui ne la prendraient plus. Je ne sais pas, le chiffre qui a été cité tout à l'heure, qui est dedans, sur l'utilisation de l'année dernière mais au-delà de ce chiffre de ces 2 personnes, notre objectif, l'objectif à atteindre, c'est quoi ? Qu'est-ce qu'on espère ? Combien de gens de Bourg-la-Reine seraient susceptibles de ne plus utiliser leur véhicule et utiliser ce vélo pour aller autre part, et puis éventuellement aussi, quel est le nombre de gens susceptibles de venir à Bourg-la-Reine par ce dispositif ? Ce qui ne serait pas inintéressant, parce que nous on est évidemment Régina-burgiens, mais il y a ceux qui pourraient provenir des villes, je ne parle pas de Sceaux, je ne parle pas d'Antony, des villes plus intéressantes qui effectueraient ces quelques dizaines de kilomètres, là ça pourrait commencer à devenir intéressant. Il n'y a rien dedans, je n'ai rien trouvé. Ce dispositif il va dans le sens du vent, on caresse dans le sens du poil. Alors je ne sais pas si c'est bobo mais c'est à la mode on va dire, on parle beaucoup de ça, du vélo. Mais ce n'est pas ça la solution des problèmes, des collègues avant moi l'ont évoqué, moi très rapidement en préambule j'y ai fait allusion également, je ne pense pas qu'avant qu'on passe au dispositif financier, je crois que déjà il ne faudrait pas mettre, comme dit le dicton populaire, la charrue avant les bœufs, il faudrait déjà que l'on sache 1/ si l'objectif que l'on veut atteindre, et déjà quel est l'objectif que l'on veut atteindre, quantitativement, ne serait-ce que quantitativement, qualitativement on le sait, la qualité c'est de l'air qu'on veut respirer, plus on est en vélo, mieux c'est, il y a moins de CO₂ qu'en voiture. Mais au moins sur le plan quantitatif. Je n'ai pas ces explications. Voilà la raison pour laquelle je ne voterai pas ce dispositif, et bien au-delà de l'aspect financier, pour les raisons que j'ai évoquées qui sont à mon avis plus importantes que l'aspect financier et sur lesquelles je n'ai pas d'éléments pour pouvoir me prononcer objectivement et en toute connaissance de cause.

M. NICOLAS : Personnellement, je suis très heureux que ce dispositif revienne à son niveau d'avant la réforme liée à l'aide de l'Etat. On peut saluer la municipalité qui dès 2012 avait mis en place ce dispositif de manière volontariste et qui s'ajoute à plusieurs mesures en faveur du développement et de la pratique du vélo sur notre Ville, notamment le plan vélo qui a été voté l'année dernière et au niveau de la place de la Gare les stationnements vélo qui vont être nettement augmentés et notamment le stationnement sécurisé à côté de la gare.

J'avais une petite suggestion malgré tout. Plutôt que de revenir au dispositif précédent au niveau 2012, qui était de 300 € dans une limite de 20 %, je trouve que 20 % c'est assez faible. Pour pouvoir bénéficier de 300 € il faut acheter un vélo à 1 500 €, alors c'est vrai que souvent les vélos à assistance électrique sont au minimum à ce tarif-là, je pense malgré tout qu'avec le développement plus important en ce moment de la pratique du vélo et en particulier avec assistance électrique, on aura plus de personnes qui vont s'engager dans cette démarche et du coup les prix vont baisser. Et il me semble que pouvoir monter cette subvention toujours à 300 € mais avec une limite à 30 %, ça voudrait dire qu'on pourrait bénéficier de 300 € si on trouvait un vélo à assistance électrique à 1 000 €. Il reste quand même 700 € à sortir de la part du particulier. Ce n'est pas forcément à la portée de tout le monde, donc ce serait une aide significative pour les classes moyennes d'avoir 100 € de plus à ce niveau-là.

Monsieur le Maire : Merci. Monsieur ANCELIN s'il vous plaît.

M. ANCELIN : Moi en ce qui concerne, je partage tout à fait l'avis de Cédric NICOLAS et pour répondre à Messieurs DELRIEU, LETTRON et THELLIEZ, je voudrais prolonger l'intervention de Cédric en insistant bien sur tout ce que la Ville a fait en matière de développement du vélo sur Bourg-la-Reine. Alors, il est évident que vous pouvez peut-être considérer que ce n'est jamais assez mais moi je considère qu'un changement de dispositif qui permet à des Réginauburgiens de bénéficier d'aides financières supplémentaires est loin d'être négligeable. Et je considère également qu'en matière de développement durable et de développement de mode de circulation douce, toute avancée est bonne à prendre.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur ANCELIN. Donc on propose de changer les textes et modifier le seuil de 20 % en 30 % selon la suggestion de Monsieur NICOLAS. Moyennant cette modification, je vous propose d'approuver la mise en place de ce nouveau dispositif.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 32

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 4 (M. THELLIEZ, M. THELLIEZ pour M. THYSS, M. LETTRON et M. DELRIEU)

MAJORITE

Monsieur le Maire : Nous passons maintenant aux points qui concernent l'urbanisme. Le premier point concerne le bâtiment du 62 boulevard du Maréchal Joffre, qui je vous le rappelle est constitué de 15 logements sociaux familiaux et 80 logements sociaux pour étudiants.

Deux points sont à approuver, tout d'abord la garantie de la commune pour des contrats de prêt, et puis d'autre part l'octroi d'une subvention de 530 446 € à Sceaux Bourg-la-Reine Habitat. Madame SPIERS s'il vous plaît.

URBANISME

Rapporteur : Isabelle SPIERS

14. Approbation de l'octroi de la garantie de la commune pour les contrats de prêt n° 95718 et n° 95725 contractés par Sceaux Bourg-la-Reine Habitat pour la construction de 15 logements sociaux familiaux et 80 logements sociaux pour étudiants au 68 boulevard du Maréchal Joffre - Approbation de l'octroi d'une subvention de 530 446 € à Sceaux Bourg-la-Reine Habitat pour la construction de 15 logements sociaux familiaux et 80 logements sociaux pour étudiants au 68 boulevard du Maréchal Joffre

Madame SPIERS présente le rapport

Mme SPIERS : En préambule une petite erreur qui s'est glissée au niveau de la frappe dans les calculs, 80 logements sociaux et 15 logements ça fait 95 au total et non 98. Je crois que c'est vraiment une erreur de frappe, nous savons encore compter jusqu'à 95 !

Sceaux Bourg-la-Reine Habitat, SEM locale, projette de réaliser une opération de construction de 15 logements locatifs sociaux familiaux, dont 10 PLUS (prêt locatif à usage social) et 5 PLAI (prêt locatif aidé intégration) et 80 logements locatifs sociaux pour étudiants, dont 32 PLS (prêt locatif social) et 48 PLUS.

Le prix de revient de cette opération, hors commerces, s'élève à 9 930 782 €, dont 3 769 584 € pour les logements familiaux et 6 161 198 € pour les logements pour étudiants.

Afin de réaliser l'opération précitée, Hauts-de-Seine Habitat a sollicité l'octroi de la garantie à 100 % de la commune pour le capital et l'intérêt des emprunts souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignations, d'un montant global de 6 311 816 €.

Le contrat de prêt n° 95718 concernant les logements familiaux, d'un montant de 2 150 751 €, comporte 4 lignes de prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- un prêt PLAI d'un montant de 566 489 €, d'une durée de 40 ans, au taux du Livret A - 0,2 %,*
- un prêt PLAI foncier d'un montant de 167 965 €, d'une durée de 55 ans, au taux du Livret A - 0,2 %,*
- un prêt PLUS d'un montant de 1 104 352 €, d'une durée de 40 ans, au taux du Livret A +0,6 %,*
- un prêt PLUS foncier d'un montant de 311 945 €, d'une durée de 55 ans, au taux du Livret A +0,6%.*

Le contrat de prêt n° 95725 concernant les logements pour étudiants, d'un montant de 4 161 065 €, comporte 5 lignes de prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- un prêt CPLS Complémentaire au PLS 2018, d'un montant de 845 527 €, d'une durée de 40 ans, au taux du Livret A +1,04 %,*
- un prêt PLS PLSDD 2018 d'un montant de 929 405 €, d'une durée de 40 ans, au taux du Livret A + 1,04 %,*
- un prêt PLS foncier PLSDD 2018 d'un montant de 231 364 €, d'une durée de 55 ans, au taux du Livret A + 1,04 %,*
- un prêt PLUS d'un montant de 1 800 023 €, d'une durée de 40 ans, au taux du Livret A +0,6 %,*
- un prêt PLUS foncier d'un montant de 354 746 €, d'une durée de 55 ans, au taux du Livret A +0,6%.*

Pour le financement de ce programme, Sceaux Bourg-la-Reine Habitat a également sollicité l'octroi d'une subvention communale de 530 446 €, dont 233 166 € pour les logements familiaux et 297 280 € pour les logements pour étudiants.

En contrepartie de la subvention et de la garantie communale pour les emprunts, la ville bénéficiera d'un droit de réservation de 19 logements, dont :

- 10 PLUS et 6 PLS dans la résidence pour étudiants,*
- 2 PLUS et 1 PLAI dans la résidence familiale.*

Il est rappelé que la SEM a également sollicité la garantie communale, à hauteur de 50 %, pour un prêt de la Caisse d'Épargne Ile-de-France, d'un montant de 1 145 425 €, d'une durée de 20 ans, destiné au financement de la réalisation des locaux commerciaux dans ce programme immobilier.

Cette opération contribuera à l'augmentation de l'offre de logements sociaux et à la mixité sociale sur la commune, dans le cadre des objectifs du programme local de l'habitat communautaire et de ceux de la ville en matière de logement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder la garantie de la commune, à hauteur de 100%, pour les prêts susvisés, d'un montant total de 6 311 816 €, souscrits par Sceaux Bourg-la-Reine Habitat pour la réalisation de ces 98 logements locatifs sociaux.*
- d'accorder à Sceaux Bourg-la-Reine Habitat une subvention globale de 530 446 € pour le financement de cette opération.*

Monsieur le Maire : Merci Madame SPIERS. Y a-t-il des questions sur ce point ? Madame THIBAUT, Monsieur HERTZ et Monsieur BONAZZI.

MME THIBAUT : Je voudrais pointer la subvention de la Ville qui est tout de même de 530 K€ pour ce projet ! On aurait donc pu/dû avoir notre mot à dire sur la construction, notamment le fait de l'intégrer dans la réflexion de la place de la Gare, notamment pour le terminus bus... Encore un projet mal pensé !

M. HERTZ : C'est vrai que le montant de la subvention est inhabituel pour ce genre d'opération, vu de ma courte expérience de conseiller municipal. Est-ce qu'on pourrait avoir des explications sur l'importance de ce montant.

Deuxièmement, comme beaucoup d'opérations de ce type la commune donne sa caution pour les

emprunts pour l'opération, est-ce qu'il serait possible d'avoir un tableau des différentes cautions, puisque pratiquement à chaque Conseil on est amenés à voter des cautions de la commune pour des opérations immobilières de constructions de logements sociaux, donc est-ce qu'on pourrait avoir un tableau ? J'ai cru comprendre que ce tableau existait dans les documents de finances, mais ce tableau il n'est pas public et il n'est pas affiché, et je ne l'ai jamais eu sous les yeux.

M. BONAZZI : Premièrement, je souscris parfaitement à ce qu'a dit ma collègue de droite sur le fait qu'il eut été bien, et on l'a déjà dit et vous nous aviez répondu « oui mais c'est trop tard », c'était un petit peu court, d'intégrer véritablement avec une vision urbanistique meilleure le 68 dans le projet de la Gare. Ma question précise et plus technique c'est juste en contrepartie de la garantie communale des emprunts etc., il est dit que la Ville aura réservation sur 19 logements, ma question c'est jusqu'à quand ? Et deuxième question plus générale dans ces cas-là, est-ce que c'est ad vitam æternam, autant que le bâtiment durera ou est-ce qu'il y a un élément de durée là-dedans ?

Monsieur le Maire : Madame SPIERS ?

MME SPIERS : Je vous laisse le soin de vos remarques et de vos propos concernant le projet. Le projet existe. Qu'il y ait 15 logements sociaux et des logements pour étudiants, c'est un beau projet, qui était nécessaire pour la Ville.

Après, au niveau des garanties, comme on en a parlé, on l'a évoqué au niveau de la commission, le montant par logement est variable ; là on est tout à fait raisonnable puisque il s'élève à moins de 5 000 € par logement et en général on est entre 8 000 et 20 000 €. Il est vrai qu'on n'accorde pas systématiquement des subventions, on l'a vu dans les derniers exemples.

Je laisserai Daniel RUPP compléter, mais je voudrais dire qu'effectivement on a aussi évoqué la garantie des emprunts. On s'est interrogé et justement on fera un tableau, une note etc., rempli à chaque fois parce qu'il faut quand même suivre, car il y a le montant initial des différents emprunts que nous garantissons et ensuite il y a les amortissements. Donc on voit apparaître dans le compte administratif le suivi des annuités, je laisserai Daniel RUPP compléter, mais aussi je voulais vous rassurer. Effectivement, on a des montants qui passent régulièrement, notamment depuis 2002, on voit un certain nombre de garanties d'emprunt sur des périodes plus ou moins longues, qui vont de 20 ans à 55 ou 60 années. Il faut aussi se dire que les bailleurs sociaux auxquels nous accordons ces garanties sont des établissements qui sont excessivement contrôlés dans leurs comptes. Et on peut dire que le risque est minime voire nul. On préparera une note, en vous expliquant, en vous donnant le détail, mais il faut quand même pondérer par rapport au montant qui au fil des années évolue.

M. RUPP : Sur la question des emprunts garantis, c'est un document public, vous prenez le compte administratif 2018 et dans les annexes du compte administratif 2018 figure le montant des dettes garanties. Pour moi de mémoire, le montant des dettes garanties fin 2018 dans le compte administratif s'élève à 6 273 000 €.

Monsieur le Maire : Monsieur BONAZZI je vous ai oublié, je suis désolé, vous aurez droit à une question supplémentaire tout à l'heure ! Concernant la durée, c'est lié à la durée de l'emprunt mais qui est souvent de 50 ans.

MME SPIERS : C'est en réalité la durée de l'emprunt plus 5 ans.

Monsieur le Maire : Au passage, cette opération est également payée par des fonds propres de Sceaux Bourg-la-Reine Habitat, qui est en mesure d'affecter des fonds propres à cette opération.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 32

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 4 (MME CLAUDIC, MME CLAUDIC pour M.LOREC, MME THIBAUT, M. LETTRON)

MAJORITE

Je vous propose de passer au rapport, qui concerne les 9 bis-9ter rue Elie Le Gallais, il s'agit encore d'accorder une garantie pour le prêt pour 10 logements locatifs et une subvention de 56 000 € pour l'acquisition en VEFA de 10 logements locatifs à cet endroit-là. Madame SPIERS s'il vous plaît.

15. Approbation de l'octroi de la garantie de la commune pour le contrat de prêt n° 95255 contracté par Hauts-de-Seine Habitat pour l'acquisition en VEFA de 10 logements locatifs sociaux au 9 bis-9ter rue Elie Le Gallais - Approbation de l'octroi d'une subvention de 56 000 € pour l'acquisition en VEFA de 10 logements locatifs sociaux au 9 bis-9ter rue Elie Le Gallais - Approbation du projet de convention de réservation de logements dans le programme de logements sociaux de Hauts-de-Seine Habitat pour l'acquisition en VEFA de 10 logements locatifs sociaux au 9 bis-9ter rue Elie Le Gallais

Madame SPIERS présente le rapport

Hauts-de-Seine Habitat - OPH a acquis en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) un ensemble de 10 logements locatifs sociaux, dont 4 PLUS (prêt locatif à usage social), 3 PLAI (prêt locatif aidé intégration), 3 PLS (prêt locatif social), dans l'ensemble immobilier en construction situé 9 bis – 9 ter, rue Elie Le Gallais / angle du boulevard du Maréchal Joffre. Le prix de revient prévisionnel de cette opération s'élève à 2 442 426 €

Afin de réaliser l'opération précitée, Hauts-de-Seine Habitat a sollicité l'octroi de la garantie à 100 % de la commune pour le capital et l'intérêt de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, d'un montant global de 1 666 466 €, sur la base du contrat de prêt signé, comportant 7 lignes de prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- un prêt CPLS Complémentaire au PLS 2017, d'un montant de 119 447 €, d'une durée de 40 ans, au taux du Livret A +1,04 %,*
- un prêt PLAI d'un montant de 169 081 €, d'une durée de 40 ans, au taux du Livret A - 0,2 %,*
- un prêt PLAI foncier d'un montant de 225 521 €, d'une durée de 50 ans, au taux du Livret A - 0,2 %,*
- un prêt PLS PLSDD 2017 d'un montant de 98 395 €, d'une durée de 40 ans, au taux du Livret A + 1,04 %,*
- un prêt PLS foncier PLSDD 2017 d'un montant de 290 558 €, d'une durée de 50 ans, au taux du Livret A + 1,04 %,*
- un prêt PLUS d'un montant de 327 133 €, d'une durée de 40 ans, au taux du Livret A +0,6 %,*
- un prêt PLUS foncier d'un montant de 436 331 €, d'une durée de 50 ans, au taux du Livret A +0,6%.*

Pour le financement de ce programme, Hauts-de-Seine Habitat a également sollicité l'octroi d'une subvention communale de 56 000 €.

En contrepartie de l'octroi de ces aides, la commune bénéficiera pendant 55 ans d'un droit de réservation de trois logements répartis comme suit :

- 1 logement T2 PLAI*
- 1 logement T4 PLUS,*
- 1 logement T2 PLUS.*

Il convient de passer une convention avec Hauts-de-Seine Habitat définissant les modalités relatives à la réservation de ces trois logements sociaux.

Cette opération contribuera à l'augmentation de l'offre de logements sociaux et à la mixité sociale sur la commune, dans le cadre des objectifs du programme local de l'habitat communautaire et de ceux de la ville en matière de logement.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder la garantie de la commune, à hauteur de 100%, pour le prêt susvisé, de 1 666 466 € souscrit par la Hauts-de-Seine Habitat pour l'acquisition de ces 10 logements sociaux,*

- d'accorder à Hauts-de-Seine Habitat une subvention de 56 000 € pour le financement de cette opération,
- de passer avec Hauts-de-Seine Habitat, une convention de réservation de 3 logements sociaux au bénéfice de la commune dans l'ensemble immobilier sis 9 bis – 9 ter, rue Elie Le Gallais, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ? Pas de questions, je propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITE

Monsieur le Maire : Le point numéro 16 concerne l'approbation de l'octroi de la garantie de la commune pour le prêt relais proposé par La Banque Postale à Sceaux Bourg-la-Reine Habitat en vue de l'acquisition de 15 logements au 33, rue Oger Je rappelle qu'au dernier Conseil, nous avons proposé l'acquisition de ces 15 logements.

16. Approbation de l'octroi de la garantie de la commune pour le prêt relais proposé par La Banque Postale à Sceaux Bourg-la-Reine Habitat en vue de l'acquisition de 15 logements au 33, rue Oger

Monsieur le Maire : Je vais retirer ce point parce qu'il est obsolète dans la mesure où Sceaux Bourg-la-Reine Habitat aura recours à une ligne de trésorerie et n'a pas besoin d'emprunt pour cela. Nous passons au numéro 17, qui concerne l'approbation de l'octroi de la garantie de la commune pour le prêt proposé par la Caisse d'Epargne Ile-de-France à Sceaux Bourg-la-Reine Habitat en vue du financement de travaux de réhabilitation de l'immeuble de logements sociaux du 8, Place de la Gare. Madame SPIERS s'il vous plaît.

17. Approbation de l'octroi de la garantie de la commune pour le prêt proposé par la Caisse d'Epargne Ile-de-France à Sceaux Bourg-la-Reine Habitat en vue du financement de travaux de réhabilitation de l'immeuble de logements sociaux du 8, Place de la Gare

Madame SPIERS présente le rapport

Sceaux Bourg-la-Reine Habitat, SEM locale, envisage de réaliser des travaux de réhabilitation du bâtiment de logements sociaux, sis à Bourg-la-Reine, 8, place de la Gare.

Afin de réaliser cette opération, la SEML a sollicité l'octroi de la garantie de la commune, à hauteur de 50 %, pour le capital et l'intérêt de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse Île-de-France, d'un montant global de 806 250 €, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant maximum : 806 250 €
- Modalités de tirage : montant minimum de 50 000 €
- Taux d'intérêt fixe : 1,05 % l'an
- Frais de dossier : 0,10 % du montant emprunté avec un minimum de 1 000 €
- Base de calcul : 30/360 j
- Durée d'amortissement : 20 années
- Différé d'amortissement : 2 ans
- Périodicité des échéances : annuelle.

Cette opération de ravalement avec isolation par l'extérieur contribuera à l'amélioration des logements de la commune, notamment en terme de confort thermique et de performance énergétique des bâtiments.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la garantie de la commune, à hauteur de 50 %, pour le prêt de la Caisse d'Epargne Île-de-France à la SEML Sceaux Bourg-la-Reine Habitat, d'un montant de

806 250 €, en vue du financement des travaux de réhabilitation de l'immeuble de logements sociaux sis 8, place de la Gare, et d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette garantie d'emprunt.

Monsieur le Maire : Merci Madame SPIERS. Y a-t-il des questions sur ce point ? Madame THIBAUT et Monsieur LETTRON.

MME THIBAUT : Puisque la garantie de la commune est sollicitée et qu'on vient de voir passer un prêt relais pour 1,2M€ de trésorerie, pour être rassurés sur le risque que prend la Ville, nous demandons d'avoir une présentation de la situation financière de Sceaux Bourg-la-Reine Habitat, notamment en ce qui concerne son niveau d'endettement et sa trésorerie. Merci d'avance.

M. LETTRON : Quand on a des travaux comme ça, on parle de l'isolement mais il aurait été intéressant quand même qu'on sache avant qu'on ait l'étude sur c'était quoi l'isolement qu'il y avait précédemment et qu'est-ce qu'on va y mettre. Parce qu'après m'être renseigné, j'avais déjà travaillé sur cet immeuble il y a très très longtemps et notamment sur les dépenses, il y a une dizaine d'année à la demande des locataires, 15 ans même, et sur le volume, sur les dépenses et les consommations du bâtiment, et à l'époque, l'isolation ce n'était pas une passoire. Le bâtiment n'était pas une passoire. Donc qu'on améliore, ça me paraît bien mais l'expérience prouve, et vous l'avez dit Madame SPIERS dans votre introduction, inconsciemment d'ailleurs je pense, vous avez parlé de diminution de consommation et vous avez parlé de confort. Malheureusement l'expérience prouve, parce qu'il y a de l'expérience là-dessus, dont les journalistes incompetents ne parlent jamais, c'est qu'en général quand on fait des travaux d'isolation, les consommations baissent pendant 3 ans maximums, et au bout de 3 ans les consommations remontent à la hausse. Pourquoi ? Parce que la notion de confort, c'est-à-dire ce qu'on a gagné sur un moment, revient. Ça c'est la véritable expérience. Et que donc l'isolation n'est pas suffisante, je le dis comme ça, ce n'est pas une remise en cause de votre projet, mais isoler un bâtiment n'est pas suffisant pour permettre de réduire les consommations énergétiques dans la durée. Ce n'est pas prouvé ! Et ceux qui pensent que je dis n'importe quoi, je les engage à aller sur internet et faire des recherches, plutôt que d'écouter les conneries qu'on entend sur les médias. Ça c'est la vérité. Non mais sur internet ce sont des études, ce ne sont pas des journalistes qui te racontent n'importe quoi avec des invités triés sur le volet pour te faire avaler ce que tu as envie d'avalier. Il y a simplement des gens qui font des études sur des bâtiments pendant 10 ans, 15 ans, de gens qui posent des appareils, qui mesurent, et puis on s'aperçoit que le besoin de confort, au bout d'un moment, permet de remonter le niveau des consommations. Ça existe, c'est juste pour vous dire que quand on parle de réduire les consommations des gens, ce n'est pas tout à fait vrai. Et d'ailleurs, dans cet immeuble, on avait travaillé dessus il y a 15 ans déjà avec la société d'HLM, avec les locataires, et on s'était aperçu que la base de chauffage fonctionnait très bien, le problème après c'était le choix individuel de chacun des locataires, qui faisait que les factures pouvaient s'envoler ou pas. Est-ce que vous avez prévu par exemple, excusez-moi d'employer des mots savants, des contacts de feuillure sur les ouvrants ? Je ne suis pas sûr que ce soit prévu, parce que personne ne sait ce que c'est a priori. Un contact de feuillure, c'est quand tu ouvres une fenêtre, ça coupe le chauffage. Ça évite de laisser le chauffage à fond quand on ouvre les fenêtres. Vous voyez, il y a plein de trucs qui font que la rénovation, ce n'est pas si simple que ça.

Monsieur le Maire : Madame SPIERS, des éléments de réponse.

MME SPIERS : Je comprends très bien, on dit jusqu'à 14° et après, les gens sont libres et souvent c'est tentant de chauffer plus au fil du temps, ça c'est vrai. Mais je me permets de rappeler qu'à côté de ces travaux d'isolation, il y a d'autres travaux d'entretien du bâtiment qui sont très importants, et je crois qu'ici on peut revenir sur les orientations de notre politique concernant les logements sociaux, les 3 volets, c'est très important. Et je pense que justement Sceaux Bourg-la-Reine Habitat y met un point d'honneur. On a des contraintes, il faut construire etc., on essaie de réhabiliter, de

transformer des bâtiments, on l'avait vu avec l'exemple de la rue Oger, on l'a vu avant avec l'exemple de la rue Van Gennep. Et puis il y a un point qui à mon sens est très important, c'est l'entretien des bâtiments existants, du patrimoine pour les personnes qui y habitent. Parce que, oui il y a des contraintes, oui il y a des quotas, oui on a des obligations, mais ça ce sont des textes, mais après ce qui compte, et c'est notre vision, c'est la prise en compte de la vie au quotidien des personnes qui résident dans ces immeubles.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 32

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 3 (MME CLAUDIC, MME CLAUDIC pour M.LOREC, MME THIBAUT)

MAJORITE

Monsieur le Maire : On passe au point 18, qui concerne encore le 68, bd du Maréchal Joffre mais concerne les commerces du rez-de-chaussée. Il y avait une première garantie de prêt qui avait été accordée, cette garantie de prêt on va proposer de l'annuler pour la remplacer par une autre parce que l'opération a pris un peu plus de temps que prévu et vous allez voir qu'au niveau du taux d'intérêt on est largement gagnants. Madame SPIERS s'il vous plaît.

18. Approbation de l'annulation de la délibération du 24 septembre 2018 accordant la garantie de la commune pour le contrat de prêt n° 5603966 de la Caisse d'Epargne Ile-de-France contracté par Sceaux Bourg-la-Reine Habitat pour le financement des locaux commerciaux au 68, bd du Maréchal Joffre et de l'octroi de la garantie de la commune pour une nouvelle offre de prêt de la Caisse d'Epargne pour la même opération

Madame SPIERS présente le rapport

La SEML Sceaux Bourg-la-Reine Habitat projette de réaliser un ensemble immobilier comprenant 15 logements et 80 chambres pour étudiants en financement locatif social sur le terrain sis 68, boulevard du Maréchal Joffre. Ce programme comporte également à rez-de-chaussée des locaux à usage de commerces.

Par délibération du 24 septembre 2018, le conseil municipal avait approuvé l'octroi de la garantie de la commune, à hauteur de 50%, pour le prêt n° 5603966, de 1 237 339 €, au taux fixe de 1,70 % (TEG 1,71%), d'une durée de 20 ans, souscrit par Sceaux Bourg-la-Reine Habitat auprès de la Caisse d'Epargne Ile-de-France, pour la réalisation de locaux à usage de commerces dans cet ensemble immobilier.

Sceaux Bourg-la-Reine Habitat a depuis obtenu une nouvelle offre de prêt de la Caisse d'Epargne Ile de France pour cette opération, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 1 145 425 €*
- Modalités de tirage : montant minimum de 50 000 €*
- Taux d'intérêt fixe : 1 % par an*
- Frais de dossier : 0,10 % du montant emprunté avec un minimum de 1 000 €*
- Base de calcul : 30/360*
- Durée d'amortissement : 20 années*
- Périodicité des échéances : annuelle.*

Cette opération, outre qu'elle contribuera à l'augmentation de l'offre de logements sociaux et à la mixité sociale sur la commune, consolidera le tissu commercial et l'animation du cœur de ville.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'annuler sa délibération du 24 septembre 2018 accordant la garantie de la commune pour le prêt n° 5603966, d'un montant de 1 237 339 €,*

- d'accorder sa garantie, à hauteur de 50 %, pour une nouvelle offre de prêt de la Caisse d'Epargne Ile-de-France à la SEML Sceaux Bourg-la-Reine Habitat, d'un montant de 1 145 425 €, pour la réalisation de locaux à usage de commerces dans l'ensemble immobilier à construire sur le terrain sis 68, boulevard du Maréchal Joffre,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette garantie d'emprunt.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions sur ce point ? Pas de questions.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITE

STATIONNEMENT

Rapporteur : Patrick DONATH

19. Communication du rapport d'activité 2018 de la société INDIGO, délégataire de la gestion sur et hors voirie de la ville de Bourg-la-Reine

Monsieur le Maire présente le rapport

Madame Chloé BARRY, Directrice du secteur Hauts-de-Seine Sud de la Société « INDIGO » a envoyé à Monsieur le Maire de Bourg-la-Reine le rapport d'activité de l'exploitation du stationnement sur et hors voirie, relatif à l'exercice 2018. Ce document est annexé au présent rapport.

Aussi, et conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « Le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte », le rapport susvisé doit être examiné par le Conseil Municipal lors de sa séance du 23 septembre 2019.

Le rapport d'activité 2018 a été également examiné lors de la Commission Consultative pour les Services Publics Locaux (CCSPL) qui a eu lieu le 11 septembre.

En application des dispositions de l'article L.1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport précité sera tenu à la disposition du public, qui en sera avisé par voie d'affiche apposée en Mairie et aux lieux habituels d'affichage, pendant au moins un mois.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation de ce rapport.

Monsieur le Maire : Ce rapport est joint aux documents qui vous ont été transmis. Le rapport a été présenté à la Commission Consultative pour les Services Publics Locaux, le 11 septembre dernier, et ce rapport sera tenu à la disposition du public, qui en sera avisé par voie d'affiches.

Il est demandé au Conseil de prendre acte de la présentation de ce rapport. Y a-t-il des questions sur ce rapport ? Madame THIBAUT, Monsieur LETTRON et Madame MAURICE.

MME THIBAUT : Ce n'est pas une question, c'est une réflexion, une conclusion sur le bilan. Le bilan progresse un peu mais reste décevant. Il faudrait sans doute une réflexion de fond sur le sujet du stationnement. On sent là un dossier qui n'est pas géré comme il le devrait.

M. LETTRON : En deux secondes, rappeler ce que je dis chaque année quand on a ça, je pense que le parking de la gare n'est pas assez bien connu par les habitants, les tarifs ne sont pas bien connus, son

mode de fonctionnement n'est pas bien connu, etc. Je pense qu'il y a nécessité de faire de la pédagogie pour que des gens essaient d'aller dans ce parking et je pense qu'il faudrait faire une campagne gratuite, c'est-à-dire un essai de 15 jours, que les gens puissent y aller, voir qu'ils peuvent sortir leur voiture quand ils veulent, à n'importe quelle heure du jour et de la nuit, que c'est sécurisé, sécurisant. Je pense que ça serait nécessaire. D'autant plus qu'il y a des gens qui sont obligés de prendre leur voiture à Bourg-la-Reine le matin, parce que quand ils rentrent le soir, souvent la voiture est mal garée, et alors que parfois ils pourraient prendre les transports en commun, allez, la voiture est mal garée, plutôt que de m'emmerder, je vais reprendre ma voiture. Et donc, il me semble que ce parking n'est pas assez connu et je pense qu'il faudrait faire un peu plus de présentation, notamment dans Bourg-la-Reine Magazine, mettre des photos, des témoignages. Je pense que plus les gens pourront sécuriser le stationnement de leur voiture, et ils auraient tendance à moins l'utiliser, je crois que ça serait bien pour tout le monde.

MME MAURICE : Je saisis l'occasion de cette délégation sur le stationnement pour faire un petit rappel, il y a aussi des personnes qui marchent, qui vont à pied, qui prennent les transports en commun, et actuellement circuler à pied aux abords de la gare du RER ou entrer sortir de la gare et traverser le boulevard Joffre, c'est extrêmement dangereux. Pour ceux qui ont pu passer par là dernièrement, vous avez sans doute remarqué, il n'y a pas de mise à niveau du sol, il y a des graviers, des gros graviers, je crois qu'on peut même appeler ça des cailloux à mon sens, il y a des trous, il y a des ruptures entre les différentes natures de sol, il y a de la poussière partout, des buttes, des morceaux de bâche plastique où on se prend les pieds, des barrières non fixées, des barrières qui bougent pendant que les gens passent et ça au mépris de tout ne serait-ce que respect mais aussi sécurité, et le cheminement est parfaitement erratique. Donc c'est un cauchemar pour les personnes qui se déplacent en marchant, qui voient, je n'ose pas imaginer ce que c'est pour une personne à mobilité réduite, une personne aveugle, etc. Donc l'accessibilité, c'est une obligation légale ; la sécurité des personnes aussi, je pense que ça devrait être notre priorité quand on a des travaux comme ça, des chantiers aussi importants, et bizarrement dès qu'il y a des travaux je trouve que c'est très rarement le cas. Et concernant les entreprises qui interviennent sur ce chantier, j'imagine qu'on les connaît ou on peut les connaître, on peut leur parler, il y a vraiment un effort à faire de sensibilisation mais là je pense qu'il y a plus que de la sensibilisation, c'est une urgence à mon sens. Donc j'en profite pour vous sensibiliser aussi sur ce point, merci beaucoup.

Monsieur le Maire : Madame SPIERS va répondre à votre remarque Madame MAURICE. Vous avez raison, ce parking mérite d'être mieux connu, mérite plus de communication et nécessite sans doute une certaine révision du processus de délégation. Vous savez que nous sommes en fin de DSP et que tout ceci pourra donc être pris en compte dans la DSP suivante.

Madame SPIERS va donner quelques éléments de réponse à ce chantier qui est effectivement difficile.

MME SPIERS : En ce moment, ce n'est pas facile. Comme vous avez pu voir dès le départ, ce chantier, on a essayé un maximum, même au fil des différentes phases, de le sécuriser, d'avoir des cheminements qui d'ailleurs parfois étaient plus sécurisés que les passages que nous avions avant, du temps d'avant les travaux. Là je reconnais, nous sommes dans une période particulièrement compliquée parce que ça change quasiment tous les jours. Oui, effectivement il reste des cailloux, il y a des passages qui sont en grave, parce que pour quelques jours on ne va pas mettre de l'enrobé. Oui, il y a des panneaux, il y a des bâches qui parfois tombent, et je suis la première le week-end à appeler l'astreinte, à appeler l'entreprise pour que tout soit remonté et notamment ce week-end. Tous les vendredis on demande des consignes particulières pour que tout soit particulièrement accroché parce qu'il y a eu des épisodes, notamment je crois un dimanche matin sous le tunnel de la gare, tout était tombé et ça devenait dangereux. Donc on est particulièrement présents, que ce soit

les services et nous. Là vous dites par exemple quand on traverse le boulevard Joffre, effectivement il y a un emplacement où il y a une marche, on n'a pas de pente pour les personnes qui ont des difficultés pour marcher ou qui n'ont pas de repère. Effectivement on avait créé une petite rampe en enrobé, mais lorsqu'on a eu l'épisode de pluie très très forte, début du mois d'août, on s'est aperçu que finalement l'avaloir était bouché et que ça nous a entraîné vraiment des complications parce que l'eau avait reflué de partout. Là je sais, il y a une période qui est difficile, on a encore quelques jours compliqués, on est attentifs. Vous avez bien vu que les services sont sur place et qu'on est tout le temps sur le terrain, et là d'ici quelques jours on retrouvera des cheminements qui sont beaucoup plus confortables et plus sécurisés que ces quelques jours qui sont un peu difficiles. Je demande un peu de patience à tout le monde parce que ça change tout le temps, parce qu'on essaie d'avancer et de pouvoir dégager et redonner des passages qui soient sécurisés et confortables pour tout le monde.

Monsieur le Maire : Merci Madame SPIERS, nous prenons acte de la présentation de ce rapport. Le point suivant concerne le projet d'avenant n° 4 à la Convention de Délégation du Service Public sur le stationnement payant de la ville de Bourg-la-Reine. Je propose à Madame SPIERS de présenter ce point en l'absence de Madame SCHOELLER, dans la mesure où il concerne essentiellement tout ce qui est le stationnement à vélo à proximité de la gare, et donc le chantier de la place de la Gare. Merci Madame SPIERS.

20. Approbation du projet d'Avenant n° 4 à la Convention de Délégation du Service Public sur le Stationnement Payant de la ville de Bourg-la-Reine

Madame SPIERS présente le rapport

Par convention en date du 23 avril 2007 (ci-après la Convention), la Ville de Bourg-La-Reine a délégué à la société Indigo Infra CGST (anciennement dénommée VINCI Park CGST et ci-après dénommé le Déléataire), pour une durée de 12 ans, l'exploitation du service public du stationnement payant, portant sur le stationnement payant sur voirie et deux parcs de stationnement en ouvrage.

Par avenant n°1 en date du 26 décembre 2007, la Convention avait été modifiée pour prendre en charge la valeur non amortie des investissements réalisés lors de la précédente convention.

L'avenant n°2 en date du 1er juillet 2015, avait permis d'établir les conditions de location à long terme d'un espace du parking de centre-ville par les "Bielles Marnaises" ainsi que les modifications des modalités de la grille tarifaire au 1/4h.

Enfin, l'avenant n°3 en date du 27 mars 2019, prolongeait la convention d'une durée de vingt-six mois dû aux investissements réalisés dans le cadre de la loi MAPTAM.

Dans le cadre du projet de réaménagement de la place de la Gare, la Ville a souhaité favoriser l'intermodalité vélo/transports collectifs en mettant à la disposition des habitants et des usagers une offre de stationnement vélos plus importante et plus adaptée.

Pour cela, elle souhaite densifier le stationnement vélo à proximité de la Gare RER et de la future gare routière en mettant en place 84 places de stationnement en abri en accès libre et 154 places en consigne collective sécurisée.

Afin de permettre à la Ville de bénéficier du financement d'Île-de-France Mobilités, ces derniers ont conclu une convention d'une durée maximum de 10 ans, approuvée par le Conseil Municipal par délibération en date du 17 juin 2019.

Pour optimiser les prestations offertes au public tout en veillant à garantir la plus grande transparence, la Ville souhaite déléguer la gestion de la consigne collective sécurisée.

Dans la mesure où la société INDIGO propose déjà un service de location au mois ou à l'année pour les vélos dans le parking de Centre-ville, la Ville souhaite confier la gestion de ce service à son délégataire du stationnement payant. La délégation à la société INDIGO de la gestion de la consigne collective ne modifie ni l'objet, ni la nature globale du contrat initial.

Cette délégation permet également de mutualiser les dépenses avec le service existant délégué à la société INDIGO, notamment sur l'entretien, la maintenance, le suivi et reporting de l'activité et la collecte des recettes.

Le projet d'avenant n°4 est joint à la présente note de synthèse.

La Commission de Délégation de Service Public s'est réunie le vendredi 13 septembre pour examiner ce projet d'avenant. Elle a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de ce projet d'Avenant N° 4 à la Convention de Délégation du Service Public, sur le Stationnement Payant de la Ville de Bourg-la-Reine et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tout document y afférent.

Monsieur le Maire : Des questions ? Madame CLAUDIC, Monsieur BONAZZI, Monsieur DELRIEU et Monsieur HERTZ.

MME CLAUDIC : Je voulais savoir si cette convention n'était pas l'occasion d'une mise en concurrence ou d'une réflexion sur la reprise en régie. Et je vais encore fâcher avec mes questions financières, combien coûte cette délégation ? Merci.

M. BONAZZI : Ma question va ressembler un petit peu à la précédente mais il y a une situation hybride, Madame SPIERS a commencé à en donner un peu l'explication en fin d'exposé, mais le STIF intervient et puis comme ça, hop, j'allais dire en passant, on étend à Indigo sa compétence sur quelque chose qui est plutôt public que privé, donc pourquoi à eux, et comment ça s'est passé et comment ça a vraiment marché ? Et pourquoi est-ce que globalement on va enrichir une société privée dans un équipement qui est subventionné par un organisme qui est quand même plutôt de type public, STIF RATP ? Le tout au service d'une population dans la Ville à qui on n'a pas posé la question de ce qu'elle veut à ce sujet, je parle de la gestion de cet équipement-là.

M. DELRIEU : Pour aller dans le même sens, effectivement, le principe même d'une nouvelle Délégation de Service Public je trouve que ce n'est pas une bonne idée ; ça devient un peu la solution de facilité de déléguer le service public au privé. Service public a priori ça veut dire quelque chose, c'est la force publique qui l'organise, le déléguer systématiquement c'est un peu un handicap, se mettre un délégataire supplémentaire sur le dos, ce n'est pas à mon avis le public qui en sort gagnant. Et par ailleurs, au-delà du fait que par principe une nouvelle Délégation de Service Public ne me satisfait pas, le dispositif reste malgré tout, même si c'est une avancée dans le bon sens, comme je disais tout à l'heure, pas vraiment à la hauteur des enjeux quand on sait que le trafic sur la gare du RER de Bourg-la-Reine c'est plusieurs milliers d'usagers quotidiens, si on a 200 places de vélo ce n'est pas exactement ce qui va permettre de développer massivement la transmodalité. C'est encore du travail pour aller jusqu'au bout.

M. HERTZ : Je ne vais pas revenir sur les aspects DSP mais j'avoue que je suis vraiment perplexe sur le fait de passer cette nouvelle DSP à Indigo, d'autant que, pour fréquenter le parking, je sais qu'ils ne se cassent pas beaucoup la tête pour s'occuper des vélos actuellement. A part encaisser de temps en temps le loyer et mettre des anneaux à vélo qui ne sont pas utilisés, franchement il n'y a pas grand chose. Donc je doute qu'Indigo soit pleinement qualifié pour assurer la gestion des vélos. D'autre part, moi j'avais cru comprendre qu'on allait plutôt recourir à la société qui a conçu la consigne et dont on avait toute une publicité dans un document précédent. Au niveau de la mutualisation, s'il s'agit de mutualiser une plateforme, des plateformes il n'y a pas que Indigo qui fait des plateformes, le problème c'est aussi de permettre à des gens physiquement, tout le monde ne va pas se connecter immédiatement sur le web, de souscrire un abonnement, de pouvoir recharger son compte, et ce qui se passe c'est que s'il faut descendre systématiquement au deuxième sous-sol du parking pour aller voir un agent, qui maintenant suite aux restrictions que fait Indigo sur le personnel, qui n'est là que la moitié du temps, ça ne va pas marcher. Parce que je doute qu'il y ait des gens qui s'amusent à faire le

trajet jusqu'au gardien du parking pour se casser le nez. Donc la mutualisation c'est pareil, au niveau de l'entretien je ne vois pas trop. L'entretien il est fait dans le parking, c'est un entretien assez spécifique, ils le font sur place ; l'entretien des anneaux ou des verrous des anneaux, ce genre de chose, sauf erreur de ma part, je n'ai pas vu dans les gènes d'Indigo quelque chose qui prête à faire cela, ou alors vous avez des informations qui permettent de penser qu'effectivement ils sont capables de faire ça correctement.

Monsieur le Maire : Madame SPIERS, s'il vous plaît.

MME SPIERS : Vous parlez d'une régie Monsieur DELRIEU, ça c'est une différence d'approche, nous n'avons pas tout à fait la même approche, et ce débat est récurrent. Je ne considère pas justement que c'est une nouvelle délégation, ce sont les mêmes. Alors vous le regrettez mais voilà.

Après, au niveau du budget. Effectivement on annonce un coût. Après, si on diminue les subventions, les différentes interventions que nous avons étudiées précédemment lors de la convention avec Ile-de-France Mobilités, on considère que ça nous revient à 12-13 000 € par an. Oui il y a des milliers de vélos qui pourraient converger sur la place de la Gare, mais on n'a pas une place infinie et on a déjà fait un effort considérable par rapport à ce qui existe. Oui j'ai vu moi des centaines de vélos à la gare de Kyoto au Japon, mais la seule différence c'est qu'ils n'étaient pas attachés et que pour autant personne ne les volait. Là il faut qu'on démarre, il faut qu'on s'organise, on essaie d'avoir une offre diverse mais comme certains parmi vous le disent, on n'a pas forcément du jour au lendemain des milliers de vélos qui vont venir s'accrocher sur la place de la Gare.

Concernant internet, bien sûr il peut y avoir des plateformes qui peuvent être organisées mais il n'y a pas que ça et vous avez justement dans le projet de convention toutes les missions du délégataire. Après effectivement, je suis bien d'accord avec vous, il faut qu'il les assume. Il ne faut pas que ça reste en panne etc. Mais justement, à charge de surveiller ce qui va se passer et on a évoqué que la personne qui est en charge du parking pourrait parfois parer à des difficultés justement pour des personnes qui ont besoin de souscrire un abonnement sur place. Après, il faut que ça se mette en place et puis il faut être optimistes, ne pas dire que ça ne marchera pas avant même que ça démarre. Il faut justement veiller et être positif à ce que tout fonctionne correctement pour le service que nous voulons assurer pour la sécurité des vélos sur la place de la Gare.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 32

Pour : 23

Contre : 1 (M. DELRIEU)

Abstention : 8 (MME CLAUDIC, MME CLAUDIC pour M.LOREC, MME THIBAUT, M. BONAZZI, MME MAURICE, MME BROUTIN, M. HERTZ, M. LETTRON)

MAJORITE

Nous passons maintenant à la délégation finances, et pour notamment le point 21, il s'agit d'approuver la décision modificative n° 2 au Budget Primitif 2019. Monsieur RUPP s'il vous plaît.

FINANCES

Rapporteur : Daniel RUPP

21. Approbation d'une décision modificative n° 2 au Budget Primitif 2019

Monsieur RUPP présente le rapport

Cette modification budgétaire prend en compte principalement le transfert des frais d'études, un réajustement de crédit au niveau du remboursement en capital de l'emprunt et le paiement des frais de personnel et des charges assimilées.

- total en fonctionnement = 170 000 €
- total en investissement = 885 000 €

A/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 170 000 €

Elles comprennent des dépenses réelles et des dépenses dites d'ordre.

Les dépenses réelles (chapitres 012) : 170 000 €

Les crédits inscrits prennent en compte :

- les mouvements de personnels suite à la municipalisation des crèches départementales ;
- le recrutement supplémentaire d'animateurs en raison de l'accroissement du nombre d'enfants dans les centres de loisirs ;
- le coût supplémentaire lié à l'ouverture de la médiathèque le dimanche.

Les dépenses d'ordre : 0 €.

b) LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 170 000 €

Les recettes réelles (chapitre 74) : 170 000 €

Les recettes réelles prennent en compte le versement exceptionnel de l'acompte et du solde 2018 de la subvention due par la Caisse d'Allocations Familiales en 2019 pour les ex-crèches départementales ainsi que des allocations compensatrices de taxe d'habitation plus élevées.

La section de fonctionnement est équilibrée.

B/ SECTION D'INVESTISSEMENT

a) LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : 885 000 €

Elles comprennent des dépenses réelles et des dépenses dites d'ordre.

Les dépenses réelles (chapitre 16) : 55 000 €

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 55 000 €. Elles prennent en compte le remboursement en capital de l'emprunt souscrit en 2017 auprès du Crédit Agricole, d'un montant de 4,9 M€, suite au tirage effectué le 17 juillet 2019. Le Crédit Agricole ayant fait le choix de calculer l'amortissement de l'emprunt sur le montant total de l'emprunt dès le premier tirage et non pas sur les montants tirés, le remboursement en capital est plus important. Le mode de calcul sélectionné par le Crédit Agricole permet un remboursement plus rapide que celui estimé lors de la passation du contrat et réduit de ce fait les frais financiers (économie de 18 289 €).

Les dépenses d'ordre (chapitre 041) : 830 000 €.

Les dépenses d'ordre intègrent les mouvements de transferts de frais d'études.

Ces mouvements consistent à transférer les frais d'études (comptes 2031) et d'insertion (compte 2033), réalisés antérieurement et se rattachant à des programmes d'équipement ayant connu un début d'exécution, sur des comptes d'immobilisations (comptes 23 et 21). Ces écritures d'un montant de 830 000 € sont équilibrées en dépenses (compte 23) et en recettes (compte 203).

b) LES RECETTES D'INVESTISSEMENT : 885 000 €

Les recettes réelles (chapitre 10-13-16) : 55 000 €

Les recettes réelles d'investissement intègrent :

- une récupération accrue de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (210 K€). La récupération de la TVA correspond aux dépenses d'équipement de l'exercice, déduction faite d'un volume de dépenses non éligibles pondérées par un taux de 16,404 %.
- le non versement des produits des amendes de police relatives à la circulation routière (-100 K€) en raison de l'application d'un arrêté préfectoral du 19 juin 2019 par lequel les communes de plus de 10 000 habitants, qui perçoivent directement le produit des amendes se verront retrancher un montant égal à 75 % de la somme calculée en 2018 à partir de 2019. Dans le cas où le montant de la contribution STIF/RIF est supérieur au produit des amendes de police qui auraient dû être reversé en 2019, les communes ne percevront aucun crédit en 2019. C'est le cas pour la Ville de Bourg-la-Reine.
- un réajustement de crédit au niveau du remboursement en capital de l'emprunt (-55K€). Ces écritures sont équilibrées en dépenses en recettes.

Les recettes d'ordre (chapitre 041) : 830 000 €

Ces recettes résultent des mouvements de transferts de frais d'études.

Ces mouvements consistent à transférer les frais d'études (comptes 2031) et d'insertion (compte 2033), réalisés antérieurement et se rattachant à des programmes d'équipement ayant connu un début d'exécution, sur des comptes d'immobilisations (comptes 23 et 21). Ces écritures d'un montant de 830 000 € sont équilibrées en dépenses (compte 23) et en recettes (compte 203).

La section d'investissement est équilibrée.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la Décision Modificative 2019 n°2 du budget Principal Ville conformément à la balance annexée.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions sur cette décision modificative ? Pas de questions. Madame THIBAUT, je vous accorde cette question en dehors des délais.

MME THIBAUT : Je vous remercie. Juste un petit point mais qui a son importance, vous parlez du recrutement d'animateurs suite à un accroissement du nombre d'enfants dans les centres de loisirs, c'est une bonne chose et nous souhaitons avoir une présentation, à l'occasion, pas forcément là, des taux d'encadrement actuels avec en regard la réglementation dans ce domaine.

M. RUPP : Sur les taux d'encadrement, je te laisse répondre Maryse LANGLAIS par rapport à la question qui est posée.

MME LANGLAIS : Je propose de faire un point lors d'un prochain Conseil Municipal, avec le nombre d'enfants en maternelle, en élémentaire, avec le taux d'encadrement et le nombre d'animateurs en face.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 32

Pour : 21

Contre : 8 (M. BONAZZI, MME MAURICE, M. DELRIEU, MME BROUTIN, M. HERTZ, M. LETTRON, M. THELLIEZ, M.THELLIEZ pour M.THYSS)

Abstention : 3 (MME THIBAUT, MME CLAUDIC, MME CLAUDIC pour M.LOREC)

MAJORITE

Nous passons au point numéro 22, qui concerne la revalorisation des tarifs de la taxe de séjour. Monsieur RUPP, s'il vous plaît.

22. Approbation de la revalorisation des tarifs de la taxe de séjour

Monsieur RUPP présente le rapport

Instituée par la loi du 13 avril 1910, la taxe de séjour a été instaurée pour favoriser le développement touristique du territoire auquel elle se rapporte.

L'article L 2333-27 du CGCT dispose que le produit de la taxe de séjour est affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la commune.

Selon l'article L.2333-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, la taxe de séjour est établie pour les personnes qui ne sont pas domiciliées dans la commune. Cette taxe est prélevée par le logeur.

Le régime de la taxe de séjour a fait l'objet de plusieurs modifications depuis sa création pour suivre les évolutions du tourisme et des modes d'hébergement. Une réforme de 2015 a notamment introduit des barèmes incluant de nouvelles catégories d'hébergement et surtout l'opportunité pour les communes de lever la taxe de séjour auprès des plateformes distribuant des hébergements de propriétaires qui proposent leurs biens à la location pour de courtes durées.

Par une délibération du 7 juin 2017, le conseil municipal de la Ville de Bourg-la-Reine a approuvé une revalorisation de la taxe de séjour au 1er janvier 2018.

Le produit de la taxe de séjour est entièrement consacré aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation et le développement touristique de la Ville.

La Ville de Bourg-la-Reine a perçu 11 K€ en 2016, 9 K€ en 2017 et 19 K€ en 2018 (taxe départementale comprise) au titre de la taxe de séjour versée par l'hôtel et la résidence Alixia et le bed and breakfast Edith Room.

La loi de finances rectificative pour 2017 (article 44) a notamment introduit à compter du 1^{er} janvier 2019 les nouveautés législatives suivantes :

- la modification des tarifs plafonds et planchers ;
- la modification de certaines catégories d'hébergements ;
- l'institution d'un tarif proportionnel pour les hébergements sans classement ou en attente de classement. Les collectivités doivent ainsi adopter un taux, compris entre 1 % et 5 % qui sera appliqué au coût de chaque nuitée par personne.

Il convient donc de fixer au vu de ces modifications les tarifs de la taxe de séjour pour une prise d'effet au 1er janvier 2020.

Pour rappel, le conseil départemental des Hauts-de-Seine a voté en mars 2019 une taxe additionnelle à la taxe de séjour communale de 10 %. Cette taxe additionnelle est recouvrée par la commune qui la reverse au Département.

Concernant les hébergements et autres hors meublé de tourisme non classés et hébergement assimilés, il est proposé d'adopter les taux et tarifs suivants :

Type et catégorie d'hébergement	Tarifs planchers/plafonds légaux applicable au 01/01/2020	Tarifs (part communales) au 01/01/2020	Tarifs complets y compris taxe additionnelle départementale)
Palaces	Entre 0,70 € et 4,00 €	4,00 €	4,40 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	Entre 0,70 € et 3,00 €	3,00 €	3,30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	Entre 0,70 € et 2,30 €	2,25 €	2,48 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	Entre 0,50 € et 1,50 €	1,50 €	1,65 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	Entre 0,30 € et 0,90 €	0,90 €	0,99 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	Entre 0,20 € et 0,80 €	0,75 €	0,83 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	Entre 0,20 € et 0,60 €	0,55 €	0,61 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,22 €

Concernant les hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des hébergements de plein air, le nouveau tarif doit reposer sur un pourcentage du coût de la nuitée par adulte. Il est proposé d'adopter les taux suivants afin de rester sur même périmètre que les taux adoptés au 01 janvier 2018 :

Hébergement	Planchers/plafonds légaux applicable au 01/01/2020	Tarifs (part communales) au 01/01/2020	Tarifs complets y compris taxe additionnelle départementale)
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	Entre 1 % et 5 %	1,50 %	1,65 %

Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé voté par la collectivité.

Le tarif le plus élevé adopté par la collectivité s'élevant à 4,00 €, le montant de la taxe sera donc limité à ce montant par nuitée et par personne.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer les taux et tarifs de la taxe de séjour applicables au 1^{er} janvier 2020 sur ces bases.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions sur ce point ? Monsieur BONAZZI, et Monsieur HERTZ, et Monsieur THELLIEZ.

M. BONAZZI : Budgétairement c'est un micro sujet parce que ça fait un long paragraphe mais on en avait discuté en commission, on est en train de parler sans le dire de ce qui peut se passer en Airbnb et équivalent, ce même genre de chose sur la Ville, et on met une petite taxe sans trop savoir si on la met forte ou faible, avec un embryon d'explication qui est juste par analogie. Ma question c'est est-ce que finalement vous pensez qu'il faut essayer d'avoir une fiscalité qui est dissuasive ou incitative par rapport à ce genre de pratique qui se développe globalement, il y a des villes qui sont beaucoup plus touchées par Airbnb et qui ont des politiques assez précises de limitation parce que ça peut avoir des effets négatifs et sur les professionnels du tourisme, et sur le voisinage. Quel est votre point de vue là-dessus ? Aujourd'hui, ce qu'on a entendu en commission je me permets de le répéter, de façon déformée j'espère, c'est que ce n'est pas grand chose, on commence et on va voir. Ce n'est pas grand chose quantitativement et on commence avec ça par analogie et on verra plus tard. Je voudrais savoir s'il y a une réflexion qui est un cran au-dessus de ce que vous nous avez dit en commission.

M. HERTZ : C'est effectivement un micro sujet. Ceci dit, c'est vrai qu'aujourd'hui le problème se pose peu à Bourg-la-Reine, c'est-à-dire qu'on a le chiffre qui est effectivement très faible des rentrées que donne cette taxe de séjour, par contre on ne sait pas combien ça représente de nuitées aujourd'hui. Alors aujourd'hui c'est un micro sujet mais vu que Bourg-la-Reine n'est quand même pas si mal placée que ça par rapport à Paris grâce au RER, parce qu'il y a quand même des heures où ça ne marche pas trop mal, ça pourrait se développer dans les années qui viennent. Surtout vu le coût du foncier à Bourg-la-Reine, il y a un certain nombre de personnes qui vont avoir envie de passer leur logement à Airbnb par exemple ou à d'autres.

M. THELLIEZ : La question que je voulais vous poser, indépendamment de ce qui vient d'être dit et qui a été évoqué en commission et que je partage, pour quelle raison on prendrait un pourcentage plutôt qu'un montant fixe par personne ?

M. RUPP : Pour répondre aux 3 questions posées. Tout d'abord, Monsieur BONAZZI vous évoquez l'éventualité d'une fiscalité dissuasive au cas où sur la commune ce système de location prendrait de

l'ampleur, je crois que c'est une vraie question. Aujourd'hui, j'ai regardé, sur Airbnb, il y a 10 logements à Bourg-la-Reine qui sont mis en location. C'est quand même relativement faible. Je pense qu'on peut commencer par ce taux de 1,5 % mais si ces locations devenaient trop importantes et pouvaient gêner par exemple les professionnels de l'hôtellerie qu'on a à Bourg-la-Reine, la question pourrait être revue. Je pense qu'on commence par fixer un taux relativement bas, qui correspond à ce qui se pratiquait aujourd'hui. Maintenant c'est quelque chose qu'on va observer attentivement, parce que ça va effectivement se développer.

Monsieur HERTZ vous évoquiez le montant. Alors, on a reçu par les plateformes 2 100 € au titre de l'année 2018. A titre d'exemple, pour l'hôtel Alixia, je n'ai pas les chiffres ici mais de mémoire c'était 16 000 € ; c'est encore relativement faible. Effectivement ça peut se développer, donc il faudra que nous restions attentifs et qu'on soit vigilants par rapport aux tarifs que l'on pose, par rapport aux problématiques posées.

Monsieur THELLIEZ vous nous posez la question pourquoi un pourcentage et pas un montant. Moi je vais vous dire, je ne connais pas la réponse. La seule chose que je puis vous dire c'est que c'est maintenant la loi qui impose d'appliquer un pourcentage et plus un montant, et que je m'adapte par rapport à la loi. Mais je ne sais pas pourquoi la loi a fixé un pourcentage au lieu d'un montant. Peut-être est-ce que c'est pour permettre aux communes, il faut aussi rappeler que ce montant, il est plafonné. Je ne l'ai pas dit, ce montant est plafonné à 2,30 € par jour et par nuitée, donc on ne peut pas non plus faire n'importe quoi. Les hôtels, ça dépend des catégories. Par exemple je vais vous dire pour les hôtels, on va prendre la délibération de 2017, hôtel 3 étoiles, c'est 1,50 € aujourd'hui. Il s'agit d'appliquer la loi et je pense de commencer modérément. Et après, nous observerons s'il y a lieu d'adopter une autre politique pour cette taxe.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 32

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 5 (M. BONAZZI, MME MAURICE, M. DELRIEU, MME BROUTIN, M. HERTZ)

MAJORITE

Monsieur le Maire : On passe au point numéro 23, il s'agit d'approuver des subventions supplémentaires aux associations dans le cadre de la mise en œuvre de projets issus du Budget Participatif. Monsieur RUPP s'il vous plaît.

M. NICOLAS : Pardon Monsieur le Maire, je vais prendre la parole.

23. Approbation des subventions aux associations dans le cadre de la mise en œuvre de projets issus du Budget Participatif

Monsieur NICOLAS présente le rapport

La ville de Bourg-la-Reine souhaite développer la participation citoyenne. Dans ce cadre, le Conseil municipal s'est prononcé favorablement afin de mettre en place un budget participatif, par une délibération du 19 juin 2018.

Les Réginauburgiens ont été invités à proposer des projets puis à voter pour ceux qu'ils préfèrent.

A l'issue de cet appel à projet, les Réginauburgiens ont été à l'initiative de 83 projets d'intérêt général dont 17 projets ont été retenus.

Afin de permettre la réalisation des projets proposés et choisis par les habitants, une enveloppe budgétaire à hauteur de 100 000 € a été votée au Budget Primitif (BP).

Les associations « Bourg-la-Reine en transition », « Amicale des Artistes de Bourg-la-Reine » et « Bricothèque » ont sollicité la Ville de Bourg-la-Reine afin d'obtenir le versement d'une subvention d'investissement qui leur permettrait de réaliser quatre des projets retenus dans le cadre du budget participatif.

Contrairement à ce qui est dit dans la note de synthèse, ce ne sont pas les associations qui ont sollicité la Ville pour obtenir un versement, c'est plutôt la Ville qui a demandé aux porteurs de projets de se constituer en associations afin de faire vivre leur projet par la suite. Et dans ce cadre-là il était plus simple de leur allouer une subvention d'investissement pour qu'ils puissent acheter les équipements nécessaires pour qu'ils puissent développer leurs projets. C'est pour ça qu'il y a ces subventions qui sont attribuées aujourd'hui.

- **Association « Bourg-la-Reine en Transition » : 6 677 € pour la création d'un poulailler et l'organisation de disco-soupe**

Création d'un poulailler : 2 300 €

L'association souhaite accompagner la Ville dans la mise en place d'une micro-ferme, comprenant un poulailler, une volière (équipée anti-rongeurs), un parcours libre pour les poules et des bacs de stockage, au square Carnot. L'objectif de la micro-ferme est de conjuguer les fonctions de recyclage, d'élevage et de culture potagère.

Le matériel relatif à la construction (bois, châssis volière...) et à l'élevage des poules (mangeoire, abreuvoir, complément alimentaire...) sera fourni par l'association ainsi que les poules.

Les poules seront nourries par des déchets et un complément alimentaire. Les déchets résiduels seront compostés pour créer un riche substrat sur lequel il sera possible de cultiver une palette variée de végétaux en utilisant la méthode de la permaculture.

Disco-soupes : 4 377 €

L'association souhaite organiser des sessions disco-soupes après le marché de la Ville. Il s'agit de sessions collectives et ouvertes de cuisine de fruits et légumes invendus du marché de la Ville dans une ambiance musicale et festive. Chacun est libre d'aider à l'organisation et à la confection des plats. Les soupes, salades, jus de fruits ou smoothies ainsi confectionnés sont ensuite redistribués à tous gratuitement.

Les disco-soupes permettent l'éducation à une cuisine saine, la (re)découverte du plaisir de cuisiner ensemble, la création de zone de convivialité non-marchandes éphémères dans l'espace public, et, bien sûr, la sensibilisation du plus grand nombre au gaspillage alimentaire.

Pour ce faire, l'association souhaite acquérir du matériel nécessaire à la réalisation des plats (vaisselles, électroménager...).

- **Association « l'Amicale des Artistes de Bourg-la-Reine » : 2 588,50 € pour la mise en place d'un atelier libre pour les artistes**

L'association a sollicité la Ville en vue de l'obtention d'une subvention d'investissement qui leur permettra d'installer un atelier libre pour les artistes en acquérant le matériel de base nécessaire au démarrage de l'activité (chevalets, tables ...).

Les artistes adhérents à l'association pourront ainsi pratiquer une activité artistique en toute liberté dans un cadre propice à la convivialité, à l'échange et à l'enrichissement des connaissances en matière de techniques artistiques...

Des journées portes ouvertes seront organisées par les membres de l'association afin de faire découvrir les travaux artistiques réalisés par les adhérents.

- **Association « Bricothèque » : 5 000 € pour la mise à disposition d'une bricothèque**

L'association gèrera un système de prêt d'outils à Bourg-la-Reine en vue de promouvoir et de développer le bricolage et les réparations. Pour ce faire, des ateliers d'initiation au bricolage, allant de la fabrication d'objets à la construction de meubles, seront organisés. L'association sensibilisera également les Réginauburgiens au réemploi des matériaux.

En vue de permettre la réalisation de ce projet, l'association demande une subvention afin d'acquérir des outils (caisse à outils, ponceuse à bandes...).

Le montant total de la dépense s'élèverait à 14 265,5 €.

Au regard de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution par la Ville de subventions d'un montant total de 14 265,5 € au profit des associations « Bourg-la-Reine en Transition », « Amicale des Artistes de Bourg-la-Reine » et « Bricothèque ».

Monsieur le Maire : Merci Monsieur NICOLAS. Y a-t-il des questions sur ce point ? Madame CLAUDIC et Monsieur LETTRON.

MME CLAUDIC : J'ai quelques petits rappels à faire. Je voulais vous préciser que les subventions c'est avant tout pas de l'argent qui tombe du ciel mais c'est bien de l'argent du contribuable. Ça c'est le premier point.

Nous sommes également en période électorale, c'est la période des cadeaux, est-ce que dans le budget participatif on peut tout y mettre ? Je ne suis plus, j'ai besoin de savoir quelle est la politique de la majorité en matière de subventions. On demande, le budget participatif pour moi ce sont des habitants qui ont des projets, on demande à ces habitants de se transformer en association sur une commune qui a plus de 150 associations déjà et qui ne sait que faire lorsqu'on a des subventions à distribuer en période de mars, je crois. C'est un montant qui est assez conséquent, qui engage l'ensemble des Régina-burgiens. On était d'accord sur un budget au départ de 100 000 € ; aujourd'hui on n'a aucune visibilité sur les frais de communication autour, sur les cabinets qui ont été pris pour organiser toutes les actions de communication, je pense qu'on n'est plus à 100 000 €, ou alors j'ai un problème avec les maths, mais ça me paraît excessif. Et pour le coup, j'aimerais avoir un bilan financier global, avec l'ensemble des coûts de communication, sur tout l'ensemble du budget participatif. Ce n'est pas une première fois que je le demande, et ça devient vraiment un sujet. Merci.

M. LETTRON : Je rappelle ce que j'ai déjà dit précédemment, appeler ça un budget participatif, je pense que c'est assez scandaleux. En fait, on n'est que dans des petits groupes de gens qui n'ont rien de collectif, en tout cas à l'échelle de la Ville. Les budgets participatifs ce n'est pas du tout ça, partout dans le monde quand on parle de budget participatif, on est sur des choses bien différentes. Je pense qu'on s'amuse avec ça. Quand je vois qu'on pinaille pour donner 100 € de plus à des associations comme AIDES ou d'autres choses qui ont des ambitions nationales sur des projets pour aider des gens, et là on distribue des milliers d'euros. Je pense que tout ça est très électoraliste, de mon point de vue.

M. NICOLAS : Je laisserai Monsieur LETTRON exprimer son avis, que je ne partage pas évidemment. On a appliqué une logique du budget participatif qui est appliquée dans la plupart des villes voisines et même au-delà. On est dans la même mouvance que des grosses villes comme la ville de Rennes ou la ville de Grenoble, donc on n'est pas dans une logique électoraliste ou qui changerait l'esprit du budget participatif. Je rappelle que l'idée du budget participatif c'est bien que des Régina-burgiens puissent déposer leurs projets, des projets concrets, de la vie quotidienne, qui puissent améliorer soit la vie de quartier, soit la qualité de vie, ou qui puissent favoriser des échanges entre les Régina-burgiens et favoriser des liens entre les Régina-burgiens. C'est d'ailleurs exactement l'objet de ces projets-là en particulier, puisque ce sont des projets qui grâce aux associations qui ont été créées pour réaliser ces projets vont faire vivre la ville de Bourg-la-Reine dans un esprit de partage et on l'a évoqué un peu tout à l'heure, un peu d'économie circulaire également sur la partie Bricothèque par exemple.

Je rappelle ce ne sont pas des subventions. L'objet ici n'est pas d'attribuer des subventions à une association. L'objet ici c'est de réaliser des projets qui ont été choisis par les Régina-burgiens. Comment on réalise ces projets ? On se repose sur des associations qui ont été créées. Cela pourrait très bien être des associations déjà existantes, de la même manière que dans le règlement intérieur

du budget participatif une association déjà existante en tant que personne morale peut déposer un projet dans le cadre du budget participatif. Une association pourrait très bien demander une subvention supplémentaire mais dans ce cadre-là, dans le cadre du budget participatif ce sont les Réginauburgiens qui décideraient si le projet qui est proposé est digne d'intérêt pour l'ensemble des Réginauburgiens. Ce n'est pas antinomique et ce n'est pas contradictoire avec le fonctionnement et le processus d'attribution des subventions de fonctionnement ou d'investissement qui ont lieu chaque année pour les associations. Ce sont des projets spécifiques issus de volonté des Réginauburgiens.

Quant au coût global de la communication, alors premièrement il n'y a eu aucun cabinet qui a été mandaté pour la communication sur le budget participatif. La communication qui a été faite dans le cadre du budget participatif ce sont des pages dans le magazine de Bourg-la-Reine, ce sont des affiches dans la ville de Bourg-la-Reine, qui de toute façon auraient été faites puisqu'on sort le magazine tous les mois, si on n'avait pas fait un article sur le budget participatif on l'aurait fait sur un autre sujet ; si on n'avait pas fait des affiches sur le budget participatif, on aurait fait des affiches sur un autre événement de la Ville. Ce sont des frais de communication qui auraient été dépensés, puisqu'ils sont déjà inscrits au budget. Le seul coût réel sur le budget participatif, c'est la plateforme en ligne, pour laquelle on a pris un abonnement bien avant la période électorale, et qui n'est pas liée qu'au budget participatif puisque, aujourd'hui, on s'en sert également pour la concertation sur la Faïencerie, et on compte bien l'utiliser de manière régulière pour l'ensemble des concertations qu'on pourra faire sur la Ville. Il faudrait que je confirme le coût de la plateforme, ce sera mis à jour dans le PV final, il me semble que c'est 23 000 € pour 3 ans.

Note : Le coût de la plateforme est de 22 500 € HT sur 3 ans (juin 2018 à mai 2021), soit 27 000 € TTC.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur NICOLAS, et ça ne concerne pas que ces quelques projets. Je rappelle qu'on a voté un budget participatif pour 100 000 € de budget d'investissement.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 32

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 5 (MME CLAUDIC, MME CLAUDIC pour M.LOREC, M. LETTRON, M. THELLIEZ, M.THELLIEZ pour M.THYSS)

MAJORITE

ASSURANCES

Rapporteur : Daniel RUPP

24. Approbation de l'autorisation à donner à Monsieur le Maire de signer les documents relatifs au marché d'assurances de la Ville et du CCAS pour les lots « Responsabilité Civile » et « Dommages aux Biens »

Monsieur RUPP présente le rapport

Le contrat d'assurance pour les dommages aux biens conclu avec la société GAN, par l'intermédiaire du courtier STEFANOV et celui concernant la responsabilité civile et les risques annexes conclu avec la SMACL, arrivent à échéance le 31 décembre 2019.

La Ville de Bourg-la-Reine a mis en œuvre une procédure d'appel d'offres destinée à renouveler l'assurance « Responsabilité Civile et risques annexes », lot 1 et « Dommages aux biens » lot 2, pour la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale.

En effet, il est rappelé qu'a été mise en œuvre la procédure d'un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS, la Ville de Bourg-la-Reine étant désignée, à titre gracieux, comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur soumis au code de la commande publique.

L'avis d'appel à la concurrence a été envoyé à la publication le 28 mars 2019 au JOUE et au BOAMP, la date de remise des offres a été fixée au 13 mai 2019 à 12h00.

Concernant le lot 1 « Responsabilité Civile et risques annexes » 5 candidats ont remis une offre :

SHAM/SOFAXIS

AXA/CLEMENT DELPIERRE

ARES/PNAS

SMACL

VHV/PILLIOT

Pour le lot 2 « Dommages aux Biens » 2 candidats ont remis une offre :

SMACL

SHAM/SOFAXIS

Les différentes offres ont été appréciées selon les critères suivants, notés sur 10 et pondérés ainsi :

1. Valeur technique définie en fonction des plus ou moins-values (y compris au titre des prestations de service) émises par rapport à la définition du besoin optimal découlant des pièces contractuelles et formulées dans l'offre remise par le candidat dans le cadre des réserves, amendements, observations, critère noté sur 10, pondéré à 50 %,

2. Valeur financière constituée par le taux de prime unitaire (ou à défaut la prime forfaitaire) la pérennité des taux de primes, critère noté sur 10, pondéré à 45 %.

3. La libération de la dette de l'Assuré et de l'Assureur, critère noté sur 10, pondéré à 3%

4. Le délai de remise des contrats définitifs, critère noté sur 10, pondéré à 2%.

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 4 juillet 2019 afin d'attribuer le marché a retenu :

- Pour le lot 1 « Responsabilité Civile et risques annexes » l'assureur AXA par l'intermédiaire du courtier CLEMENT DELPIERRE pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2028. Le montant de prime pour l'année 2020 étant de 7 380,42 € TTC (Pour rappel, la prime de 2019 est de 14 566 €)

- Pour le lot 2 « Dommages aux biens » l'assureur SMACL pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2028. Le montant de prime pour l'année 2020 étant de 68 704,29 € TTC (Pour rappel, la prime de 2019 est de 36 602 €)

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés d'assurance pour la Ville et la CCAS ainsi que toutes pièces y afférentes y compris de donner délégation au Maire pour signer les avenants lorsque les crédits figurent au budget.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions sur ce point ? Monsieur LETTRON, et Monsieur THELLIEZ.

M. LETTRON : On voit là encore une fois qu'on est obligés de passer par le privé d'avoir des assurances. Les risques pour les collectivités ce sont les mêmes, collectivité c'est une collectivité. Et là vous voyez bien, en fonction des sinistres que vous avez eus précédemment, vous avez des malus. Le principe même de l'assurance n'est pas respecté, c'est-à-dire qu'on ne mutualise pas, on ne mutualise pas les risques entre toutes les collectivités. Donc là on est encore dans un système où ceux qui dirigent ont délégué aux assureurs le fait de faire du fric sur les collectivités. Le seul système possible c'est que toutes les collectivités soient dans le même système, qu'on paie en fonction du nombre d'habitants et ensuite on paie les sinistres. Là on a délégué au privé le fait de nous faire des prix en fonction des erreurs qu'on a faites précédemment. Mais quand nous on nous met des surtaxes, à aucun moment on ne peut voir si les mêmes assureurs ont fait des réducs à ceux qui ont été vertueux. C'est complètement scandaleux. C'est scandaleux que l'argent public soit délégué au privé et que le privé se remplisse les poches sur notre dos sans qu'on n'ait aucun moyen de contrôler quoi que ce soit. Et les appels d'offre, vous avez dit qu'il n'y avait eu que 2 réponses ! Le nombre d'assureurs qu'il y a en France, quand même on se fout de notre gueule ! Excusez-moi, et les marchés d'appels d'offre et le fait de déléguer au privé ce genre de chose, c'est vraiment le capital

dans toute sa splendeur, c'est comment ceux qui sont élus par le peuple distribuent l'argent du peuple à leurs copains qui sont assureurs ou banquiers. C'est juste dégueulasse !

M. THELLIEZ : Je voulais vous demander si l'appel d'offre qui est fait, fait état d'une couverture de risques identique au précédent ?

M. RUPP : Pour répondre aux deux questions, tout d'abord la Ville s'est adressée à un assistant à maîtrise d'ouvrage pour définir le cahier des charges et les risques à couvrir pour la collectivité. Il est bien évident que nous, au niveau de la ville de Bourg-la-Reine, on n'a pas les moyens ni la compétence spécifique pour définir les montants de garantie qu'il faut souscrire. Donc on s'est adressé à un spécialiste assistant maîtrise d'ouvrage. Il a actualisé les risques par rapport à il y a 8 ans. Je crois que ça ne varie pas sensiblement mais il les a actualisés. Quant à Monsieur LETTRON, la question que vous posez, moi elle me dépasse. Aujourd'hui, il n'y a pas un système obligatoire d'assurance pour toutes les collectivités de France ou même auprès du même assureur. Le système est celui que vous décrivez d'assureur privé. Alors maintenant on peut quand même souligner que pour l'assurance Dommages aux Biens, c'est la SMACL, la Société Mutuelle des Assurances des Collectivités Locales, qui a été retenue. Il s'agit tout de même d'un organisme mutualiste dédié aux collectivités locales. Je ne peux rien dire de plus.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 32

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 4 (M. BONAZZI, MME MAURICE, MME BROUTIN, M. LETTRON)

MAJORITE

Nous passons aux ressources humaines et donc le premier point concerne la création de postes d'agents non titulaires pour des interventions spécifiques. Madame LANGLAIS s'il vous plaît.

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Maryse LANGLAIS

25. Approbation de la création de postes d'agents non titulaires pour des interventions spécifiques

Madame LANGLAIS présente le rapport

La Ville a recours de manière temporaire à des agents non titulaires qui interviennent en renfort lors de diverses manifestations communales (sportives, culturelles, animations, évènementielles...).

De ce fait, il convient de compléter la délibération du 17 décembre 2014 approuvant la création de postes d'agents non titulaires à la médiathèque et tous services avec la création de 2 postes d'agents non titulaires rémunérés à l'heure pour l'animation des activités d'escrime et l'accompagnement à la Noctureine et de fixer leur rémunération comme indiqué dans le tableau ci-annexé, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la création de postes d'agents non titulaires pour ces interventions spécifiques et de fixer leur rémunération comme indiqué dans le tableau annexé.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions sur ce point ? Madame MAURICE.

MME MAURICE : Je voulais demander à Madame LANGLAIS, s'il vous plaît, quel est le profil de ces agents non titulaires ? Est-ce que ce sont des étudiants, demandeurs d'emploi, retraités ? Combien d'heures font-ils en moyenne par semaine ? Ça doit être assez peu, parce que Noctureine n'est pas non plus chaque semaine. Et en fait ma question sous la question c'est comment est-ce que vous assurez de ne pas mettre ces personnes en grande précarité, puisqu'on sait que le temps partiel voire

très partiel en l'occurrence ils sont très très très partiels, c'est un vrai souci pour les personnes qui le subissent. Merci.

MME LANGLAIS : En ce qui concerne l'escrime, je l'ai dit le profil de l'animateur. Il s'agit d'un maître d'arme à la section escrime de Bourg-la-Reine.

En ce qui concerne les animateurs de la Noctureine, ce sont des vacataires qui sont déjà dans notre structure, dans la filière animation et qui donc, à ce titre, assurent également des vacations pour assurer l'encadrement de la Noctureine. Au niveau du nombre d'heures, c'est par an. Pour l'escrime c'est 30 heures par an ; et l'animateur Noctureine c'est 70 heures par an cumulées par rapport au nombre d'animateurs évidemment.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 32

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 2 (MME MAURICE, M. LETTRON)

MAJORITE

Je passe au point suivant qui concerne la mise à jour des emplois permanents de la Ville. Madame LANGLAIS s'il vous plaît.

26. Approbation de la mise à jour des emplois permanents de la Ville

Madame LANGLAIS présente le rapport

Ce rapport concerne la mise à jour des emplois, à partir du tableau primitif des emplois permanents voté par délibération du Conseil municipal du 17 juin 2019.

Il s'agit de créer un poste d'agent de maîtrise principal afin de pouvoir recruter le futur responsable des espaces verts.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette mise à jour.

Monsieur le Maire : Des questions sur ce point ? Madame BROUTIN, Madame THIBAUT et Monsieur THELLIEZ.

MME BROUTIN : Je voulais juste savoir quel était le poste qui était supprimé au sein du CTM, que vous avez indiqué.

MME THIBAUT : J'avais la même question mais en complément, parce qu'il a été précisé en commission finances qu'il s'agit du dédoublement du poste du responsable du Centre Technique Municipal et que cette création se ferait à effectif constant avec la suppression d'un poste au CTM. Donc j'ai la même question sur quel poste va être supprimé ?

Et un commentaire, nous pensons qu'il n'est pas pertinent de supprimer un poste dans ce secteur opérationnel bien utile pour les Réginauburgiens.

M. THELLIEZ : Ma question est pour quelle raison ce poste est créé, puisqu'il semblerait que cette fonction était occupée précédemment par un agent qui remplissait cette mission-là et une autre, c'est-à-dire qu'il occupait cette fonction en sus d'une autre fonction qui était la sienne également.

MME LANGLAIS : Le poste qui a été supprimé, en fait c'est quelqu'un qu'on a aujourd'hui mais qui part en retraite et avait double compétence : la gestion des espaces verts et la responsabilité du Centre Technique Municipal. On a recruté quelqu'un pour la gestion des espaces verts et on aura un responsable distinct pour le CTM. Mais au niveau des effectifs, puisque vous avez posé la question en

commission finances, on reste à effectif constant. En effet, au niveau de la responsabilité du Centre Technique Municipal, on a abandonné l'idée d'aller recruter à l'extérieur, et on a favorisé la promotion en interne d'un agent qui donne entière satisfaction.

Monsieur le Maire : Il y avait un agent effectivement qui aujourd'hui prend le poste de responsable du CTM, un agent qui était déjà sur la Ville. On fait monter progressivement les personnes.

MME BROUTIN : On a un effectif en moins pour le coup si cette personne prend la promotion.

MME LANGLAIS : On a créé un poste pour la gestion des espaces verts mais on a supprimé un poste au niveau des métiers du CTM puisqu'on avait quelqu'un qui avait une double compétence mais qui part en retraite. Et au niveau de la responsabilité du Centre Technique Municipal, on a favorisé la promotion en interne d'un agent qu'on a déjà et qui donne entière satisfaction, donc on lui donne sa chance.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 32

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 11 (MME CLAUDIC, MME CLAUDIC pour M.LOREC, MME THIBAUT, M. BONAZZI, MME MAURICE, M. DELRIEU, MME BROUTIN, M. HERTZ, M. LETTRON, M. THELLIEZ, M.THELLIEZ pour M. THYSS)

MAJORITE

Monsieur le Maire : On passe au point 27, qui concerne la taxe annuelle sur les friches commerciales. Monsieur EL GHARIB s'il vous plaît.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : Joseph EL GHARIB

27. Communication de la liste des locaux soumis à la taxe annuelle sur les friches commerciales

Monsieur EL GHARIB présente le rapport

Le Conseil Municipal a approuvé, lors de la séance du 16 décembre 2015, une délibération instaurant une taxe annuelle sur les friches commerciales.

La TFC est due par les propriétaires de certains biens inexploités depuis au moins 2 ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et qui sont restés inoccupés au cours de la même période.

La mise en place de cette taxe a pour objectif d'inciter les propriétaires à exploiter ou à louer leurs biens dans le cadre de la stratégie de développement économique des territoires pour lutter contre la vacance commerciale.

L'assiette de la TFC est constituée de la valeur locative cadastrale (même base que la taxe foncière).

Son taux est évolutif :

- 10 % la 1^{ère} année d'imposition*
- 15 % la 2^{ème} année d'imposition*
- 20 % la 3^{ème} année d'imposition.*

Le montant de la TFC est égal au produit de l'assiette par le taux d'imposition correspondant, majoré des frais de gestion de la fiscalité directe locale de 8% perçus par l'État.

La Ville doit désormais communiquer à l'administration des impôts, avant le 1^{er} octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des adresses des biens susceptibles d'être soumis à la taxe.

4 locaux, inoccupés au 1^{er} janvier 2018 sont concernés :

- 2 locaux au 71 boulevard du Maréchal Joffre*

- 1 local au 70 boulevard du Maréchal Joffre
- 1 local au 110 boulevard du Maréchal Joffre

A noter que cette taxe n'est pas due lorsque l'absence d'exploitation des biens est indépendante de la volonté du contribuable (contentieux ou redressement judiciaire par exemple) ce qui explique que des locaux pourtant inoccupés au 1^{er} janvier 2018 ne soient pas mentionnés ci-dessus.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette liste.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions sur ce point ? Madame THIBAUT, Madame MAURICE.

MME THIBAUT : Le problème c'est qu'on observe que depuis le 1^{er} janvier 2016, 4 locaux, les mêmes sont toujours inoccupés, ce qui veut dire que le dispositif n'est pas du tout dissuasif et qu'il faudrait qu'il le soit plus. Nous demandons un dispositif plus dissuasif.

MME MAURICE : J'avais plutôt ça sous forme de question mais c'est la même idée. C'est cette taxe, pour quelle efficacité ? Puisque visiblement il n'y a pas de changement, et on connaît tous les locaux, c'est incompréhensible, donc est-ce qu'il ne faudrait pas passer à la vitesse supérieure ?

M. EL GHARIB : Personnellement, je ne suis pas contre l'augmenter !

Monsieur le Maire : Elle augmente quand même parce qu'on va passer en 3^{ème} année pour ces locaux, donc on passe de 17 % à 20 %, c'est doublé en 3 ans.

M. THELLIEZ : On parle de valeur locative, est-ce qu'on sait de quand date l'établissement de cette valeur locative ? On sait qu'un certain nombre de bien immobiliers ont une valeur locative qui date de 1970, est-ce qu'à ce moment-là on ne pourrait pas travailler par exemple sur la réévaluation de cette valeur locative précise, pour avoir une efficacité supplémentaire ?

Monsieur le Maire : C'est regrettable effectivement. Pour ne citer que cela, j'ai rencontré plusieurs fois le propriétaire qui dit tant que je n'ai pas une banque je ne louerai pas. C'est un peu compliqué. Une banque ou une assurance. On mènera d'autres actions dans l'année sur ce sujet-là.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITE

Monsieur le Maire : Le point suivant correspond au rapport d'activité 2018 de la société Mandon, délégataire de la gestion du marché aux comestibles. C'est pour prendre acte de ce rapport. Monsieur RUPP va vous donner quelques indications, si vous le souhaitez.

28. Communication du rapport d'activité 2018 de la société Mandon, délégataire de la gestion du marché aux comestibles

Monsieur RUPP présente le rapport

Monsieur Yves ASKINAZI, Directeur Général de la société Mandon, a envoyé à Monsieur le Maire de Bourg-la-Reine le rapport d'activité de l'exploitation du marché aux comestibles, relatif à l'exercice 2018. Ce document est annexé au présent rapport.

Aussi, et conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « Le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la

délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte », le rapport susvisé doit être examiné par le Conseil Municipal lors de sa séance du 23 septembre 2019.

Le rapport d'activité 2018 sera examiné par la Commission Consultative pour les Services Publics Locaux (CCSPL) qui se tiendra le 11 septembre et lors de la prochaine commission consultative du marché du 18 septembre.

En application des dispositions de l'article L.1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport précité sera tenu à la disposition du public, qui en sera avisé par voie d'affiche apposée en Mairie et aux lieux habituels d'affichage, pendant au moins un mois.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation de ce rapport.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions sur ce sujet ? Madame THIBAUT, Madame MAURICE et Madame CLAUDIC.

MME THIBAUT : Malgré une redevance doublée au profit de la Ville, la société Mandon arrive à un résultat avant impôts de 14,4 % des recettes qui n'a rien à envier à la société précédemment délégataire. C'est sur une maîtrise de leurs dépenses (92 K€ contre 240 K€) qu'elle base ce bon résultat. On pourrait dire tant mieux pour elle. Mais d'une part, cela prouve combien la délégation précédente était une mauvaise affaire pour la Ville. D'autre part, nous craignons que les dépenses ne couvrent pas l'ensemble des besoins et qu'ainsi la Ville prenne à sa charge des travaux dont le montant va minorer celui de la redevance perçue. Nous attendons les éléments de preuve qui puissent contrer notre sentiment.

MME MAURICE : Juste un petit mot pour faire un petit bémol au bilan très très positif, décrit par Monsieur RUPP, sur le local à déchets qui est un peu passé comme une anecdote. Il y a un vrai souci, on a été alertés par des habitants, qui habitent à côté et au-dessus, celui qui existe, qui est dans le passage côté BNP, il y a un énorme souci de gestion des déchets, avec des bestioles, de l'embouteillage, des choses qui débordent et puis il y a, alors pour ceux qui sont au-dessus, un aspect visuel mais que nous on ne voit pas, parce que c'est vrai qu'on passe devant on ne se rend pas compte mais c'est visiblement, je ne sais pas s'ils ont eu l'occasion de vous alerter, mais c'est un gros gros problème. Et donc je m'étonne un tout petit peu que ça n'ait pas été vu ensemble, puisqu'on a fait des travaux mais on est restés sur le local à déchets sans vraiment prendre de décision, en se disant tiens si on en faisait deux, non finalement on n'en fait qu'un mais c'est un vrai problème et c'est dommage de le faire en deux temps.

MME CLAUDIC : Je voulais juste noter deux choses, sur le marché. La première, c'est une remarque qui m'a été faite à plusieurs reprises, le marché bio du dimanche matin doit avoir des commerçants qui vendent des produits bio à 100 %. Il me semble que ce n'est pas le cas et ça c'est dommage parce que ça dévalorise l'intérêt d'un vrai marché bio comme il était prévu initialement. Et deux, je vais reprendre ce que disait Madame MAURICE sur le fait qu'on peut faire nettement beaucoup plus sur la gestion des déchets. On en avait déjà parlé, ça avait déjà été abordé, après c'est une histoire de volonté.

M. RUPP : Pour le point de Madame THIBAUT, au sujet du résultat, je l'ai évoqué moi-même dans ma présentation en disant que nous avons un résultat qui était plus fort qu'attendu mais la raison principale c'est la faiblesse des amortissements car ils n'ont pas tous été réalisés. Donc ceci changera dès que les investissements auront été réalisés.

Sur le local à déchets évoqué par Madame MAURICE, vous avez vu qu'on le prend en considération

vu que maintenant on change notre fusil d'épaule et on va vers la réalisation d'un seul local pour regrouper les deux, le nouveau local du marché et l'existant qui effectivement pose d'énormes problèmes. Donc on va lancer un assistant à maîtrise d'ouvrage pour nous proposer une solution qui résout les deux problématiques ensemble sur un seul local et pas sur deux.

Sur la question de Madame CLAUDIC du marché bio du dimanche, alors il y a un commerçant qui ne fait pas que du bio, c'est le fromager. Le boulanger fait intégralement du bio et les deux marchands de légumes sont intégralement bio. Maintenant c'est extrêmement difficile, quasiment impossible de trouver un fromager qui ne fasse que des fromages bio parce qu'il n'y en pas tant que ça des fromages bio.

Monsieur le Maire propose de prendre acte de la présentation de ce rapport.

Monsieur le Maire : Le point suivant concerne un vœu pour l'interdiction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques. Monsieur BONAZZI nous a écrit pour demander qu'on propose un vœu. Parallèlement, nous avons fait la même démarche. Et donc on vous propose un vœu dont je vais vous lire le texte, comme on l'a proposé la dernière fois pour la réouverture des classes . Ce dernier vœu a été utile dans mes discussions avec la Directrice d'Académie.

Vœu

Rapporteur : Patrick DONATH

29. Vœu pour l'interdiction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques pour l'entretien des espaces extérieurs de toute nature, et notamment l'utilisation d'herbicides contenant du glyphosate

Monsieur le Maire lit le vœu

La Ville de Bourg-la-Reine est engagée depuis 2008 dans la démarche Zéro Phyto, destinée à réduire l'usage de produits phytosanitaires par les collectivités. Inscrite dans l'Agenda 21 de la Ville adopté en 2013 et progressivement mise en place dans les espaces verts, cette démarche est aujourd'hui étendue à tous les espaces végétalisés gérés par la ville dans lesquels l'usage des produits phytosanitaires est totalement proscrit au profit de méthodes de gestion naturelles. L'obtention du label « Terre Saine » en mars 2018 est venue récompenser le succès de cette démarche.

Une étude publiée le 20 mars 2015 et réalisée par le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC) a classé le glyphosate comme cancérogène pour l'animal et cancérogène probable pour l'homme. Par ailleurs, un certain nombre d'études menées par plusieurs associations signale le phénomène de bioaccumulation de cette substance lors d'une exposition à long terme et établissent une corrélation entre pesticides et déclin massif de la biodiversité.

Il n'existe à ce jour aucune certitude quant à l'innocuité de la substance active glyphosate et il incombe donc à la puissance publique de garantir un niveau élevé de protection de la santé humaine, animale ainsi que de l'environnement au regard des risques potentiels.

Pour autant, l'État n'a, à ce jour, pas pris les mesures de police spéciale permettant de faire respecter les droits à valeur constitutionnelle de sécurité et salubrité publique ainsi que de protection de la santé de tous les individus. En effet, la loi en vigueur dite loi Labbé n° 2014-110 du 6 février 2014, interdit ces produits à la vente aux particuliers ainsi que sur les espaces ouverts au public mais ne se prononce pas quant à leur usage sur les espaces privés entretenus par des sociétés privés tels que les parkings privés, les espaces extérieurs de copropriétés ou les espaces publics fermés au public.

Dès lors, certains Maires, notamment des villes avoisinantes, ont pris l'initiative de compenser cette carence étatique en faisant usage de leur pouvoir réglementaire de police sanitaire afin de prendre, par arrêté, les mesures de protection de toutes les personnes vulnérables de leur territoire communal. Certains de ces arrêtés se sont vu opposer une demande de retrait par les Préfectures compétentes au motif que seul l'État aurait les compétences de police spéciale en matière phytosanitaire. Or, les

Maires, détenteurs du pouvoir de police générale, sont légitimes à vouloir assurer le droit de leurs administrés à ne pas être exposés à des produits phytosanitaires dont l'innocuité n'a pas été démontrée, loin s'en faut.

Aussi, nous souhaitons par le présent vœu d'une part, apporter notre soutien aux Maires dont les arrêtés ont fait l'objet de demande de retrait et d'autre part, demander à l'État de modifier sa réglementation de manière à compléter les dispositions législatives existantes pour y inclure l'exclusion des produits sanitaires dans les espaces privés.

Et ainsi de réaffirmer que nous voulons un air, une eau et une alimentation de bonne qualité pour tous.

Dans l'attente des mesures réglementaires devant être prises par l'État à l'issue de la concertation publique lancée le 9 septembre dernier, et après avoir pris connaissance de ses résultats, je prendrai un arrêté interdisant d'utiliser ou faire utiliser sur le territoire communal des produits phytopharmaceutiques pour l'entretien des espaces extérieurs de toute nature, et notamment l'utilisation d'herbicides contenant du glyphosate.

Il est proposé de soumettre le présent vœu au vote des membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire : Ce vœu appelle-t-il des remarques ? Monsieur LETTRON, Monsieur BONAZZI et Monsieur HERTZ.

M. LETTRON : Chers collègues, à propos du vœu proposé par la majorité, en ce qui concerne son contenu, autant on peut légitimement vouloir protéger la santé des citoyens de notre Ville, autant il devient quelque peu surréaliste que les élus d'une commune puissent juger sans aucune expertise sérieuse que les lois de la république, en ce qui concerne l'utilisation des pesticides, ne soit pas efficace compte tenu du savoir actuel des services de l'Etat. Voir la droite faire voter un vœu sous la pression populaire construite par des journalistes incultes et des pseudo écologistes, c'est juste stupéfiant. Etonnant que dans le vœu il soit dit « il n'existe à ce jour aucune certitude quant à l'innocuité de la substance active glyphosate, et que l'on demande l'utilisation de tous les produits phytopharmaceutiques sans distinction. Si on devait interdire tous les produits ou usages pour lesquels nous n'avons aucune certitude quant à leur innocuité, plus grand chose ne fonctionnerait. Etonnant pour une majorité qui ira aux municipales avec la couleur du Président actuel et qui a une majorité suffisante pour faire voter toute loi pouvant être utile à l'intérêt général. Etonnant que cette majorité se préoccupe de l'utilisation des pesticides alors que ses amis députés ont voté pour le CETA, qui va permettre aux Etatsuniens de nous inonder de produits tout aussi dangereux pour notre santé. Etonnant pour une majorité qui n'a pas réduit les émissions de gaz à effet de serre des bâtiments communaux, voire les a même augmentés en choisissant un chauffage au gaz pour le CAEL. Etonnant pour une majorité qui n'a pas hésité à refaire une rue complète 3 ans seulement après sa rénovation totale. Etonnant que ce vœu ne soit pas accompagné d'une aide financière pour les citoyens qui voudraient acheter des désherbeurs à vapeur sèche, comme proposé pour les vélos électriques. Pour finir, étonnant pour une majorité incapable de sortir un bilan chiffré sur ses actions globales contre le réchauffement climatique.

Quant à nos écologistes et autres gauches associées, étonnant qu'ils appellent à la loi et au règlement alors qu'ils appellent en permanence à la désobéissance civile. Etonnant qu'ils se préoccupent de la sécurité sanitaire des Réginauburgiens alors qu'ils réclament en permanence la légalisation du haschich dont la nocivité est démontrée par de multiples études. Etonnant qu'ils se préoccupent de la sécurité sanitaire des Réginauburgiens alors qu'ils ne se sont jamais opposés à la suppression de la visite annuelle de la médecine du travail qui aujourd'hui est passée à 5 ans, pour le coût en matière de dépistage les salariés sont bel et bien sacrifiés sur l'autel de la rentabilité des entreprises. Etonnant qu'ils se préoccupent de la sécurité sanitaire des Réginauburgiens alors qu'ils refusent en permanence toute action supplémentaire sur la sûreté que l'Etat doit aux citoyens. Pas si étonnant quand on sait qu'ils pensent combattre le réchauffement climatique en opposant par leur

credo antinucléaire primaire les énergies décarbonées entre elles, laissant les énergies fossiles et notamment le charbon avoir encore de beaux jours devant eux. Grâce à eux, l'Allemagne a augmenté ses émissions de CO2.

Pour finir, je reviens sur la désobéissance civile, pourquoi nos Verts ne décrochent-ils pas le portrait du président Macron qui a disparu, je ne sais pas pourquoi, qui se trouvait dans cette salle, pour faire avancer leurs idées ? En effet, ils ont récemment plaidé qu'il était normal de faire de la désobéissance civile pour ses convictions et ils ont trouvé un juge Vert pour les conforter. Mais alors, les intégristes catholiques et autres réactionnaires en tout genre, ne sont-ils pas pour le coup confortés quand ils interviennent de la même façon contre les établissements hospitaliers qui pratiquent l'IVG au nom de leurs convictions religieuses ?

En ce qui me concerne, je refuse de prendre par à un vœu dont aucune étude scientifique ne permet de déterminer l'urgence, à moins que vous n'acceptiez d'en voter d'autres, notamment contre la privatisation d'ADP, contre le trafic aérien qui pollue beaucoup plus que les voitures, contre les 4x4, et contre le travail qui tue chaque jour ouvré, hors accidents de trajet, 2,18 salariés dans l'indifférence la plus générale.

Monsieur le Maire : Bien, Monsieur BONAZZI, vous avez préparé la même réponse ?

M. BONAZZI : Non je ne vais pas du tout répondre, en tout cas pas à tout parce que c'est assez large comme point de vue, simplement rappeler 2-3 choses. J'ai effectivement fait une demande le 10 septembre, Monsieur LEMAITRE m'a répondu le 13 septembre, et on trouve dans les documents du Conseil ce document, qui n'est pas exactement le vœu tel que je le suggérais. Je ne vais pas argumenter mais Bourg-la-Reine est tardif là-dessus. Les autres maires, beaucoup d'autres maires, avaient agi y compris dans le 92, y compris dans une majorité très proche de la vôtre, et donc je trouve que ce n'est pas brillant qu'on se réveille si tard. Ce n'est effectivement pas le seul sujet environnemental qui mérite d'être traité mais enfin il était d'actualité. Et ce qui était d'actualité, et vous le mettez au détour de votre texte mais je pense que c'est ça qui est l'essentiel, c'est effectivement d'autoriser ou de se poser la question sérieusement d'autoriser les maires à protéger leur population sur des questions de santé, pour un élément de réponse à Jean-Pierre LETTRON, les pesticides par définition, qui ne sont pas que le glyphosate, le glyphosate c'est un herbicide, les pesticides ce sont des insecticides qui en général attaquent le système nerveux central et ce qui crée des maladies chez les agriculteurs aujourd'hui ce sont des fongicides qui sont aussi toxiques par définition, puisque c'est ça leur mission et ce sont les herbicides puisqu'ils sont également toxiques par définition puisque c'est ça leur mission. Et quant aux services de l'Etat, ils ont été extrêmement cadrés par les différents gouvernements, et les homologations elles sont données avec des essais très minimes, aucun travail sur les effets cocktail, aucun travail sur les effets durée et ce ne sont pas des éléments qui ne sont pas scientifiquement solides. Donc la démonstration est à faire du côté des firmes très capitalistiques qui développent le phytosanitaire et pas du tout du côté de la science qui sait très bien les dégâts que ça fait sur les enfants, sur les adultes et toutes sortes de personnes, il suffit de voir dans quel état est le monde agricole pour se poser la question. Les travailleurs qui en souffrent ils sont agriculteurs. Il suffit de se renseigner un petit peu. Tout ça pour dire, je pense que ce vœu est très insuffisant, que le sujet c'était effectivement d'être actif dans un pays où la France a une politique, ou une pseudopolitique sur la réduction de la consommation générale de pesticides dans le monde agricole, où les populations rurales sont finalement mal traitées de ce point de vue-là par rapport aux populations urbaines. Là ce que fait ce vœu, c'est que finalement les urbains que nous sommes vont être à l'abri des pollutions des pesticides, un peu plus, puisqu'on arrive maintenant, si ce vœu se transforme en faits, il y aura un petit peu moins d'usage de pesticides en ville mais la question n'est pas du tout traitée dans le monde agricole et c'est de ça dont il fallait parler. Et la France dans le monde agricole a un programme qui s'appelle Ecophyto, qui a été très

bien financé, et pendant que le programme était destiné à baisser de 50 % la consommation de pesticides en France, elle a augmenté de 12 % pendant la période. Il est reconduit et il est totalement inefficace aujourd'hui, parce que la structure de l'agriculture française, de la distribution et de la consommation est droguée aux pesticides, et on est un pays record. Quelques chiffres qui sont dans les journaux et qui sont tout à fait publics, une pomme qu'on achète si elle n'est pas bio elle est traitée 36 fois, et il y a de la bio accumulation c'est-à-dire qu'année après année des vallées de la Durance, où on fait de la pomme, reçoivent 36 passages par an de pesticides etc. C'est un vrai sujet et je pense que notre vœu, du Conseil Municipal, aurait dû être plus virulent qu'il ne l'est et ne pas se limiter finalement à protéger notre petit pré carré mais avoir un point de vue politique à l'échelle de la nation.

M. HERTZ : J'entends des discours qui me rappellent le discours des climatosceptiques d'il y a quelques années, personnellement je n'ai aucun doute sur la nocivité des phytosanitaires, et y compris du glyphosate. Il y a un certain nombre d'études scientifiques qui sont parfaitement probantes. Maintenant, que la commission européenne et que l'Etat français n'en tiennent pas compte suffisamment sous la pression des lobbies, en particulier agricoles, c'est assez évident. Et effectivement, je pense qu'il est important de soutenir le mouvement des maires pour faire respecter les arrêtés sanitaires. Effectivement, on aurait pu espérer que le vœu soit un peu plus mordant, d'autant plus que je pense que l'impact à Bourg-la-Reine d'un arrêté sera quand même très faible pour deux raisons, c'est-à-dire que d'une part on est déjà zéro phyto sur la commune ce qui est très bien mais surtout l'impact sur les propriétaires privés, soit ils ont leur stock de produit qu'ils ont acheté dans le temps et l'utilisent de temps en temps, et je ne vois pas comment on fera respecter la non utilisation de ces produits à Bourg-la-Reine. Et puis surtout je me demande si, en supposant que l'arrêté ne soit pas cassé, si la RATP s'y pliera. Parce que la surface de l'emprise RATP à Bourg-la-Reine est extrêmement importante et on sait parfaitement que l'épandage de produit est quand même une règle sur les remblais de la RATP. Donc le vœu oui, l'arrêté on verra mais je pense que c'est plutôt un coup d'épée dans l'eau.

Monsieur le Maire : Vous n'aviez pas levé le doigt Monsieur THELLIEZ ! Rapidement s'il vous plaît.

M. THELLIEZ : Je crois qu'effectivement la nocivité de ces produits ne fait aucun doute. Alors on pourrait faire, un collègue a fait une liste exhaustive de tout ce qui pourrait être fait et qui n'est pas fait, c'est évident, si par une mesure telle que celle-là on peut éventuellement modestement pallier ce que ne font pas les autres ou l'Etat, je crois que c'est une bonne décision. Et vous voyez, vous avez raison de me donner la parole parce que pour une fois, ce n'est pas tout à fait les propos que je tiens habituellement. C'est une bonne chose et dans de telles initiatives, je crois que l'appui que l'on peut vous apporter, aussi modeste soit-il, sera une bonne chose.

Monsieur le Maire : Quelques éléments de réponse. Monsieur LETTRON nous vous avons écouté, bien sûr on peut parler de tous les sujets, on peut parler de la privatisation d'ADP, on peut parler de tous les sujets mais c'est vraiment une façon d'être dans l'immobilisme permanent parce que si on veut tout traiter, on ne traite rien du tout.

Ensuite, nous avons attendu pour prendre un arrêté tout d'abord parce que, vous le savez, certains maires ont été justement retoqués par le Préfet, donc il fallait en savoir un peu plus. Et notamment quand on propose un arrêté, quand je propose un arrêté, j'essaie d'être le plus efficace possible. Et c'est bien pour cette raison qu'on souhaite voir ce qui peut sortir de la concertation lancée par l'Etat. Je pense qu'on sera plus pertinents sur le contenu de l'arrêté qu'on pourra prendre. C'est dans ce sens-là que ce vœu est émis.

Et je pense que vous avez raison, ce vœu il pourrait être pertinent sur l'ensemble de la commune, et

vous l'avez dit, la RATP a une surface importante et bien sûr ça devra s'appliquer sur cette surface également. Ensuite, c'est peut-être un problème national également mais j'estime qu'avant tout il faut aussi s'occuper des villes comme la nôtre, il y aura peut-être le débat national pour s'occuper d'autres communes ou de communes qui sont plus loin de chez nous.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 32

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 1 (M. LETTRON)

MAJORITE

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire : Monsieur LETTRON a posé 2 questions orales-écrites.

La première concerne le stand de valorisation des déchets du territoire Vallée Sud Grand Paris, se trouve installé les mardis au fond du passage du marché qui le mardi soir ne voit pas passer beaucoup de monde. De plus c'est un incessant passage de voitures, bref l'emplacement ne permet pas de valoriser l'action du territoire. Pourriez-vous Monsieur le Maire proposer un passage plus adéquat, par exemple la place Condorcet ou devant le Monoprix quand les travaux de la rue René Roeckel seront terminés ?

On vous répond. Monsieur LETTRON, je vous remercie pour cette question. Le stand de Vallée Sud Grand Paris n'est pas un stand de valorisation des déchets, il s'agit d'un stand pour les habitants ayant souscrit à l'offre du territoire afin de s'équiper d'un composteur individuel. Auparavant, cette opération se faisait dans les locaux de VGSP à Fontenay aux Roses. Nous avons choisi cette localisation en accord avec VGSP car elle permet d'une part le passage du camion transport des composteurs et d'autre part le stationnement des véhicules des participants. Un composteur pèse 30 kg. Donc il est plus pratique de charger sa voiture au plus près du site de distribution, ce qui serait difficilement possible place Condorcet. Avant de recevoir le matériel, les habitants suivent une formation d'une demi-heure sur le stand ; les personnes souhaitant participer doivent au préalable s'inscrire sur le site internet. Depuis le lancement de cette opération en mai dernier, le stand a accueilli plus de 150 personnes sur les 3 premières dates. Ça témoigne de l'intérêt important des Réginauburgiens pour le compostage. Nous sommes en train de planifier d'autres dates pour répondre à cette attente. Un article sera publié dans le prochain Bourg-la-Reine Magazine afin d'informer le public de cette opération.

J'ajoute que nous étudierons après les travaux de la place de la Gare, une meilleure localisation pour offrir davantage de visibilité à cette offre du territoire.

Deuxième question orale : Monsieur le Maire, je suis étonné par le lieu de rencontre pour le café des aidants, activité soutenue par le CCAS. Un café où il me semble nécessaire de consommer, en tout cas c'est comme cela que cela se passe dans tous les cafés philo. Le sujet n'est pas philosophique mais sur des problèmes personnels, des difficultés personnelles et le thème « aider par amour ou par devoir » est aussi très sensible. Cela nécessite un lieu où la parole est protégée, un lieu plus intime qu'un café car si on veut une place publique, pourquoi ne pas proposer un lieu comme la médiathèque, et si on veut mettre sur la place publique, une salle de la mairie. La Ville a des lieux où la parole pourrait être protégée comme les colonnes ou la villa Saint-Cyr, pour le café ou le thé, la mairie pourrait les offrir. Des Réginauburgiens qui sont des aidants ne se voient pas expliquer leurs difficultés dans des espaces aussi publics. La pudeur, le respect de l'autre les retiendrait. Je fréquente épisodiquement des lieux comme le café philo mais pour aborder ce sujet, le café Leffe est pour moi

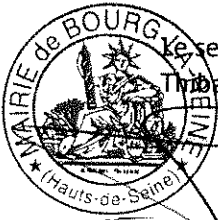
totallement inadéquat. Je n'ai rien contre ce café, je m'y rends de temps en temps. Monsieur le Maire, pensez-vous comme moi qu'il faudrait que cette initiative soit réorganisée dans un lieu plus intime et que les prochaines initiatives de même nature le soient aussi ?

Merci Monsieur LETTRON pour cette question. Je rappelle que le CCAS travaille en partenariat avec la résidence Molière, L'ASAD, et la résidence Autonomie Arpavie depuis environ un an et demi sur la thématique des aidants afin de pouvoir les accompagner et leur proposer les dispositifs les plus pertinents. Nous sommes accompagnés pour cela et depuis le début par l'association française des aidants avec laquelle nous travaillons en partenariat. Le café des aidants est un des outils proposés aux aidants. Labellisé par l'association française des aidants, il s'agit d'un groupe de parole animé par 2 professionnels, en l'occurrence la Directrice et la psychologue de la résidence Molière. Elles ont été formées pour cela par l'association française des aidants, qui préconise d'organiser ce groupe de parole au sein d'un café ou d'un restaurant de la Ville. C'est pourquoi nous avons choisi le 1^{er} étage du café Leffe, malgré tout plus fermé, afin de conjuguer lieu de vie et souci de confidentialité.

Nous arrivons à la fin de ce Conseil Municipal. Le prochain Conseil aura lieu le lundi 16 décembre à 19h00 ici-même.

Je vous remercie tous et vous souhaite une bonne soirée ou une bonne nuit.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h23

 Le secrétaire de séance
Tribaut SIMONIN